



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/52	OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025
Date du conseil municipal 17/09/2025	
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSALLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077 217706271 00250723/2025 SEPT-52 DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025/SEPT/52

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIIN 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25 juin 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 25 voix **POUR**

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 25 Juin 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

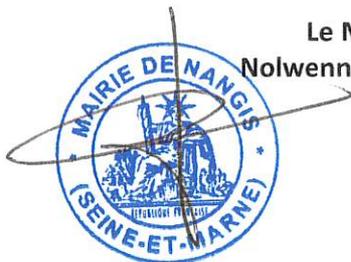


Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet www.telerecours.fr

Scusé des pliers par le site internet
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2025

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER**
Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSERGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire : Bonsoir à tous. Bienvenue pour ce conseil municipal avec un ordre du jour conséquent, comportant des sujets très importants et structurants pour la ville. Je vais commencer par l'appel

[Appel]

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Je vous propose de désigner en tant que secrétaire de séance, Madame RAPPAILLES. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Je vous remercie. Merci Madame RAPPAILLES d'assumer cette mission. Nous allons pouvoir démarrer avec le premier point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de notre conseil municipal du 26 mai 2025.

2025/JUIN/01

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 26 mai 2025 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance et il convient d'arrêter ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 26 mai 2025.

***Madame le Maire** : Arrivée de Madame JACKY. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas de question ? Je soumetts ce procès-verbal au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2025/JUIN/32

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 26 mai 2025 a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 26 mai 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

***Madame le Maire** : Deuxième point à l'ordre du jour, il s'agit de la suppression d'un poste d'adjoint au maire suite à une démission.*

2025/JUIN/02

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

L'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs. »

Par courrier du 29 mai 2025 adressé à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, Monsieur Alban LANSELLE a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire, tout en restant conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 5 juin 2025 et dans ce contexte il est proposé au conseil municipal :

- De décider de supprimer le siège d'adjoint au Maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau,
- De fixer le nombre d'adjoints au Maire à 7 au lieu de 8,
- De dire que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence,
- De dire que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2021/OCT/136 du 22 octobre 2021,
- De dire que les imputations budgétaires sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Madame LAGOUTTE ?*

Madame LAGOUTTE : *Oui, juste une explication de vote. Nous ne participerons pas au vote puisqu'il s'agit de votre organisation interne. Merci.*

Madame le Maire : *C'est noté. Je soumetts au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2025/JUIN/33

DÉLIBÉRATION

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

VU la délibération n°2020/JUIL/044 du 3 juillet 2020 portant création et détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/JUIL/045 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021/OCT/135 du 22 octobre 2021 portant élection d'un adjoint au Maire de la Ville de Nangis,

CONSIDERANT que le 29 mai 2025 Monsieur Alban LANSELLE a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le 5 juin 2025 Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté la démission de Monsieur Alban LANSELLE de sa fonction d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit statuer sur le devenir du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Après en avoir délibéré,
Point adopté à l'**UNANIMITÉ** par **21** voix **POUR**
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
(Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Décide de supprimer le siège d'adjoint au Maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 2 : Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 7 au lieu de 8.

ARTICLE 3 : Dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Dit que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2021/OCT/136 du 22 octobre 2021.

ARTICLE 5 : Dit que les imputations budgétaires sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Je profite du moment pour m'exprimer au nom du groupe, au nom du collectif « Agir ensemble pour Nangis », pour exprimer à Monsieur Lanselle la gratitude et la reconnaissance du groupe pour le temps consacré, l'énergie, les moyens intellectuels mis au service du collectif.

Le point suivant, il s'agit donc de l'approbation du compte financier unique 2024 du budget eau potable. Délibération qui a été examinée hier soir en commission des finances.

2025/JUIN/03

NOTE DE SYNTHÈSE – ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EAU POTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau Potable se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o **LES RECETTES :**

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 852 388.65€

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 382 274.61€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 444 844.00€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 0.04€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 25 270.00€

- o **LES DEPENSES :**

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 530 554.87€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 202 803.34€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 23 520.74€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 27 360.88€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 180.42€
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 191 830.06€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 81 859.43€

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 81 859.43€.

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 81 859.43€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 46 446.80€ auxquels s'ajoutent 5 062.50€ de restes à réaliser soit 51 509.30€.

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 21 176.80€ auxquels s'ajoutent 5 062.50€ de restes à réaliser soit un total du chapitre de 26 239.30€.
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 25 270.00€

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 321 833.78€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 398 149.46€, soit un solde excédentaire de clôture de 719 983.24€

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 35 412.63€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 741 196.13€.

Soit un solde excédentaire de 771 546.26€ après déduction de 5 062.50€ de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

Soit une solde de clôture excédentaire définitif de 776 608.76€.

Le maire dont le CFU est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat ; il ne doit se retirer qu'au moment du vote.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable.

Le Président de séance propose au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 au budget Eau potable.

Madame le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Il faut que je désigne un président de séance, mais il y a des questions avant et je me retire au moment du vote. Allez-y Madame GALLOCHER.*

Madame GALLOCHER : *Bonsoir mesdames et messieurs. Alors mon intervention va concerner les comptes financiers uniques des budgets d'eau potable et d'assainissement. Je vais faire les deux en même temps. Je vais devoir reprendre les interrogations posées par Madame LAGOUTTE le 26 mai dernier, à l'occasion de la soumission à l'approbation du conseil des comptes financiers uniques des*

Notes de réception unique
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

autres budgets de celui de la ville. Interrogations auxquelles aucune réponse sérieuse n'a été fournie, à savoir que là encore, vous ne nous présentez que la maquette CFU issue de votre logiciel de comptabilité agrémenté de la dernière page dématérialisée du CFU de la trésorerie.

Mais, en aucun cas, ni l'intégralité du CFU des services fiscaux, ni même les deux pages afférentes à l'exécution budgétaire qui pourraient au moins nous prouver qu'il y a un début de conformité entre les deux comptes, ne nous est fourni. Et ne dites pas « Comme il a été entendu lors de la présentation du CFU d'un budget autonome annexe qu'il n'y a pas d'autres documents possibles » car en attente de la version fusionnée de la trésorerie, c'est totalement méconnaître leur procédé d'adoption qui suppose la comparaison des deux comptes par le conseil par téléchargement du CFU de la trésorerie, tout comme vous avez par ailleurs pu télécharger la page dématérialisée des signatures. Ensuite, il se passera le rapatriement du flux dématérialisé de la consolidation, mais là encore nous n'avons aucun document du CFU de la trésorerie, nous ne pouvons faire donc aucune comparaison. Et donc ça vaut aussi bien pour l'assainissement que pour l'eau potable.

Madame le Maire : Il y a tout ce qu'il faut-il y a toutes les pages, tout est là.

Madame GALLOCHER : Bien sûr que non. Quand vous regardez votre maquette, vous voyez bien que c'est le budget de la ville. Ce n'est pas du tout le même code que sur la page dématérialisée des signatures. Ça n'a absolument rien à voir. Quand c'était les comptes de gestion, on nous fournissait les comptes de gestion, je suis désolée. Là, c'est exactement la même chose.

Madame le Maire : D'accord, c'est noté. Merci Madame GALLOCHER.

Moi je fais toute confiance au travail de nos services, on me dit que tout est fourni, je le crois sur parole. Le travail, effectivement, c'est plus pareil, c'est plus la M57, les documents sont faits différemment, les logiciels différents. Je fais toute confiance...

Madame GALLOCHER : On a exactement le même avec un syndicat dont je m'occupe. Et moi, aux délégués syndicaux, je fournis le CFU de la trésorerie, au moins les deux pages de l'exécution budgétaire. Sinon, vous ne pouvez pas prouver qu'il y a équivalence des deux comptes.

Madame le Maire : Elles sont dedans, elles sont dans la maquette.

Madame GALLOCHER : Ce n'est pas possible, vous ne pouvez pas avoir déjà fusionné les deux comptes, ce n'est pas possible. Vous me l'avez dit hier en commission des finances, vous avez été signer électroniquement,

Madame le Maire : Mais on vous a montré la page des signatures

Madame GALLOCHER : Mais ça ne veut pas dire que le compte qui précède est valable, est exactement le même que celui de votre logiciel de comptabilité. Ça n'a rien à voir. Les flux dématérialisés n'ont pas été rapatriés dans le logiciel de comptabilité, ça ne sera que lorsque vous aurez signé, Madame le Maire. Vous l'avez dit vous-même hier en commission des finances.

Madame le Maire : Je ne peux valider sur le logiciel qu'une fois que ça a été. Pour le valider sur le logiciel, il faut que je mette la date du Conseil municipal.

Madame GALLOCHER : On est bien d'accord.

Madame le Maire : On commence par le faire là, par le voter en Conseil municipal. Vous avez tous les documents nécessaires et une fois que c'est fait, j'irai sur le logiciel, je saisirai la date du Conseil municipal.

Madame GALLOCHER : Regardez, vous avez sur la page 2 de la maquette.

Madame le Maire : Là, on est sur un sujet qui je pense, n'intéresse pas le public.

Madame GALLOCHER : Ce n'est pas une question du public ou pas du public. On ne peut pas comparer, en ce moment, tel que vous nous les fournissez, le CFU de la ville et le CFU de la trésorerie. Je suis désolée, ce n'est pas possible. Vous ne pouvez pas rapatrier le flux, je ne sais plus comment ça s'appelle « dématérialisé », et donc vous ne pouvez pas fusionner les deux comptes PDF, ce n'est pas possible. Donc il nous faut systématiquement le PDF, ce que vous avez fait, ce qui a été fait, du budget eau ou budget assainissement peu importe, mais vous avez le budget PDF de la ville et le budget PDF de la trésorerie. Là, on ne peut rien comparer. Je suis absolument désolée. Quand les services vont sur le portail Helios, il y a un téléchargement de PDF à prendre tout simplement, avant vote, comme avant on faisait pour le compte de gestion, c'est exactement pareil. C'est exactement pareil.

Madame le Maire : On a bien noté votre intervention. Merci Madame GALLOCHER. Je propose Monsieur DUCQ, président de séance, qui va donc soumettre au vote et je sors pour le vote.

Monsieur DUCQ : Qui s'abstient ? Qui est contre ? 6 ? Qui est pour ? Ok, c'est bon.

2025/JUIN/34

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

VU le Compte Financier Unique 2024 visé par la DGFIP le 19 mars 2025,

VU la commission de finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Eau Potable,

CONSIDERANT que le maire dont le CFU est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : Désigne Philippe DUCQ président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau potable.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil municipal de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 19 voix POUR,
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Nolwenn LE BOUTER, Nimca CIGE)
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 2 : Dit que le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 852 388.65€

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 382 274.61€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 444 844.00€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 0.04€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 25 270.00€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 530 554.87€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 202 803.34€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 23 520.74€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 27 360.88€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 180.42€
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 191 830.06€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 81 859.43€

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 81 859.43€.

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 81 859.43€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 46 446.80€ auxquels s'ajoutent 5 062.50€ de restes à réaliser soit 51 509.30€.

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 21 176.80€ auxquels s'ajoutent 5 062.50€ de restes à réaliser soit un total du chapitre de 26 239.30€.
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 25 270.00€

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 321 833.78€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 398 149.46€, soit un solde excédentaire de clôture de 719 983.24€.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 35 412.63€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 741 196.13€.

Soit un solde excédentaire de 771 546.26€ après déduction de 5 062.50€ de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

Soit une solde de clôture excédentaire définitif de 776 608.76€.

ARTICLE 3 : Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Nous passons à l'affectation définitive des résultats 2024 du budget eau potable.

2025/JUIN/04

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats 2024 du budget eau potable.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau potable se présente comme suit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 321 833.78€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 398 149.46€, soit un solde excédentaire de clôture de 719 983.24€

Par prudence, lors du vote du Budget Primitif 2025, une reprise partielle a été inscrite par anticipation à hauteur de 435 852.00€, les écritures étant alors en cours de prise en charge par les services du trésor public.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation définitive du solde du résultat 2024 de la section de fonctionnement à hauteur de 284 131.24€ sur le Budget Supplémentaire 2025 au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 35 412.63€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 741 196.13€, soit un solde de clôture définitif de 776 608.76€.

Par prudence, lors du vote du Budget Primitif 2025, une reprise partielle a été inscrite par anticipation à hauteur de 580 019.00€, les écritures étant alors en cours de prise en charge par les services du trésor public.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation définitive du solde de résultat 2024 de la section d'investissement à hauteur de 196 589.76€ sur le Budget Supplémentaire 2025 au compte 001 en recettes d'investissement.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame GALLOCHER.

Madame GALLOCHER : Merci Madame la Maire. Sur les affectations du résultat et d'ailleurs des budgets supplémentaires puisque ça en découle des budgets annexes eau potable et assainissement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Ça va concerner mon intervention du budget. Non seulement nous suivons nos intentions de vote des budgets de l'exercice, mais aussi et surtout nous réitérons nos multiples demandes d'accès au rapport des études sur les schémas directeurs d'eau potable et assainissement qui créent évidemment le nombre de dépenses d'investissement qui figurent donc au budget que nous verrons ci-après. Nous voterons contre l'ensemble de ces 4 délibérations.

Madame le Maire : Je me permets simplement de corriger, parce que vous avez l'air de dire que vous n'êtes pas au courant. Je parle sous le contrôle de Monsieur BRUNOT, ça vous a été présenté en commission, il n'y a pas si longtemps que ça, et ça fait l'objet d'une délibération dans quelques minutes.

Madame GALLOCHER : Non, on n'a jamais eu les rapports des schémas directeurs dans leur ensemble. Ça fait plusieurs fois qu'on vous le demande.

Madame le Maire : « Programme de travaux retenus dans le cadre du schéma directeur eau potable C'est le point 5 ». On va en parler juste après. Et on a eu la commission cadre de vie la semaine dernière, où tout vous a été présenté, donc si vous aviez besoin de documents supplémentaires, c'est quand même dommage de s'être abstenu de nous le demander la semaine dernière.

Madame GALLOCHER : Non mais ça fait plusieurs fois qu'on vous le demande Madame le Maire. Et on vous demande la totalité des schémas.

Madame le Maire : En commission cadre de vie la semaine dernière, on a justement tout expliqué. Monsieur BRUNOT a pris, un temps important pour expliquer les enjeux sur le schéma directeur eau potable, sur le schéma directeur assainissement. Tout a été expliqué en long, en large et en travers, en présence de notre DST aussi qui était là, pour expliquer tout ça. Je suis quand même étonnée de votre question. Je soumetts au vote cette délibération d'affectation des résultats. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

2025/JUIN/35

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

DELIBERATION DU 26 mai 2025

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	741 196,13		35 412,63	RAR Dépenses	-5 062,50	771 546,26
				5 062,50		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	398 149,46		321 833,78			719 983,24

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	719 983,24
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	719 983,24
Reprise anticipée au BP 2025 au R002	435 852,00
Affectation définitive à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	284 131,24
Total affecté au c/ 1068 :	
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au R001	776 608,76
Reprise anticipée affectée au BP 2025 au R001	580 019,00
Résultat définitif d'investissement reporté à BS 2025 au R001	198 589,76
EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 491 529,50 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	

Fait à PROVINS
Le 20/05/2025


Nicole GALLOCHE MAIRE
Maire de PROVINS
Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :

Présents :
Suffrages exprimés :
Abs :
Pour :
Contre :

Date de la convocation :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Suffrages exprimés : 27
Abs : 0
Pour : 21
Contre : 6
Date de convocation : 19/06/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Je reviens quelques instants sur la délibération précédente. Page 77, arrêté et signature date d'édition, 13 mars 2025 comptable, Madame Valérie Grolleau, il s'agit bien de la comptable publique.

Madame GALLOCHER : C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Madame le Maire : « Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats. » Page 77.

Madame GALLOCHER : Encore une fois, c'est la dernière page du CFU du PDF de la trésorerie. Mais nous n'avons pas le PDF dans son ensemble.

Madame le Maire : Puisque c'est la trésorière, en fait, vous êtes en train de douter du travail de Madame GROLLEAU, c'est ça que je dois comprendre ?

Madame GALLOCHER : Justement pas !

Madame le Maire : Si elle certifie les comptes, c'est bien qu'elle a vérifié d'un côté, ce qui a été émis par la collectivité, de l'autre, ce qui avait été reçu par le trésor public et donc elle écrit « vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact dans ses résultats ».

Madame GALLOCHER : Son compte à elle, pas le compte de la ville et encore une fois regardez la page, si vous êtes sur la page 77 regardez en haut de l'en-tête 205 00 c'est le compte de la collectivité eau potable on est bien d'accord ? regardez la page 76 Mairie de Nangis eau potable.

Madame le Maire : « Vu par l'ordinateur ou son délégué qui, certifie que le présent compte a été voté par l'organe délibérant. » L'organe délibérant, c'est bien nous.

Madame GALLOCHER : Mais encore une fois, vous rattachez une page du PDF de la trésorerie au PDF de votre logiciel de comptabilité, et ce n'est pas ça qui nous prouve l'intégralité des résultats. Madame GROLLEAU certifie son compte à elle. Et vous ne pouvez pas fusionner les deux comptes, je suis désolée. Ou c'est votre compte qui manque ou c'est celui de la trésorerie mais il y en a un des deux qui ne va pas.

Madame le Maire : Ils sont fusionnés dans un seul et même compte.

Madame GALLOCHER : Ce n'est pas possible.

Madame le Maire : D'accord. J'ai fait une erreur, j'arrête de revenir dessus. Allez, on avance. Le programme justement de travaux retenus dans le cadre du schéma directeur d'eau potable. Monsieur BRUNOT, je vous laisse la parole.

2025/JUIN/05

NOTICE EXPLICATIVE

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

La présente note a pour objectif de présenter le Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune ainsi que le programme de travaux qui en découle. Ces documents sont essentiels pour garantir la conformité, la performance et la pérennité du réseau de distribution d'eau potable, assurant ainsi un service de qualité à nos concitoyens.

Le réseau d'eau potable de la Ville est un élément vital de notre infrastructure et au regard du schéma directeur, il est impératif de réaliser des travaux de mise en conformité afin de répondre aux exigences réglementaires et d'améliorer la résilience de notre système.

Le programme de travaux proposé par le cabinet ARTELIA est structuré autour de plusieurs axes majeurs, visant à optimiser l'ensemble du système de distribution d'eau potable du territoire :

- Sécurisation de la distribution par maillage (maillage nord de Nangis : Court terme)
- Renouvellement des canalisations : Le patrimoine de réseau s'élève à 48,2 km. Le cabinet ARTELIA a étudié deux scénarios pour le renouvellement des canalisations :
 - Scénario 1 : Renouvellement de 10,355 km de réseau sur 3 priorités.
 - Scénario 2 : Renouvellement de 19,728 km de réseau sur 3 priorités.

Il est proposé de retenir la solution n°2, qui offre un renouvellement plus conséquent, garantissant une meilleure pérennité du réseau.

- Réhabilitation du réservoir
- Sécurisation de l'adduction - interconnexion

Le programme de travaux est réparti par ordre de priorité, permettant une planification échelonnée des interventions :

- Court terme < 3 ans
- Moyen terme \simeq 5 ans
- Long terme > 10 ans

L'estimation financière globale du scénario retenu (scénario 2 pour le renouvellement des canalisations) s'élève à 9 948 640,00 € HT, ventilée comme suit :

- Court terme : 2 339 357,00 € HT
- Moyen terme : 2 414 033,00 € HT
- Long terme : 5 195 250,00 € HT

La commune souhaite réaliser les travaux relevant de la priorité "court terme" sur la période de 2025 à 2027, et réfléchir à faire supporter tout ou partie des travaux à venir dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de distribution d'eau potable en 2027.

Aussi, l'approbation de ce schéma directeur et du programme de travaux est une décision stratégique pour assurer la qualité et la continuité du service public de l'eau potable.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- De décider de retenir le scénario 2 proposé par le cabinet ARTELIA pour le renouvellement des canalisations, prévoyant le renouvellement de 19,728 km de réseau sur 3 priorités,
- D'approuver le programme de travaux suivant, détaillé par ordre de priorité :
 - Sécurisation de la distribution par maillage (maillage nord de Nangis : court terme)
 - Renouvellement des canalisations (scénario 2 : 19,728 km)
 - Réhabilitation du réservoir

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- Sécurisation de l'adduction - interconnexion
- De dire que l'estimation financière du scénario retenu, s'élevant à 9 948 640,00 € HT, est répartie comme suit :
 - Court terme : 2 339 357,00 € HT
 - Moyen terme : 2 414 033,00 € HT
 - Long terme : 5 195 250,00 € HT
- D'approuver la réalisation des travaux de la priorité « court terme » sur la période 2025-2027,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État, des collectivités territoriales partenaires et de tout organisme de financement pour la recherche de subventions et la mise en œuvre de ce programme de travaux,
- De dire que les dépenses seront imputées au budget eau potable en section d'investissement.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : Parlez dans votre micro s'il vous plaît Monsieur BILLOUT, si vous voulez que ce soit repris dans le compte-rendu. Je fais simplement remarquer qu'on avait une commission cadre de vie, sur le sujet pour préparer le conseil municipal de ce soir, que vous aviez notre technicien, le directeur des services techniques qui étaient là pour présenter la synthèse de l'étude, et que la complétude de l'étude n'a pas été demandée, c'est tout.

Madame GALLOCHER : Je voudrais quand même intervenir sur nos intentions de vote sur ce programme de travaux eau potable et assainissement, puisque ça va faire la même chose. Alors, compte tenu de l'enjeu, il aurait été fortement souhaitable que le cabinet ARTELIA que vous avez mandaté aux fins d'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement soit présent ce soir, ou peut-être aussi à la commission Cadre de vie, pourquoi pas. Compte tenu de l'enjeu, il aurait été fortement souhaitable que nous ayons pu prendre possession des rapports, des études de ces mêmes schémas, études prescrites à notre initiative il y a 8 ans maintenant. A défaut, vous nous présentez une note synthétique du cabinet ARTELIA de 22 pages. 3 pages pour l'eau potable, 13 pages pour l'assainissement. Alors si pour l'eau potable nous avons effectivement un début de détail pour les travaux de priorité zéro, il n'y a rien pour l'assainissement mis à part le bassin d'orage. Nous ne comprenons pas votre refus à nous fournir ou votre résistance à nous fournir les rapports définitifs, d'autant plus qu'à la lecture de l'introduction de la note ARTELIA, le programme des travaux vous a été présenté en septembre 2021, suivi de la mise à jour du chiffrage des travaux en juillet 2023. Donc deux ans après, on n'a toujours pas les rapports de ces études. Pour ces raisons, nous voterons contre les deux délibérations demandant l'adoption du programme de travaux eau potable, assainissement sur la note synthétique d'ARTELIA.

Monsieur BRUNOT : Juste pour intervenir en 2021, ce qui a été présenté c'est simplement les parties réseau mais pas de bassin d'orage. C'était une étude complémentaire et l'étude n'était pas complète du tout à l'époque où ça nous était présenté.

[Inaudible – Hors micro]

Monsieur BRUNOT : Sur l'eau potable, elle l'était, oui tout à fait.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : On aurait pu construire une école avec les autorisations de l'Etat, par exemple.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : Avec plaisir. Vous pouvez mettre au vote ?

Monsieur LANSELLE : Madame le maire, je voudrais juste intervenir.

Madame le Maire : Je vous en prie Monsieur LANSELLE.

Monsieur LANSELLE : Bonsoir à tous. J'entends ce que vous dites, par contre vous indiquez que ça fait 8 ans que vous avez tout débuté, je précise quand même que si ces études, qui ont été faites par Frédéric BRUNOT et ses équipes, sont là, c'est parce qu'il y a quand même des dégâts dans la ville que vous n'ignorez pas. J'entends bien sûr que ça fait de l'argent, c'est un projet, c'est quelque chose qui est nécessaire pour notre collectivité. Alors les priorités 0, les priorités 1 ou les priorités que vous indiquez, c'est simplement l'état de la ville qui nécessite cela. Si nous avions pu avoir une ville, et je vais le redire, il n'y avait pas autant de travaux à faire avec une dette de près de 10 millions quand nous sommes arrivés, je pense que nous ne serions pas obligés aujourd'hui, vous pouvez lever les bras au ciel, Monsieur BILLOUT, implorer si vous le voulez, mais l'argent pourtant est là, et le problème il est là. Ce qui est nécessaire c'est effectivement le schéma. Nous reviendrons après peut-être sur les financements et peut-être un débat sur ça. Mais en tout cas, les travaux qui sont inscrits sont nécessaires. Le bassin d'orage sera peut-être un sujet qu'il faudra réviser, Monsieur BRUNOT y travaille encore. Mais en tout état de cause, l'assainissement, vous le connaissez mieux que personne pour avoir refait par exemple l'Avenue Foch sans même avoir fait de division. On est encore une fois, vous connaissez par exemple les problèmes de la piscine. Quand on fait la vidange, ça inonde, il faut la vidanger lentement. C'est des choses que vous n'ignorez pas. Madame GALLOCHER, vous étiez même aussi au SICPAN à l'époque, vous n'ignorez pas tous ces problèmes. Et pourtant, il y avait une assurance de décennale qui n'a jamais été mise en route.

Monsieur BILLOUT : Personne ici n'a contesté le fait qu'il fallait continuer de travailler les réseaux d'eau potable, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale. C'est la raison pour laquelle nous avons commandé à Artelia, il y a 8 ans maintenant, une étude effectivement pour avoir une vision globale des travaux à faire et vous savez que dans ce domaine-là, dans toutes les collectivités, il y a toujours des travaux à faire et il y en aura encore dans le futur parce que même les travaux qui vont être faits là maintenant n'auront pas une durée de vie éternelle, donc ça vous devez le savoir. Les 10 millions d'endettement, oui, d'accord. Vous, vous avez juste contribué à doubler le niveau d'endettement. Je trouve ça toujours assez amusant que vous le rappeliez. Donc ce que nous contestons, ce n'est pas le fait qu'il y ait des travaux à faire. Peut-être même pourrions-nous arriver à tomber d'accord sur. Mais nous n'avons jamais été associés, d'une quelconque façon que ce soit, aux travaux conduits par Artelia. Il y a eu quand même toute une série de réunions, d'étapes, etc... On en a toujours systématiquement été écartés. Aujourd'hui, vous nous demandez simplement de vous prononcer sur un document de synthèse, nous ce qu'on vous demande pour tout d'ailleurs, que ce soit aussi pour les documents financiers, c'est avoir la connaissance de tous les documents dans leur totalité, c'est notre droit le plus absolu de conseiller municipal et je sais bien que c'est quelque chose auquel vous avez un peu de difficulté. Donc à chaque fois que nous n'aurons pas la connaissance complète du travail qui a été conduit par je dirais un bureau d'étude qui nous a coûté quand même aussi un certain prix, mais c'est le prix que nous avons convenu avec celui-ci au départ, nous ne nous prononcerons pas en faveur de ces programmes-là. Je pense qu'il sera temps d'ici 10 mois d'ailleurs peut-être de rediscuter et peut-être de revenir devant le conseil.

Madame le Maire : Je rappelle juste un fonctionnement. Quand il y a des réunions de travail entre des entreprises qui travaillent pour la ville, nos services et les élus de secteur, ce sont des réunions de travail. Elles font des propositions qui sont examinées en commission municipale. Si on a besoin d'éléments complémentaires, c'est d'abord en commission municipale qu'on les demande pour les avoir avant le conseil municipal. C'est tout.

[Inaudible – Hors micro]

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Madame le Maire : Oui, pour ça il faut commencer par les demander au bon endroit.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : Non, il n'y a pas d'obligation Monsieur BILLOUT, ce que vous dites est faux.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : Mais non ce n'est pas mon leitmotiv, c'est un cadre réglementaire, c'est la loi. On ne va pas non plus vous associer à toutes les réunions de travail, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

Il y a des réunions, il y a des techniciens, des prestataires, c'est comme ça que ça marche. Ensuite c'est soumis aux élus dans une commission municipale avec des élus de la majorité, des élus de l'opposition. Si on a besoin d'éléments complémentaires, d'informations complémentaires, on les demande à ce moment-là. C'est le principe de la commission, de préparer le conseil municipal. On soumet les délibérations qui ensuite peuvent être complétées, les éléments peuvent être complétés. Cette commission s'est tenue la semaine dernière en l'occurrence. On va s'arrêter là.

Monsieur BILLOUT : En conseil municipal, on vous avait déjà fait la demande. En conseil municipal.

Madame le Maire : On va s'en arrêter là. Monsieur BRUNOT, vous pouvez mettre la délibération au vote ?

Monsieur BRUNOT : Juste pour info, sur l'eau potable, l'extrême urgence, c'est les CDM, ce sont les réseaux extérieurs, les fermes, etc... C'est l'ultime urgence. Aujourd'hui, on est capable de financer, sans augmenter le prix de l'eau potable, les travaux, c'est ça l'intérêt.

Madame le Maire : Puisqu'on a vu qu'on avait un budget en excédent. Je vous laisse mettre au vote, Monsieur BRUNOT ? Oui, Madame LAGOUTTE.

Madame LAGOUTTE : Non, je tenais juste à préciser à Monsieur LANSELLE, quand même, qu'à l'époque, quand Monsieur BOULAY était encore un de nos agents, et qui travaillait sur le sujet de l'assainissement et de l'eau potable, il avait bien dit et d'ailleurs vous l'aviez avoué qu'on n'était pas la pire commune évidemment qui avait des canalisations à refaire, c'est la plupart de toutes les communes, les canalisations vieillissent, et bien entendu, il y a un renouvellement à faire. Ça n'a rien à voir avec la collectivité, c'est le vieillissement normal des canalisations sous terre, et vous le savez très bien. Et c'est pour ça d'ailleurs que le schéma directeur il est là. Pour orienter les élus sur les travaux et peut-être les priorités qu'il y a à faire. Donc ce n'est pas la faute de la commune, le vieillissement des canalisations.

Madame le Maire : Le vieillissement des canalisations ce n'est pas la faute de la commune. Par contre le défaut d'anticipation de renouvellement, aujourd'hui on a des effondrements de voirie dus à la vétusté des canalisations. Ce n'est quand même pas non plus dans toutes les communes qu'il y a des effondrements de voirie.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : Ecoutez, si vous le dites.

Monsieur LANSELLE : On peut toujours regarder plus bas Madame LAGOUTTE, ce n'est pas notre volonté. Notre volonté c'est toujours essayer de faire mieux. Donc bien entendu, il y a des endroits où c'est pire. Je ne citerai pas les villes, vous les connaissez surtout dans l'intercommunalité. Mais on a

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

aussi des endroits où c'est mieux. Si je prends par exemple la piscine, je suis désolé de le dire, il y avait peut-être des choses à faire qui n'ont pas été faites. Entre 2014 et 2020, il y avait peut-être des actions à mener.

Monsieur BILLOUT : Excusez-moi, mais pourquoi avoir attendu ? 2021, on avait déjà des choses, 4 ans d'études en plus ? Expliquez-moi ça ? Moi j'ai une explication, je la donne au Conseil municipal et je la donne au public. Il se trouve que la compétence eau et assainissement devait être transférée obligatoirement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire : Non pardon, « au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ».

Monsieur BILLOUT : On est d'accord, « au plus tard » voilà. Il se trouve que c'était d'ailleurs un débat important chez les élus locaux, les maires, tout le monde n'y était pas favorable, et il se trouve qu'un premier ministre de passage à l'automne a décidé que cette compétence, ne serait plus transférée obligatoirement au 1^{er} janvier 2026. Et donc il est très probable que la communauté de communes de la Brie Nangissienne ne prendra pas la compétence et ne rattrapera pas le retard des travaux que vous avez également accumulé pendant pratiquement un mandat. Enfin, c'est incroyable, vous nous ferez la liste de ce que vous avez fait en 5 ans en eau potable et en assainissement. C'est intéressant. Faites-le-nous.

Madame le Maire : Juste je rappelle à tout le monde, la seule voirie que vous avez refaite dans votre dernier mandat, c'est l'Avenue Foch, on était sur un réseau unitaire, ça a été refait en unitaire donc ça veut dire que de toute façon tout ce qui se déverse dedans, on ne peut pas le faire en séparatif, mais bon c'est juste un détail.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : Non, ce n'est pas ce que je dis.

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : Monsieur BILLOUT, si vous voulez commencer par être sérieux, parlez dans le micro, merci.

Monsieur LANSELLE : Juste un petit point Madame le maire, après il faudra conclure, vous avez raison, c'est vraiment l'Avenue de Foch, mais on a aussi un héritage, encore une fois...

[Inaudible – Hors micro]

Monsieur LANSELLE : Attendez-vous nous demandez de ne pas couper la parole.

[Inaudible – Hors micro]

Monsieur LANSELLE : Oui, mais justement, on fera le bilan monsieur TCHIKAYA. Ne vous inquiétez pas. L'héritage c'est la rue de la Grenouillère, c'est un exemple type. Tout est pourri, donc ce n'est pas dur, il va falloir faire sauter la route si on regarde bien. Vous avez un panneau avec la liste. Pardon ?

[Inaudible – Hors micro]

Monsieur LANSELLE : La rue Noas fonctionne monsieur TCHIKAYA, vous n'avez pas des gens qui sont inondés, vous n'avez pas des cuves qui se remplissent, qui se vident directement dans la rue des Tanneries.

Madame le Maire : *C'est quoi le problème sur la rue Noas ? Elle a été refaite non ?*

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : *Mais puisque justement ça se déverse dans l'Avenue Foch et que dans l'Avenue Foch c'est en unitaire.*

Monsieur BILLOUT : *Et ça restera en unitaire très longtemps et vous le savez très bien.*

Madame le Maire : *Donc je repose ma question, il est où le problème sur Noas ? Monsieur TCHIKAYA, je vous écoute.*

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : *Non, vous nous avez dit, « Noas ça ne va pas », donc je vous demande où est le problème sur Noas ?*

[Inaudible – Hors micro]

Madame le Maire : *Non mais j'ai essayé de vous expliquer, on ne pouvait pas le faire puisque ça se déversait tout dans le même tuyau. Ce n'est pas grave.*

Madame LAGOUTTE : *Je ne crois pas qu'il est nécessaire que vous vous énerviez comme ça Madame le Maire, vous pouvez parler calmement. Vous avez le droit de parler correctement à vos élus.*

Madame le Maire : *Je vous parle correctement, Madame LAGOUTTE. Je suis consternée d'entendre certains propos. C'est tout. J'ai le droit.*

Monsieur BRUNOT : *Je répète que sur l'eau potable, donc vous disiez qu'en 2021 on avait quelque chose, ce n'est pas une grande priorité, l'eau potable. La grande priorité ce sera l'assainissement. C'est vraiment le sujet de la ville. Alors je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2025/JUIN/36

DELIBERATION

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1321-1 et suivants,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif à la protection des eaux utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est compétente en matière de distribution d'eau potable sur son territoire,

CONSIDERANT que la qualité et la pérennité du service public d'eau potable sont des enjeux majeurs pour la santé publique et le développement durable du territoire,

CONSIDERANT que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune a identifié des besoins d'amélioration et de modernisation des infrastructures existantes afin de garantir un approvisionnement en eau de qualité, en quantité suffisante,

CONSIDERANT que les travaux proposés sont en conformité avec les orientations et les objectifs définis dans ledit schéma directeur,

CONSIDERANT les scénarios proposés par le cabinet ARTELIA,

VU la commission qualité de vie du 16 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Décide retenir le scénario 2 proposé par le cabinet ARTELIA pour le renouvellement des canalisations, prévoyant le renouvellement de 19,728 km de réseau sur 3 priorités.

ARTICLE 3 : Approuve le programme de travaux suivant, détaillé par ordre de priorité :

- Sécurisation de la distribution par maillage (maillage nord de Nangis : court terme)
- Renouvellement des canalisations (scénario 2 : 19,728 km)
- Réhabilitation du réservoir
- Sécurisation de l'adduction - interconnexion

ARTICLE 4 : Dit que l'estimation financière du scénario retenu, s'élevant à 9 948 640,00 € HT, est répartie comme suit :

- Court terme : 2 339 357,00 € HT
- Moyen terme : 2 414 033,00 € HT
- Long terme : 5 195 250,00 € HT

ARTICLE 5 : Approuve la réalisation des travaux de la priorité « court terme » sur la période 2025-2027.

ARTICLE 6 : Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État, des collectivités territoriales partenaires et de tout organisme de financement pour la recherche de subventions et la mise en œuvre de ce programme de travaux.

ARTICLE 7 : Dit que les dépenses seront imputées au budget eau potable en section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : *Le point suivant concerne le budget supplémentaire eau potable.*

2025/JUIN/06

NOTE DE SYNTHÈSE – ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – EAU POTABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que le Budget Supplémentaire 2025 – Eau potable se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 284 131.24€ auxquels s'ajoutent les 435 852.00€ repris lors du vote du budget primitif, soit un total de chapitre de 719 983.24€.

- o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 130 000.00€ ce qui porte le total du chapitre à 967 479.98€.

Dont 55 000.00€ au titre de travaux d'entretien et de réparation et 75 000€ au titre de la maintenance

- Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 981.64€ ce qui porte le total du chapitre à 7 422.66€.

Au titre de la répartition de l'emprunt SFIL prélevé à tort en totalité sur le budget de la commune

- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 150 149.60€ ce qui porte le total du chapitre à 172 326.60€

Dont 24 581.00€ au titre des dépenses nécessaires à la couverture de la part capital à rembourser suite à la répartition de l'emprunt SFIL, via la section d'investissement, et 125 568.60€ en cas de besoin pour les travaux de maillage nord.

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 346 739.36€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » pour 196 589.76€ auxquels s'ajoutent les 580 019.00€ affectés lors du vote du BP 2025 en reprise anticipée, soit un total de chapitre de 776 608.76€.

- Le chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » pour 150 149.60€ ce qui porte le total de chapitre à 172 326.60€

o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 346 739.36€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 125 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 215 000.00€.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 197 158.41€ ce qui porte le total de chapitre à 738 734.91€.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 24 580.95€ ce qui porte le total de chapitre à 51 820.45€.

Remboursement de la part capital à rembourser suite à la répartition de l'emprunt SFIL
La Trésorerie a rejeté le report d'un montant de 5 062.50€ à l'article 1641 « emprunt en euro » en date du 15 janvier 2025, soit après le vote du budget primitif. Cette dépense étant obligatoire en N+1, elle ne doit pas figurer en restes à réaliser. C'est pourquoi le montant de 5 062.50€ est déduit des restes à réaliser et intégré aux dépenses nouvelles sans modifier le total de l'article et de chapitre.

- o D'approuver le Budget Supplémentaire 2025 – Eau Potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse

Madame le Maire : Nous vous proposons d'approuver ce BS 2025 eau potable selon la maquette budgétaire fournie et la notice expliquée. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je soumetts au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2025/JUIN/37

DELIBERATION

OBJET : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU le vote du Budget Primitif 2025,

VU le Compte Financier Unique 2024 visé par la DGFIP le 19 mars 2025,

VU la commission de finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats du CFU et d'ajuster les dépenses et recettes pour chacune des sections budgétaires,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Supplémentaire 2025 – Eau potable se présente comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 284 131.24€ auxquels s'ajoutent les 435 852.00€ repris lors du vote du budget primitif, soit un total de chapitre de 719 983.24€.

- o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 284 131.24€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 287 119.24€.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 130 000.00€ ce qui porte le total du chapitre à 967 479.98€.
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 981.64€ ce qui porte le total du chapitre à 7 422.66€.
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 150 149.60€ ce qui porte le total du chapitre à 172 326.60€.

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 346 739.36€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » pour 196 589.76€ auxquels s'ajoutent les 580 019.00€ affectés lors du vote du BP 2025 en reprise anticipée, soit un total au chapitre de 776 608.76€.
- Le chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » pour 150 149.60€ ce qui porte le total de chapitre à 172 326.60€.

- o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 346 739.36€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 1 030 825.36€.

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 125 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 215 000.00€.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 197 158.41€ ce qui porte le total de chapitre à 738 734.91€.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 24 580.95€ ce qui porte le total de chapitre à 51 820.45€.

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Supplémentaire 2025 – Eau potable selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Nous passons sur l'approbation du CFU 2024 pour le budget assainissement.

2025/JUIN/07

NOTE DE SYNTHÈSE – ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 324 124.84€

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 128 383.99€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 57 300.27€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 0.87€
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 99 939.71€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 38 500€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 130 583.58€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 470.86€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 23 520.74€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 32.02€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 106 559.96€

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 648 839.96€

- Le chapitre 13 « subvention d'investissement » pour 542 280€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 106 559.96€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 76 973.27€ auxquels s'ajoutent 19 190.86€ au titre des restes à réaliser soit un total de 96 164.13€.

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 27 490.80€ auxquels s'ajoutent 16 847.11€ au titre des restes à réaliser soit un total du chapitre de 44 337.91€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 10 982.47€ auxquels s'ajoutent 2 343.75€ au titre des restes à réaliser soit un total du chapitre de 13 326.22€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 38 500€

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 193 541.26€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 61 917.47€, soit un solde excédentaire de clôture de 255 458.73€.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 571 866.69€.
Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 127 523.02€.
Soit un solde cumulé de 680 198.85€ après déduction de 19 190.86€ de dépenses d'investissement en restes à réaliser.
Soit un solde excédentaire définitif de clôture de 699 389.71€.

Le maire dont le CFU est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat ; il ne doit se retirer qu'au moment du vote.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal :
- De désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement.

Le Président de séance propose au Conseil municipal :
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 au budget Assainissement.

***Madame le Maire :** Je vous propose de désigner en président de séance Monsieur DUCQ. Et de répondre à vos questions s'il y en a. Pas de questions ? Très bien.*

***Monsieur DUCQ :** Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.*

2025/JUIN/38

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

VU le Compte de Financier Unique 2024 visé par la DGFIP le 19 mars 2025,

VU la commission de finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,

CONSIDÉRANT que le maire dont le CFU est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

ARTICLE 1 : Désigne Philippe DUCQ président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement.

Le Conseil municipal,

Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil municipal de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE par 19 voix POUR,
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Nolwenn LE BOUTER, Nimca CIGE)
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)**

ARTICLE 2 : Dit que le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 324 124.84€

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 128 383.99€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 57 300.27€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 0.87€
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 99 939.71€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 38 500€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 130 583.58€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 470.86€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 23 520.74€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 32.02€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 106 559.96€

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 648 839.96€

- Le chapitre 13 « subvention d'investissement » pour 542 280€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » pour 106 559.96€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 76 973.27€ auxquels s'ajoutent 19 190.86€ au titre des restes à réaliser soit un total de 96 164.13€.

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 27 490.80€ auxquels s'ajoutent 16 847.11€ au titre des restes à réaliser soit un total du chapitre de 44 337.91€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 10 982.47€ auxquels s'ajoutent 2 343.75€ au titre des restes à réaliser soit un total du chapitre de 13 326.22€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 38 500€

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 193 541.26€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 61 917.47€, soit un solde excédentaire de clôture de 255 458.73€.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 571 866.69€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 127 523.02€.

Soit un solde cumulé de 680 198.85€ après déduction de 19 190.86€ de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

Soit un solde excédentaire définitif de clôture de 699 389.71€.

ARTICLE 3 : Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant, il s'agit de l'affectation définitive des résultats du budget assainissement.

2025/JUIN/08

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats 2024 du budget assainissement.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement se présente comme suit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 193 541.26€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 61 917.47€, soit un solde excédentaire de clôture de 255 458.73€.

Il n'y a pas eu de reprise ni d'affectation sur la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2025.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation définitive du solde du résultat 2024 de la section de fonctionnement à hauteur de 255 458.73€ sur le Budget Supplémentaire 2025 au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 571 866.69€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 127 523.02€.

Soit un solde excédentaire définitif de clôture de 699 389.71€.

Par prudence, lors du vote du Budget Primitif 2025, une reprise partielle a été inscrite par anticipation à hauteur de 580 145.51€, les écritures étant alors en cours de prise en charge par les services du trésor public.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation définitive du solde de résultat 2024 de la section d'investissement à hauteur de 119 244.20€ sur le Budget Supplémentaire 2025 au compte 001 en recettes d'investissement.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Je soumetts au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Malheureusement, on va le voir plus tard, l'excédent budgétaire ne suffit pas à financer les travaux nécessaires.

2025/JUIN/39

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION DU 26 mai 2025

AVANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	127 523,02		571 866,69	RAR Dépenses	-19 190,86	680 198,85
				19 190,86		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	81 917,47		193 541,26			255 458,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	255 458,73
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	255 458,73
Total affecté au c/ 1068 :	
Pour mémoire Résultat de clôture 2024	699 389,71
Reprise anticipée affectée au BP 2025 au R001	580 145,51
Résultat définitif d'investissement reporté a BS 2025 au R001	119 244,20
EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	935 657,58 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	

Fait à **Provins**
Le **30/05/2025**



[Signature]
MME GROLLEAU Valérie
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 21
Suffrages exprimés : 27
Abs : 0
Pour : 21
Contre : 6
Date de convocation : 19/06/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : *Programme de travaux retenus dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.*

2025/JUIN/09

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Depuis 2021, l'Union européenne et l'État ont signalé à la Ville de Nangis plusieurs non-conformités liées au système de traitement des eaux usées. Ces signalements font suite à des contrôles et des observations mettant en évidence des dysfonctionnements récurrents, ainsi que des rejets non maîtrisés vers le milieu naturel. Ces constats traduisent une dégradation du niveau de performance des infrastructures existantes, en contradiction avec les exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement et de santé publique.

Jusqu'à présent, les actions entreprises sur le réseau d'assainissement ont principalement porté sur des opérations d'entretien courant et de maintenance ponctuelle. Si ces interventions ont permis d'assurer un fonctionnement minimal du système, elles n'ont pas permis de traiter les causes structurelles des dysfonctionnements ni de moderniser les équipements. En l'absence de renouvellement ou de réhabilitation significative, les infrastructures ont vieilli, perdant en efficacité hydraulique, en étanchéité et en performance environnementale. Cette situation a contribué à l'aggravation des non-conformités et à une pression croissante sur le milieu naturel récepteur.

Dans ce contexte, la commune est contrainte d'engager, dans des délais restreints, un programme structurant de mise en conformité de l'ensemble de son système d'assainissement, incluant la station d'épuration et les réseaux associés. Ce programme vise deux objectifs majeurs :

- d'une part, répondre aux injonctions réglementaires émanant des autorités de contrôle ;
- d'autre part, assurer la préservation durable du milieu naturel et la qualité du cadre de vie des habitants.

Afin de structurer cette démarche ambitieuse et d'en assurer la cohérence à moyen et longs termes, la Ville a mandaté le cabinet ARTELIA pour élaborer un schéma directeur d'assainissement.

Ce document stratégique constitue une feuille de route essentielle pour :

- Hiérarchiser les interventions à engager en fonction de l'urgence technique, sanitaire et environnementale ;
- Définir les priorités d'investissement en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité ;
- Mobiliser les soutiens financiers de l'État, de l'Agence de l'eau, de la Région et des autres partenaires institutionnels.

Le schéma directeur permet ainsi de passer d'une logique de réparation ponctuelle à une approche globale et planifiée de modernisation des infrastructures.

Les objectifs opérationnels du programme sont clairement identifiés et visent une amélioration globale, durable et cohérente du système d'assainissement :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, aujourd'hui inacceptables ;
- Optimiser le fonctionnement de la filière de traitement des eaux usées, en modernisant les équipements de la station d'épuration et les ouvrages associés ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- Réduire les eaux claires parasites permanentes (infiltrations dans les réseaux) en améliorant leur étanchéité ;
- Limiter les eaux claires météoriques (pluviales) dans les réseaux d'eaux usées pour éviter les surcharges hydrauliques ;
- Supprimer les débordements d'effluents en temps de pluie, sources de pollution ponctuelle mais récurrente ;
- Mettre en œuvre une gestion plus efficace et intégrée des eaux pluviales à l'échelle urbaine ;
- Étendre le réseau collectif pour desservir les secteurs encore non raccordés et mieux protéger le milieu naturel récepteur.

Le coût total estimé pour la mise en œuvre du scénario retenu dans le schéma directeur s'élève à 13 322 380 € HT. Ce montant, réparti selon une hiérarchisation des priorités, traduit l'ampleur des besoins à couvrir :

- Priorité 0 : 5 276 410 € HT – Travaux urgents, indispensables à la sécurité et à la conformité réglementaire ;
- Priorité 1 : 2 146 110 € HT – Travaux de première nécessité pour garantir la continuité de service et éviter les pollutions chroniques ;
- Priorité 2 : 2 563 810 € HT – Actions d'optimisation et de modernisation du réseau ;
- Priorité 3 : 1 956 150 € HT – Travaux de confortement, à engager à moyen terme pour maintenir les acquis ;
- Priorité 4 : 1 380 000 € HT – Actions complémentaires et de finalisation, nécessaires pour une gestion pleinement durable du système

L'approbation de ce schéma directeur d'assainissement et du programme de travaux associé constitue une étape fondamentale pour la Ville. Elle marque le passage d'un constat partagé à un engagement concret et planifié. Ce document stratégique nous permettra de nous conformer aux exigences réglementaires, de protéger durablement notre environnement et d'assurer un service public d'assainissement fiable, performant et adapté aux besoins présents et futurs de nos concitoyens.

Consciente de l'urgence de la situation, la commune souhaite s'engager, dès 2025, dans la mise en œuvre effective du programme en réalisant en priorité les travaux identifiés en Priorité 0, pour un montant de 5 276 410 € HT, sur la période 2025-2027.

Cette première phase est cruciale car elle vise à traiter les points de non-conformité les plus critiques, à sécuriser les équipements stratégiques du système d'assainissement et à réduire significativement les impacts sur le milieu naturel.

En effet, le scénario retenu dans cette priorité comprend les aménagements suivants :

- La création d'un bassin d'orage d'une capacité de 1 450 m³, avec une option d'extension à 1 800 m³. Cet ouvrage vise à limiter les rejets par temps de pluie en tamponnant les eaux excédentaires, réduisant ainsi les risques de débordements vers le milieu naturel ;

	Solution 1 – 1 450 m3
Objectif	Gérer la pluie mensuelle appliquée à la surface active estimée lors de la campagne de mesure Surface active estimée : 435 580 m2
Bassin d'orage à créer	Volume stockage total = 3 050 m3 Volume à créer = 1 450 m3 Emprise nécessaire de 415 m2 Possible dans l'emprise STEP en forme circulaire
Gain	Capacité STEP => 6 200 m3/j 34 jours de déversement pour 2021
Contraintes	Vidange du bassin contraignante 130 m3/h pour une vidange en 24h Difficulté en période hivernale (bassin qui reste plein plusieurs jours)
Coût d'investissement	2,3 M € HT <i>compris études préalables + MOE</i>

- L'optimisation de la filière actuelle de traitement des boues, en y intégrant des dispositifs de maintenance préventive et curative. Plus précisément, la commune a retenu la *solution A*, jugée la plus efficace et la plus durable, qui consiste à fiabiliser les installations existantes plutôt qu'à reconstruire une nouvelle filière. Ce choix technique permettra d'assurer un traitement plus stable, plus économique et conforme à long terme ;

	Solution A
Objectif	Optimisation de la filière actuelle
Coût d'investissement	Maintenance curative (plateaux, pompes lavage, divers) + Stock de pièces en secours 63 000 € HT
Coût d'exploitation / maintenance	Maintenance préventive <i>dont intervention du technicien EMO</i> 2 fois par an 13 000 € HT/an
Coût total sur 10 ans	193 000 € HT
Avantage	Solution la moins coûteuse
Inconvénient	En 2033, la filière boue aura 25 ans d'âge et nécessitera probablement un renouvellement complet.

- La prise en charge des priorités urgentes sur les réseaux d'assainissement, notamment les secteurs les plus dégradés ou non étanches, identifiés dans le rapport de diagnostic. Ces interventions visent à renforcer l'étanchéité, réduire les eaux claires parasites et améliorer la capacité hydraulique globale du réseau.

Il est important de rappeler que cette première tranche de travaux ne constitue qu'une première étape dans un programme d'investissements plus large, échelonné sur une quinzaine d'années. À ce titre, l'ensemble ou une partie des opérations futures – notamment celles correspondant aux priorités 1 à 4 du schéma directeur – pourraient être intégrées dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement, prévu pour 2027.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Ce renouvellement représente une opportunité structurante pour mobiliser des financements complémentaires, mutualiser les efforts et garantir la continuité du service public dans des conditions modernisées et soutenables pour la collectivité.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le schéma directeur d'assainissement de la commune, tel que présenté et ci-annexé,
- De décider de retenir le scénario 1 et la solution A pour la fiabilisation de la file boues, proposés par le Cabinet ARTELIA,
- D'approuver l'estimation financière des travaux s'élevant à un montant total de 13 322 380,00€ HT, répartie par ordre de priorité qui couvre la réfection des réseaux d'assainissement comme suit :
 - Priorité 0 : 5 276 410 € HT
 - Priorité 1 : 2 146 110 € HT
 - Priorité 2 : 2 563 810 € HT
 - Priorité 3 : 1 956 150 € HT
 - Priorité 4 : 1 380 000 € HT
- D'approuver la réalisation des travaux relevant de la Priorité 0 sur la période 2025-2027.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Département, Région, État, Europe, etc.).
- De dire que les dépenses seront imputées au budget assainissement en section d'investissement.

Madame le Maire : *Merci Monsieur BRUNOT. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Très bien. En vous écoutant, Monsieur BRUNOT, il y avait deux petits exemples qui me venaient en tête et je ne peux pas m'empêcher de les partager avec vous, parce que j'adore quand on prend des leçons. Sur l'entretien du réseau d'assainissement. Donc je vais juste rapidement vous parler des travaux qui ont été faits sur Foch, et en particulier du carrefour à feux. Je me souviens d'une conversation avec Monsieur BOULAY, vous en avez parlé tout à l'heure, Madame LAGOUTTE, et Monsieur BOULAY qui nous disait qu'il n'avait pas été concerté pour les travaux de voirie, sur la partie eau et assainissement. Quand on s'est tournés vers lui et qu'on lui a dit : « Mais expliquez-nous, pourquoi l'avaloir est plus haut que le point bas ? » L'eau ne peut pas remonter, donc ça expliquait qu'on avait en permanence une flaque dangereuse avec les feuilles qui s'accumulent, glissantes au niveau du passage protégé du boulevard Victor Hugo. On a demandé à Monsieur BOULAY : « expliquez-nous, les travaux sont neufs. Comment se fait-il que les choses n'aient pas été bien faites ? » il nous a répondu « je n'ai pas été concerté ». Quand on s'est interrogé sur les pâtures du gué, parce que sur les pâtures du gué, on est régulièrement interpellé par les riverains, parce qu'il y a des problèmes, il y a des pompes de relevage, des pompes de relevage qui tombent en panne, il y a une fuite, il n'y a pas d'étanchéité entre le réseau dans les cuves, eaux pluviales et assainissement. Donc quand celle d'assainissement est pleine qu'on a une panne sur les pompes, ça déborde dans la cuve, dans le collecteur d'eau de pluie. Et après ça fait quoi ? Ça va dans le ru ? On a été obligés d'aller déposer une plainte auprès de l'OFB, l'Office Français de la Biodiversité. C'est pour ça que la voirie n'a toujours pas été rétrocedée à la commune, parce que les pompes ne sont pas fonctionnelles. Et là aussi, quand on s'était tourné vers Monsieur BOULAY, spécialiste eau et assainissement, on lui dit, mais pour le permis de construire, comment se fait-il qu'un tel permis de construire, parce que même l'agent de l'OFB nous a posé la question parce qu'il est venu sur place, il a vu. "Mais comment c'est possible qu'un permis de construire ait été accordé ?" Alors nous, on s'est tourné vers Monsieur BOULAY. "Mais vous n'avez pas alerté les élus qui ont signé, qui ont validé le permis de construire, qu'il allait y avoir des problèmes ?" et Monsieur BOULAY a dit "Mais non, je n'ai pas été concerté." Voilà, c'est tout. Mais les leçons sur l'assainissement de la ville, ça va bien, parce que même les travaux neufs, les travaux neufs, ils ne sont pas bons, il faut les reprendre. Là, je ne vous parle pas du vieillissement des réseaux, on parle des travaux neufs. Donc l'avaloir sur Foch, il a été repris, ça*

a été un coût supplémentaire pour la collectivité, il a fallu le reprendre, puisque l'eau ne monte pas, donc aujourd'hui le nécessaire a été fait pour qu'il n'y ait plus de flaques, ça ne présente plus de danger. Alors, s'il vous plaît, les leçons sur la gestion de l'assainissement, ça va.

Madame LAGOUTTE : Vous croyez qu'on va vous croire ?

Madame le Maire : Je ne vous demande pas de me croire, je donne une information, vous n'avez pas envie de me croire, vous ne me croyez pas. Je vais vous dire une chose, c'est simple en fait, il n'y a pas besoin de me croire ou pas, il suffit de regarder la flaque dont je parle, l'avaloir qui était plus haut que le point bas. Je pense qu'il y a un certain nombre de personnes, ils l'ont constaté tout seul, ils n'ont pas besoin qu'on leur dise. Il suffit de passer quand la lumière elle est rouge au-dessus de la station des pâtures du gué. Tout le monde voit que ça ne fonctionne pas et même de toute façon il y a aussi des problèmes dans les logements. On a en ce moment des dossiers d'insalubrité sur les logements en pâtures du gué parce qu'il y a des gros problèmes d'eau et d'assainissement sur ce secteur-là. Donc vous ne croyez pas ce que je vous dis, mais je n'ai pas de problème, les gens viennent nous voir pour nous le dire. Je sais bien que j'ai déposé une plainte à l'OFB, je ne l'ai pas inventé. Parce qu'il y avait du coup de la pollution en milieu naturel du fait du dysfonctionnement des pompes. Ça c'est COGEDIM qui n'a pas fait de boulot correctement, l'étude qui n'a pas été faite correctement, et le permis de construire qui a été accordé avec visiblement un système qui est totalement dysfonctionnel. Moi j'informe. Vous ne me croyez pas ? Pas de soucis.

Monsieur BRUNOT : J'aurais voulu intervenir un petit peu sur l'assainissement. On parlait de l'eau tout à l'heure à part les CVR, réglementairement on n'a pas de contraintes, par contre sur l'assainissement aujourd'hui on a vraiment des contraintes réglementaires et c'est vraiment des travaux d'urgence qu'il faut faire. Le bassin d'orage nous permet d'accélérer, parce que ce n'était pas dans l'étude que vous aviez demandée à l'époque, d'accélérer le fait de rentrer dans une certaine conformité. Le bassin d'orage aujourd'hui, sur les 5 millions qu'on doit investir en urgence, c'est 2,5 millions à peu près, enfin 2,3 millions je crois. On avance, alors tout ça c'est des chiffres qui nous ont été présentés par Artelia, il y a le chiffrage, par exemple sur tout ce qui est sur la station d'épuration, tout ce qui est matériel, a priori Veolia est en train de travailler dessus, on serait plutôt sur une enveloppe de 100 000€ plutôt que de 200 000€. J'espère avoir de bonnes surprises. Mais on est sur de l'urgence et là, c'est du degré obligatoire, aujourd'hui on est plus bon.

Monsieur LANSELLE : Tu peux peut-être rappeler le montant de la pénalité que nous risquons au quotidien. L'amende.

Monsieur BRUNOT : L'amende journalière, parce qu'on fait partie des gens qui sont surveillés par l'Europe, elle est de 300 000€ par jour pour l'ensemble des communes qui sont dans le même cas que nous. Donc nous en gros ce serait 300 000 par an pour nous. Par an, la pénalité pour l'Europe demandée à la France est de 300 000€ par jour donc il y a 360 communes qui sont dans le même cas que nous.

Monsieur BILLOUT : Et avec des réglementations qui évoluent assez régulièrement ce qui a fait effectivement que nos stations d'épuration qui étaient conformes avant le changement de réglementation ne l'étaient plus ensuite, faut quand même aussi avoir l'honnêteté de le préciser. Ce que je veux dire également, encore une fois, je ne mets pas du tout en cause votre travail, monsieur l'adjoint au maire, la question c'est la méthode de travail entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition qui fait qu'aujourd'hui on est amené à accepter quelque chose qui est déjà conclu, donc vous allez le voter, il n'y a pas de soucis. Nous, parce que la méthode ne nous convient pas, on va voter contre et puis on verra bien si d'ici quelques mois on a à reprendre ce dossier-là. Ce que je veux dire c'est que oui on était absolument conscient qu'il y avait des mises à niveau importantes à faire peut-être pas alors sur la station d'épuration on était déjà intervenu pour des problèmes de bypass et c'est une solution technique qui n'est pas toujours aussi évidente à faire parce que quelquefois on peut bien

construire mais s'apercevoir que ce qui a été conçu ne fonctionne pas aussi bien qu'on le pensait sur le papier on peut faire des travaux puis s'apercevoir qu'on a oublié des postes sur les travaux et puis donc de rajouter au budget ou de voir que les travaux s'allongent en durée, même si on a fait travailler un bureau d'études, deux bureaux d'études, un assistant à maîtrise d'ouvrage, etc... ça arrive. Et ça arrive à tous les élus, sur certains aspects des travaux, à un point, effectivement, de ne pas être suffisamment performant, mais vous verrez, si vous êtes amené à faire beaucoup de choses, vous verrez que c'est un peu plus compliqué que ce que vous imaginez. Bon, c'est peut-être pour un deuxième mandat, ça n'a pas été pour le premier.

Madame LAGOUTTE : *Juste une petite question Monsieur BRUNOT avait abordé la fois dernière le prix du bassin d'orage que vous trouviez faramineux par rapport à ce qui pouvait exister. Est-ce que vous avez eu des explications quant à ça ? Parce que c'est vrai que ça nous avait interpellé ce jour-là.*

Monsieur BRUNOT : *Je suis en conflit sur le bassin d'orage, mais aujourd'hui je me réfère à ce que Artelia a proposé. C'est une étude. Je vais faire chiffrer dans le privé des tarifs. J'ai déjà commencé.*

Monsieur BILLOUT : *Si je comprends bien, vous avez, vous, un doute sur le montant du programme de travaux urgent à faire et on va quand même adopter ce programme de travaux et le budget avec. Que sur le bassin d'orage, mais le bassin d'orage c'est 3 millions sur les 5 millions. On est d'accord ?*

Monsieur BRUNOT : *Alors on va vous expliquer, en fait on adopte un programme de travaux aujourd'hui ce n'est pas le prix d'une entreprise, c'est un programme de travaux, suite à une étude.*

Monsieur BILLOUT : *Du coup, vous proposez un emprunt de 5 millions et vous proposez aussi d'augmenter le prix de l'eau.*

Monsieur BRUNOT : *Justement. On va vous expliquer la suite.*

Madame le Maire : *Ce que veut dire Monsieur BRUNOT, c'est que tout sera fait pour que les travaux soient au juste prix, c'est à dire avec le meilleur rapport qualité prix possible. Et s'il y a possibilité d'être légèrement en deçà de ce qui a été prévu par l'étude, ce sera le cas. Le schéma il n'est pas sur 5 de toute façon. Donc avec l'enveloppe, si on en fait un peu plus que ce qui est en niveau 0, vous avez vu on est à 13 millions.*

Madame le Maire : *Qui s'oppose à ce schéma ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2025/JUIN/40

DELIBERATION

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

VU la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (dite "Loi sur l'eau") et ses décrets d'application,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite "LEMA"),

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2121-29, L.2224-8, L.2224-10 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement est indispensable pour bénéficier de l'accompagnement des partenaires financiers et institutionnels,

CONSIDÉRANT les objectifs des travaux définis, à savoir : supprimer les rejets d'eaux usées vers le milieu naturel, optimiser la filière de traitement des eaux usées et des ouvrages particuliers, réduire les eaux claires parasites permanentes et météoriques, supprimer les débordements par temps de pluie, gérer les eaux pluviales et étendre le réseau collectif pour la protection du milieu récepteur,

CONSIDÉRANT les scénarios proposés par le cabinet ARTELIA,

VU la commission qualité de vie du 16 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le schéma directeur d'assainissement de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Décide de retenir le scénario 1 et la solution A pour la fiabilisation de la file boues, proposés par le Cabinet ARTELIA et le programme de travaux retenu, conformément au scénario 1 et à la solution A pour la fiabilisation de la file boues.

ARTICLE 3 : Approuve l'estimation financière des travaux s'élevant à un montant total de 13 322 380,00€ HT, répartie par ordre de priorité qui couvre la réfection des réseaux d'assainissement comme suit :

- Priorité 0 : 5 276 410 € HT
- Priorité 1 : 2 146 110 € HT
- Priorité 2 : 2 563 810 € HT
- Priorité 3 : 1 956 150 € HT
- Priorité 4 : 1 380 000 € HT

ARTICLE 4 : Approuve la réalisation des travaux relevant de la Priorité 0 sur la période 2025-2027.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Département, Région, État, Europe, etc.),

ARTICLE 6 : Dit que les dépenses seront imputées au budget assainissement en section d'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : *Le point suivant, c'est la fixation de la redevance municipale d'investissement.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025/JUIN/10

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT

Le diagnostic réalisé par le cabinet ARTELIA démontre, notamment, que le réseau d'assainissement n'est plus étanche aux eaux parasites. La station d'épuration n'a pas les moyens de traiter les eaux qui arrivent en trop grande quantité.

Les premiers travaux prioritaires consistent à une mise en conformité de cette station, avec la construction d'un bassin d'orage supplémentaire de 1 450m³.

Ce nouvel ouvrage entrainera des dépenses supplémentaires que le budget assainissement n'est, à ce jour, pas en mesure de supporter. Dans ce cadre, il convient de décider de mettre en place une augmentation sur le prix du traitement des eaux usées applicable à la facturation des usagers au titre de l'assainissement.

Afin de rééquilibrer au mieux ce budget, il est nécessaire d'appliquer une hausse du tarif de la redevance d'assainissement à hauteur de 0,40€ HT/m³ sur le tarif communal.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation du tarif de la redevance d'assainissement à hauteur de 0,40€ HT/m³ de la part communale à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Dire que l'évolution du tarif est présentée comme suit :

Horizon 2026 €/m ³ HT pour 120 m ³	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2025	A compter du 1 ^{er} juillet 2025
<u>DISTRIBUTION AEP</u>		
Abonnement	39,24	39,32
	0,3277	0,3277
Part communale AEP	0,7004	0,7004
Achat d'eau SITTEP	0,8059	0,8059
Part distribution	0,3651	0,3651
Agence de l'eau.	0,578	0,578
Total HT AEP	2,7771	2,7771
<u>TRAITEMENT DES EU</u>		
Part communale AC	0,2995	0,6995
Part délégataire AC	1,423	1,423
Agence de l'eau	0,0354	0,0354
TOTAL AC	1,7579	2,1579

- Dire que la recette correspondante est prévue au budget assainissement en section de fonctionnement.

Madame le Maire : Donc 40 centimes avec une famille économe en eau, avec une consommation à 90 m³, ça fait 36€. 120 m³ c'est si on ne fait pas attention. Sachant que les chiffres montrent que la consommation moyenne par ménage diminue, la conscience écologique faisant son œuvre et la vigilance sur l'utilisation de deniers familiaux également, donc la consommation moyenne des ménages diminue.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Madame GALLOCHER : Ce qui fait quand même une augmentation de 24%.

Madame le Maire : Oui. Sinon, vous nous proposez quoi d'autre, Madame GALLOCHER ?

Madame LAGOUTTE : Peut-être pour compléter ce que dit Madame GALLOCHER, et suite aux éléments que nous a donné Monsieur BRUNOT sur la construction du bassin d'orage, qui paraît énorme, on fixe une redevance, qui va directement impacter le consommateur, alors qu'on sait que peut-être, puisqu'il s'agit bien des travaux prioritaires qui consistent à une mise en conformité de cette station avec la construction d'un bassin d'orage qui serait beaucoup trop cher.

Madame le Maire : Non Monsieur BRUNOT n'a pas dit que le bassin d'orage était trop cher.

Madame LAGOUTTE : Bien sûr que si, il a dit ça et il a dit qu'il allait demander des devis à des sociétés privées pour faire des comparaisons. Donc on ne va pas taxer les habitants tant qu'on n'a pas des chiffres exacts et des chiffres qui pourraient faire baisser le pourcentage de la taxe d'assainissement, ça serait illogique.

Monsieur BRUNOT : Déjà on est à 24% sur la partie assainissement mais pas sur le coût global de l'eau entre l'eau potable. En 2021, par la nouvelle négociation de la DSP, on a baissé de 20 centimes le prix de l'eau potable. On a fait une erreur, on aurait dû laisser la redevance communale. Donc en fait on est réellement sur une augmentation de la vente de 20 centimes. 20 centimes vous multipliez ça par 450 000 m³. Ce n'est pas non plus des rentrées énormes pour faire face à des remboursements de prêts importants.

Monsieur LANSELLE : Je vais peut-être intervenir aussi Frédéric sur le fait que le montant à peu près sur la ville de Nangis pour un mètre cube c'est aux alentours de 4,50€. Et si vous regardez dans les villes de la communauté de communes, ça monte jusqu'à plus de 8€. Donc il faut aussi ramener ça au coût réel de l'eau. Dans les années qui viendront, ce sera forcément plus cher.

Monsieur BILLOUT : 4,50 € c'est la moyenne départementale.

Monsieur LANSELLE : Oui mais sur l'intercommunalité, vous conviendrez qu'on a bien des villes qui sont à plus de 8€.

Monsieur BRUNOT : Aujourd'hui, le prix de l'eau est en train de monter chez tout le monde. Tout le monde va de toute façon être obligé de faire des travaux parce que vous allez avoir de nouvelles taxes, de nouvelles normes, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure Monsieur BILLOUT. Tout se complique on est bien d'accord et je pense qu'il faut que les gens aient conscience que c'est peut-être un bien pour eux mais je suis d'accord il y en a beaucoup qui résistent au transfert. Transfert de compétences eau et assainissement bien sûr.

Madame le Maire : Je mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Moi je voudrais juste une explication de vote. J'entends bien, vous vous opposez à l'augmentation. On finance comment les travaux ?

Monsieur BILLOUT : C'est extrêmement cohérent. Alors on reprend depuis le début. Il y a des études qui ont été conduites pendant 8 ans. On a de nouveau suivi les 3 premières années, les 5 dernières années on ne les a pas suivies. On a aujourd'hui comme information un rapport de synthèse, extrêmement succinct qui nous dit "c'est ça la solution", d'accord, on veut bien vous croire, mais on aurait préféré pouvoir fonder notre opinion sur la totalité des documents qu'on est en capacité de lire. Nous ne les avons pas, bien que nous les ayons demandés ici plusieurs fois en conseil municipal, ce qui devrait quand même éviter qu'on ait à les demander encore une fois à chaque réunion de cadre de vie, des réunions

assez rares, d'accord, mais les conseils municipaux il y en a eu un petit peu plus. Donc vous nous demandez de vous faire confiance, on vous dit gentiment non, on ne vous fait pas confiance, c'est clair. Voilà, collectivement, on ne valide pas.

Madame le Maire : Que vous ne nous fassiez pas confiance ça nous l'avons compris depuis longtemps, là c'est le travail des services aussi que vous mettez en cause.

Monsieur BILLOUT : Non, non, ne mettez pas les services en cause, c'est vous. C'est vous qui êtes maire, c'est vous qui validez l'ensemble des documents qui nous sont présentés, pas les services. S'il vous plaît, on en arrête là avec les services.

Madame le Maire : Nous prenons l'avis des services. Nous ne sommes pas spécialistes, nous sommes des élus, nous ne sommes pas des spécialistes, ni d'eau potable, ni d'assainissement.

Monsieur BILLOUT : Mais c'est vous qui prenez les décisions.

Madame le Maire : Oui sur avis de nos techniciens. Ils sont là pour ça, pour nous permettre de prendre un avis éclairé.

Monsieur BILLOUT : Oui, ceux qui restent. Pour ça il faut avoir beaucoup de techniciens.

Madame le Maire : Il faut avoir des bons surtout.

Monsieur BILLOUT : Oui, il ne faut pas les laisser partir. Vous levez le bâton pour vous faire battre.

Madame le Maire : Non, non, je ne vois pas de qui vous parlez.

Monsieur BILLOUT : C'est marrant parce qu'on en parle un peu ici et là et il n'y a pas que moi d'ailleurs. Bon, je continue. Vous nous demandé de la cohérence. Donc on ne valide pas le programme de travaux, on ne valide pas le budget, on ne va pas valider non plus cette augmentation. Ce n'est pas de mauvaises promesses, sans doute que nous, à votre place, on aurait été amené à augmenter également, mais pas du tout dans cette posture-là. Mais aujourd'hui nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour juger du bien-fondé et ça sera la même chose sur l'emprunt de 5 millions.

Madame le Maire : Je vous remercie de cette précision, elle me semble particulièrement pertinente donc vous auriez fait la même chose mais vous votez contre. Je vous remercie. Je vous ai demandé, vous avez précisé que vous votez contre. Qui s'abstient ? Une abstention ? Je vous remercie.

2025/JUIN/41

DELIBERATION

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6 et D213-48-12-8 à D213-48-35-2,

VU la délibération n°2024/NOV/107 du 14 novembre 2024 portant fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les premiers travaux d'entretien en priorité 0 et ainsi de construire un bassin d'orage supplémentaire de 1 450m³ permettant de rendre le réseau d'assainissement plus étanche aux eaux parasites et ainsi optimiser le traitement des eaux qui cheminent en grande quantité au niveau de la station d'épuration,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement afin de supporter les travaux d'entretien en priorité 0 et de mise en conformité que la Commune a obligation de réaliser,

VU la commission finances en date du 24 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 19 voix POUR,
2 ABSTENTIONS (Alban LANSELLE, Mahmut GÜNER),
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'augmentation du tarif de la redevance d'assainissement à hauteur de 0,40€HT/m³ de la part communale à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 : Dit que l'évolution du tarif est présentée comme suit :

Horizon 2026 €/m ³ HT pour 120 m ³	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2025	A compter du 1 ^{er} juillet 2025
DISTRIBUTION AEP		
Abonnement	39,32	39,32
	0,3277	0,3277
Part communale AEP	0,7004	0,7004
Achat d'eau SITTEP	0,8059	0,8059
Part distribution	0,3651	0,3651
Agence de l'eau.	0,578	0,578
Total HT AEP	2,7771	2,7771
TRAITEMENT DES EU		
Part communale AC	0,2995	0,6995
Part délégataire AC	1,423	1,423
Agence de l'eau	0,0354	0,0354
TOTAL AC	1,7579	2,1579

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante est prévue au budget assainissement en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant s'agit donc de l'approbation de l'emprunt de 5 millions auprès de la Caisse d'Epargne pour financer ces travaux d'urgence d'assainissement.

2024/JUIN/11

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

VISANT A FINANCER LES TRAVAUX URGENTS D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt à hauteur de 5 000 000€ destiné à financer la construction d'un bassin d'orage et la première phase de travaux en priorité 0 conditionnés par la réglementation européenne et le maintien de la délivrance des permis de construire sur la commune, la seule offre reçue par la commune est celle de la banque « Caisse d'Epargne Ile-de-France » et se décompose comme suit :

Classement selon le coût total du crédit

Classement	Durée	Organisme	Taux	Gel des taux	Calcul intérêts	Amortissement	Frais de dossiers
1 sur 25 ans	25 ans	Caisse d'Epargne	Fixe garanti 4.52%	90 jours	30/360	Progressif	2 500€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE, pour un emprunt d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros), destiné à financer la construction d'un bassin d'orage et la première phase des travaux en priorité 0 du budget assainissement 2025,
- De dire que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la banque « Caisse d'Epargne Ile-de-France » sont les suivantes :

Capital emprunté : 5 000 000€
1ère Phase : Phase de préfinancement
Durée : 18 mois
Versement des fonds : Limité à 3 versements maximum
Taux fixe : Identique à la phase d'amortissement
Facturation trimestrielle des intérêts en base 30/360jours. Règlement en même temps que la 1ère échéance
2ème Phase : Phase d'amortissement : une fois la totalité des fonds Versés et au plus tard à la fin de la 1ère phase
Durée d'amortissement : 25 ans
Taux fixe : 4.52%
Mode d'amortissement : Progressif (échéances constantes)
Base de calcul : 30/360
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 2 500€
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- D'accepter que la commune s'engage à :
 - o verser 2 500€ (deux mille cinq cents euros) de frais de dossier,
 - o faire inscrire pendant toute la durée du prêt, les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget assainissement,
 - o prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame GALLOCHER.

Madame GALLOCHER : Du coup, je vais modifier mon intervention là tout de suite puisque vous avez changé l'ordre au dernier moment et comme vous venez de redemander à Monsieur BILLOUT une explication de vote pour la taxe de la redevance assainissement, je vais reprendre ce que j'avais préparé, comme si de rien n'était. Alors vous nous demandez d'approuver un emprunt de 5 000 000€ pour des travaux urgents destinés au financement du futur bassin d'orage et de la première phase de priorité 0 du budget assainissement 2025. Mais de quoi s'agit-il exactement ? Pourquoi nous demander d'approuver un tel emprunt alors que nous ne sommes toujours pas en possession des résultats du schéma directeur d'assainissement ? Et ce n'est pas la lecture de la délibération sur le programme des travaux que vous venez de nous présenter, que nous avons les renseignements, puisque ce document qui n'est accompagné que d'une note de synthèse du cabinet Artelia, chiffre des travaux de priorité 0 à un montant total de 5 276 410€ sans aucun détail. Première constatation, on peut valablement décider d'emprunter pour assurer un financement de travaux avant d'étudier et retenir leur programmation. Deuxième constatation, vous nous dites dans le projet de délibération que seule la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France a rendu une offre mais quels autres établissements financiers ou bancaires ont été sollicités, vous ne le dites pas. Troisième constatation, au regard des budgets primitifs et supplémentaires, j'anticipe que l'on va avoir après, vous prévoyez pour 2025 des travaux d'investissement pour un total hors études de 4 599 000€ êtes-vous certaine de leur réalisation dans les 6 mois qui vont venir. En effet, ces travaux sont en principe phasés d'après la note de synthèse précitée par Artelia sur une période 2024-2026. Sachant qu'il va être compliqué de lancer quelque appel d'offre que ce soit durant la période estivale qui arrive, un phasage fin 2025/fin 2027 semble plus sérieux. De ce fait, un emprunt de 5 000 000 à un taux de 4,52% nous semble précipité. Nous votons contre cet emprunt.

Madame le Maire : Pour compléter, l'emprunt ne sera définitivement consolidé qu'au 31 décembre 2026. En fonction des devis, sur la rue de la Libération on est déjà à 800 000€ de travaux nécessaires sur la partie eau et assainissement. L'emprunt est en plusieurs tirages et on aura la somme définitive au 31 décembre 2026. Montant maxi à 5 000 000. Je sou mets au vote, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est pourtant Monsieur LANSELLE qui avait négocié. Parce que quand tout ça a été préparé, vous étiez adjoint aux finances, Monsieur LANSELLE. Vous étiez aux commissions, les réunions avec votre directrice des finances et c'est vous qui aviez préparé tout ça ?

Monsieur LANSELLE : Bien-sûr Madame le Maire je vais y répondre. Donc pour répondre, on nous posé une question tout à l'heure, il y a eu trois demandes, la partie territoire, la partie La Poste et nos petits amis, la Caisse d'Epargne qui ont répondu effectivement avec un taux à 4,52 et je m'abstiens sur la base des éléments qui ont été fournis par Monsieur BRUNOT puisque comme ça a été rappelé, il travaille sur le budget général au sens du bassin d'orage. Quant aux montants qui sont affichés aujourd'hui, comme tout à l'heure je me suis aussi abstenu pour la précédente délibération, je ne suis pas totalement certain que 40 centimes ce soit suffisant et quant aux 5 millions qui sont aujourd'hui réclamés, le tirage ça a un coût, on ne tire pas le montant et pour le moment ça me semblait un petit peu prématuré, Je ne vais pas débattre, je ne fais que m'abstenir et je soutiens bien entendu la totalité de mon groupe politique.

2025/JUIN/42

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE CAISSE D'EPARGNE VISANT A FINANCER LES TRAVAUX URGENTS D'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

CONSIDERANT que, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, il est nécessaire de construire un bassin d'orage et de réaliser la première phase de travaux en priorité 0 conditionnés par la réglementation européenne et le maintien de la délivrance des permis de construire sur la commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 5 000 000€ afin de financer le programme d'investissement,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour cet emprunt,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la banque « Caisse d'Epargne d'Ile de France »,

VU le budget assainissement,

VU la commission finances en date du 24 juin 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par 19 **voix POUR**,

2 ABSTENTIONS (Alban LANSELLE, Mahmut GÜNER),

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Accepte la proposition de la CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE, pour un emprunt d'un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros), destiné à financer la construction d'un bassin d'orage et la première phase des travaux en priorité 0 du budget assainissement 2025.

ARTICLE 2 : Dit que les caractéristiques de l'emprunt contracté auprès de la banque « Caisse d'Epargne Ile-de-France » sont les suivantes :

Capital emprunté : 5 000 000€

1^{ère} Phase : Phase de préfinancement
Durée : 18 mois
Versement des fonds : Limité à 3 versements maximum
Taux fixe : Identique à la phase d'amortissement
Facturation trimestrielle des intérêts en base
30/360jours. Règlement en même temps que
la 1^{ère} échéance

2^{ème} Phase : Phase d'amortissement : une fois la totalité des fonds
Versés et au plus tard à la fin de la 1^{ère} phase

Durée d'amortissement : 25 ans
Taux fixe : 4.52%
Mode d'amortissement : Progressif (échéances constantes)
Base de calcul : 30/360
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 2 500€
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant le paiement
d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 : Accepte d'engager la commune à :

- verser 2 500€ (deux mille cinq cents euros) de frais de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- faire inscrire pendant toute la durée du prêt, les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget assainissement,
- prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt, à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Délibération suivante, vote du budget supplémentaire, assainissement.

2025/JUIN/12

NOTE DE SYNTHÈSE – ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que le Budget Supplémentaire 2025 – Assainissement se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 355 458.73€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 811 294.73€.

- Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 255 458.73€.
Pour rappel, il n'y a pas eu de reprise anticipée sur le BP 2025
- Le chapitre 70 « ventes – produits » pour 100 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 255 000.00€
Augmentation de la redevance municipale d'assainissement au 1^{er} juillet 2025

- *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 355 458.73€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 811 294.73€.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 168 057.57€ ce qui porte le total de chapitre à 438 884.57€.
Au titre de travaux d'entretien et de réparations sur réseaux et pour 2 500.00€ de frais de dossier lié à l'emprunt de 5 000 000.00€.
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 32 504.95€ ce qui porte le total du chapitre à 32 530.95€.
Répartition de l'emprunt SFIL prélevé à tort en totalité sur le budget de la commune
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 154 896.21€ ce qui porte le total du chapitre à 165 879.21€
Couverture de la part capital à rembourser sur l'exercice

- **Section d'investissement**

<small>Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025</small>

o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 1 774 140.41€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 5 985 768.92€.

- Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » pour 119 244.20€ auxquels s'ajoutent les 580 145.51€ affectés lors du vote du BP 2025 en reprise anticipée, soit un total de chapitre de 699 389.71€.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 500 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 5 000 000.00€
Emprunt d'équilibre pour la réalisation de la première tranche des travaux consécutif au rapport du schéma directeur d'assainissement en priorité 0.
- Le chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » pour 154 896.21€ ce qui porte le total de chapitre à 165 879.21€
Couverture de la part capital à rembourser sur l'exercice

o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 1 774 140.41€ ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 5 985 768.92€.

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 300 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 1 180 000.00€.
Etudes relatives au schéma directeur en priorité 0.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 1 319 244.20€ ce qui porte le total de chapitre à 4 599 045.96€.
Dont 64 294.65€ pour la maîtrise d'œuvre et 1 254 949.55€ pour les travaux relatifs au schéma directeur en priorité 0.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 154 896.21€ ce qui porte le total de chapitre à 168 222.96€
Remboursement de la part capital à rembourser suite à la répartition de l'emprunt SFIL
La Trésorerie a rejeté le report d'un montant de 2 343.75€ à l'article 1641 « emprunt en euro » en date du 15 janvier 2025, soit après le vote du budget primitif. Cette dépense étant obligatoire, elle ne doit pas figurer en restes à réaliser. C'est pourquoi le montant de 2 343.75€ est déduit des restes à réaliser et intégré aux dépenses nouvelles sans modifier le total de l'article et de chapitre.

- o D'approuver le Budget Supplémentaire 2025 – Assainissement selon la maquette budgétaire et la note de synthèse

Madame le Maire : *Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2025/JUIN/43

DELIBERATION

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, I 4312-1, I 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

VU le vote du Budget Primitif 2025,

VU le Compte Financier Unique 2024 visé par la DGFiP le 19 mars 2025,

VU la commission de finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats du CFU et d'ajuster les dépenses et recettes pour chacune des sections budgétaires,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Dit que le Budget Supplémentaire 2025 – Assainissement se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 355 458.73€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 811 294.73€.

- Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 255 458.73€.
- Le chapitre 70 « ventes produits » pour 100 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 255 000.00€.

- o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 355 458.73€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 811 294.73€.

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 168 057.57€ ce qui porte le total du chapitre à 438 884.57€.
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 32 504.95€ ce qui porte le total du chapitre à 32 530.95€.
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 154 896.21€ ce qui porte le total du chapitre à 165 879.21€.

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 1 774 140.41€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 5 985 768.92€.

- Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » pour 119 244.20€ auxquels s'ajoutent les 580 145.51.00€ affectés lors du vote du BP 2025 en reprise anticipée, soit un total au chapitre de 699 389.71€.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 500 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 5 000 000.00€.
- Le chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » pour 154 896.21€ ce qui porte le total de chapitre à 165 879.21€.

o *LES DEPENSES :*

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 1 774 140.41€, ce qui porte le total de la section pour le budget 2025 à 5 985 768.92€.

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 300 000.00€ ce qui porte le total de chapitre à 1 180 000.00€.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 1 319 244.20€ ce qui porte le total de chapitre à 4 599 045.96€.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 154 896.21€ ce qui porte le total de chapitre à 168 222.96€.

ARTICLE 2 : Approuve le Budget Supplémentaire 2025 – Assainissement selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Autre sujet extrêmement important, il s'agit de la révision de notre plan local d'urbanisme.

2025/JUIN/13

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été prescrite par délibération du conseil municipal n°2022/JUIN/094 du 23 juin 2022.

Pour mémoire, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont :

- Adapter le rythme des constructions à la capacité des équipements publics et ainsi mieux maîtriser le développement démographique et social de la commune ;
- Réaménager les entrées de ville ;
- Préserver la forme architecturale et limiter la volumétrie des constructions existantes et à venir ;
- Développer, pérenniser les commerces du centre-ville, assurer une mixité fonctionnelle et favoriser l'économie de proximité ;
- Développer les mobilités notamment par la création d'un maillage de liaisons douces et un meilleur accès aux équipements publics et à la gare ;
- Protéger les cœurs d'ilots et les jardins ;
- Demander la modification du périmètre des monuments historiques afin de protéger l'architecture de certaines rues et le centre historique de la commune ;
- Protéger certains éléments architecturaux ou naturels remarquables de la commune ;
- Mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

À la suite de cette prescription, la commune a défini les modalités de concertation publique par délibération du conseil municipal n°2023/FÉV/015 du 9 février 2023.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées, à savoir :

Informations :

- Articles de presse (journal communal, journaux locaux)
- Parutions diverses sur le site de la ville,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- Panneaux d'affichage de la ville.

Concertation :

- Réunions publiques ouvertes à la population,
- Rencontres des administrés,
- Mise en place du registre de concertation « papier » à l'accueil de la mairie (service affaires générales) avec consultation des documents produits tout au long du projet de révision,
- Mise en place du registre de concertation « dématérialisé » avec le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4792> sur le site de la ville, permettant la consultation des documents mis à jour.

Prise en compte des avis :

- Registres de concertations ouverts,
- Courriers,
- Courriels.

Tous ces éléments sont détaillés dans le bilan de la concertation.

À la suite de la présente délibération, le dossier du PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour une consultation de 3 mois durant lesquels elles pourront apporter leurs avis.

À l'issue de cette consultation, une enquête publique se déroulera courant de l'automne pour environ un mois pour laquelle le commissaire enquêteur aura ensuite un mois pour rendre son rapport.

Enfin, une délibération pourra être présentée au conseil municipal pour approuver le PLU.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver ledit bilan de concertation et d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire : *Je rappelle également la réunion publique qui s'est tenue mercredi dernier, il y a une semaine sur ce sujet, avec le cabinet qui nous accompagne dans ce travail. Nous vous proposons donc de bien vouloir délibérer pour approuver le bilan de concertation et arrêter le projet de PLU. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur BILLOUT.*

Monsieur BILLOUT : *Ce n'est pas une question, plutôt un commentaire. Ma réaction en lisant les documents que vous nous avez transmis a été la suivante : tout ça, pour ça. Un projet de révision qui a avancé au palan des caravanes. Déjà trois années de pénible réflexion, trois débats, rien que cela, concernant le projet d'aménagement et de développement durable, d'habitude un seul suffit. Démontrant votre total manque de maîtrise des enjeux. Je vois que les études avancent toujours lentement dans ce mandat, c'est une règle. Et tout ce temps, pour finalement accoucher d'un plan local d'urbanisme qui ressemble peu ou prou au précédent PLU de 2018, qui n'avait que 7 ans, mais je dois dire, vous pouvez vérifier à la lecture des deux documents, en beaucoup moins bien, en beaucoup moins fourni, avec ce projet de révision, je crois que nous frôlons le minimalisme en termes d'urbanisme. Et cette révision devrait être adoptée à quelques semaines des élections municipales, puisqu'on va l'adopter au mieux en décembre, probablement plutôt en janvier, qui verront une autre municipalité confrontée à un plan local d'urbanisme qu'il faudra donc modifier en urgence. C'est un véritable, affront démocratique, sans doute une nouvelle illustration de votre éloignement, je cite « éloignement des principes de transparence, de collégialité et de respect mutuel ».*

Je ne fais là que citer votre ancien premier adjoint. Car si le projet de règlement reste un document réglementaire assez généraliste dont il faudra prendre le temps de vérifier les incidences par rapport au PLU 2018, celui-ci, d'ailleurs indiquait dans sa présentation très précisément les différences apportées par rapport au PLU de 2005, ce qui n'est pas le cas ici. Si ce sont des modifications peut être légères, je ne sais pas, à vérifier, il n'en va pas de même pour certaines orientations d'aménagement et

de programmation sectorielles qui nous paraissent très dangereuses. Je précise d'ailleurs qu'il y a une erreur dans le document et dans le titre du document, il ne s'agit nullement des orientations d'aménagement et de développement durables, ça c'est le copier-coller, c'est toujours embêtant, mais bien des orientations d'aménagement et de programmation. Ainsi, sur le secteur des Tanneries, le PLU pourrait autoriser la construction de 250 logements. On serait donc passé au fil des études successives conduites par différentes municipalités à 50 logements environ avec la précédente municipalité. Celle-ci prenait en compte la complexité du projet, la présomption de zones humides que nous connaissions qui est confirmée depuis, le risque de pollution industrielle de certains sols ou de certains bâtiments, les nombreuses servitudes qui émaillent ce quartier qui est une ancienne zone d'activité. Et puis de 50 logements environ, on est passé à 130 lots avec l'étude Altéréo commandée par l'actuelle municipalité, on se demande encore une fois à quoi a servi cette coûteuse étude, mais là ça rejoint aussi de très nombreuses interrogations sur les études que vous avez commandées. Puis maintenant à une densité de 250 logements, dont un maximum de 25% de locatifs sociaux, soit une densité extrêmement forte, sur un site de 2 hectares environ, dont une partie n'est pas constructible parce que la zone humide a été diagnostiquée à cet endroit-là, on arrive à une densité de 125 logements environ à l'hectare. C'est à ma connaissance extrêmement rarement atteint à Nangis, certainement pas à la Mare aux Curées, et on remarquera en outre la pauvreté absolue du projet d'aménagement, sans aucune indication particulière sur le maillage en raccordement sur le chemin du Tacot par exemple. Et curieusement donc, ce secteur fait l'objet aujourd'hui d'une opération conduite par Nexity, avec un fort soutien de l'actuelle municipalité, ne portant que sur la construction d'une centaine de logements. Cette opération s'appuie sur le PLU 2018, elle serait impossible avec le PLU que vous voulez faire adopter puisque je cite votre document : 1 1 2 la portée des orientations d'aménagement et de programmation. L'article L 152-1 du code de l'urbanisme instaure un lien de compatibilité entre les autorisations d'urbanisme et les OAP. Cette compatibilité signifie que tout projet réalisé dans un secteur concerné par une OAP ne peut être contraire aux orientations d'aménagement définies dans cette OAP et doit contribuer à sa mise en œuvre et ne doit pas y faire obstacle. Donc 100 logements construits sur la toute petite surface urbanisable des Tanneries s'oppose donc à ma connaissance aux 250 visés par l'OAP. On mesure bien ici déjà toute l'hypocrisie de cette révision du PLU puisqu'il faut vite s'appuyer sur le PLU précédent pour conduire des actions que vous voulez voir construire rapidement. Mais il y a pire, sur le secteur de la Boucherie avec une densité annoncée également de 250 logements sur moins de 2 hectares au lieu des 100 annoncés précédemment en 2024. Là, on atteint des sommets de densification or, avec une telle densité de logements il y a de quoi satisfaire les appétits de promoteurs immobiliers comme du fonds d'investissement qui est propriétaire actuel du terrain. Et tout cela, au détriment de la qualité de vie des Nangissiens habitant ce quartier. Et là encore c'est le flou total sur les principes d'aménagement, et pas d'indication sur la temporalité. Dans le préambule du PLU il est indiqué trois types de phasage : court, moyen ou long terme mais il n'y a aucune précision concernant ce secteur de la Boucherie pas plus d'ailleurs que pour le secteur des Tanneries. Enfin sur la ZAC de la Grande Plaine il y a la confirmation d'un étiage de 500 logements. Alors ce n'est pas dans le PLU, il n'y a pas d'indication sur la proportion locative et/ou d'accession sociale, on le reverra sans doute avec le choix de l'aménageur, aucune prise en compte des résultats des fouilles d'archéologie préventives et des prescriptions afférentes, et à nouveau absence totale de schéma d'aménagement de principe alors que cette fois-ci ce secteur d'OAP est classé en court terme. Même si un cahier des charges a été soumis à une consultation d'aménageurs, cahier des charges non soumis à l'approbation du conseil municipal, toujours ce grand souci de transparence. Cette révision du PLU est bien paresseuse concernant un projet aussi important pour l'avenir de notre ville. En résumé, sur la Grande Plaine, 500 logements pour 35 hectares, soit 45 logements à l'hectare selon Aménagement 77 sur les parties aménagées en logements. Sur les secteurs des Tanneries de la Boucherie, 125 logements minimum à l'hectare. C'est du délire. On peut donc se demander si pour être en conformité avec le SDRIF-E, qui exige de la densification, on fait mine de densifier à l'extrême deux secteurs pour ne pas trop densifier le reste de la ville ou la Grande Plaine. Le risque est que cela ne passe pas devant le contrôle de l'État, et qu'au final il faille construire beaucoup plus de logements dans la Grande Plaine. Nous notons que la réserve foncière au sud de la commune, à côté du lycée, pour un éventuel second collège, a disparu. A défaut d'un

second collège que le conseil
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

départemental se refuse à envisager, cette réserve aurait pu servir à la construction d'une nouvelle école. Pour mémoire, vous nous avez régulièrement reproché de n'avoir pas prévu de nouvelle école dans la Grande Plaine. Or, aujourd'hui, alors que vous validez avec cette révision la construction de 1 100 nouveaux logements, il n'y a pas non plus de terrain prévu pour une nouvelle école. Pire, je dirais, il n'y en a plus. Est-ce là aussi ce que vous reproche votre ancien premier adjoint ? Je cite encore : « On arrive en fin de mandat et mon idée était de laisser l'avion atterrir correctement pour transmettre une situation stable à la future majorité. » Mais ce n'était pas le point de vue de Madame le Maire. Que ce soit d'un point de vue budgétaire ou du PLU, vous auriez donc fait le choix de la terre brûlée devant le désastre électoral qui s'annonce ? Vous comprendrez, Madame la Maire, que dans ces conditions, non seulement, nous voterons contre ce projet de révision, mais que nous prenons l'engagement de nous y opposer de toutes les manières possibles.

Madame le Maire : Alors, je vais essayer d'être la plus complète possible. J'ai bien relevé tous vos compliments, paresse, hypocrisie, etc... Mais ne vous en faites pas, les électeurs, d'ici quelques mois, feront leur choix, je n'en doute pas. Je suis assez surprise quand même. Vous étiez là à la réunion publique la semaine dernière, mercredi dernier, vous avez pris des notes, mais alors vous êtes resté totalement silencieux. Laissez-moi poursuivre. Mais vous avez écouté ce jour-là, à défaut de donner votre avis, et vous avez également entendu les retours des Nangissiens de ceux qui se sont exprimés. Alors effectivement, il y a eu des inquiétudes pour certains qui ont découvert, qui ont compris avec les explications techniques de nos agents et du cabinet, les problématiques de zones humides, parce qu'aujourd'hui, la réglementation n'est plus la même que celle qu'elle pouvait être il y a 4 ans ou 5 ans, donc les contraintes ne sont plus les mêmes. Ces obligations-là, elles ne sont pas décidées par les élus de Nangis, elles se décident bien au-delà. Et on a aussi des Nangissiens qui se sont exprimés lors de cette réunion et qui nous ont dit qu'ils étaient pleinement satisfaits et rassurés de voir quelle était notre proposition mais je n'en ai pas entendu nous dire ce que vous nous avez dit ce soir.

[Hors micro]

Madame le Maire : Oui. Et alors ? Est-ce qu'il y en a qui lui ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord ? Non. Ils étaient un certain nombre, quand même, à le dire. Alors je vais compléter. C'est même décevant en fait, j'aurais bien aimé que tout ça vous le disiez à la réunion publique, comme ça les Nangissiens auraient pu vous répondre, vous qui parlez de démocratie en permanence, nous au moins on explique les choses aux gens. Ils ne sont pas d'accord, ils peuvent l'exprimer. Et certains effectivement ont exprimé leurs craintes, notamment ceux qui voyaient bien le potentiel de vente de certains terrains potentiels qui n'est plus tout à fait le même aujourd'hui. Mais ils ont pu s'exprimer, on leur a répondu. Je regrette que sur des réunions publiques comme ça, vous ne soyez pas un peu plus courageux. Je ne sais pas si c'est de la paresse ou de l'hypocrisie, mais je le regrette. Je poursuis, pour ce qui est de la densité urbaine, Monsieur BILLOUT, vous savez tous parfaitement, vous faites semblant de pas savoir, mais vous savez très bien que les textes qui s'imposent à nous aujourd'hui ne sont pas les mêmes que ceux qui s'imposaient jusqu'avant le 10 juin. Parce que si on avait voté avant le 10 juin, on n'était pas sous les fourches caudines du SDRF-E, c'est le SDRIF-E « Schéma Directeur de la Région Île de France », c'est lui qui nous impose la densification. Ce n'est pas un choix politique, c'est le choix de l'État, la préfecture de région.

[Hors micro]

Madame le Maire : Oui, il fallait aller plus vite, ça, je suis bien d'accord avec vous.

[Hors micro]

Madame le Maire : Et oui, il fallait aller plus vite, n'est-ce pas ? On le sait tous. Ce SDRIF-E, il a été voté par la région en juillet l'année dernière. Logiquement, le Conseil d'État devait dans la foulée valider le

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

document et finalement le Conseil d'État a mis presque 11 mois. On ne pouvait pas savoir que le Conseil d'État serait autant en retard et que finalement on aurait pu gagner notre course contre le Conseil d'État. Je voudrais quand même préciser un peu les choses pour ceux qui essaient de s'intéresser en toute honnêteté intellectuelle au sujet. Donc le principe est simple. Aujourd'hui, dans la région Île de France, pour consommer des terres agricoles et pouvoir continuer à s'étendre, il faut d'abord justifier qu'on est capable de densifier. Si on n'est pas capable de montrer auprès des services de l'État qu'il existe des poches à l'intérieur de l'aire urbaine qu'on peut densifier, alors vous n'avez pas le droit de vous étendre. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'État. Et vous avez formulé tout à l'heure dans votre prose, une inquiétude des services de l'État en disant : « votre de PLU risque d'être refusé par l'État ». Je rassure l'ensemble des élus ici présents, ce n'est pas ce que nous ont dit les services de l'État lorsque nous les concertons parce que nous travaillons régulièrement avec eux. Il y a déjà eu une consultation, c'était début juin, avec tous les PPA, les Partenaires Publics Associés dont la DDT. Et ils n'ont pas manifesté d'inquiétude par rapport à notre PLU. Donc, on fait un choix différent de vous, c'est vrai. Par exemple, et je pense que ça va parler à tout le monde, nous, on fait le choix de garder des maisons avec des vrais terrains. Je ne veux pas stigmatiser un propriétaire, ce n'est pas mon objet. La question, ce n'est pas le choix du propriétaire, de celui qui a divisé son terrain ou de celui qui a acheté, ce sont les règles que doivent fixer, les collectivités, les élus que nous sommes. Pensez au terrain qui est à l'angle du rond-point quand on va vers le cimetière, entre la rue des Castors et le cimetière. Vous aviez un pavillon des castors, années 50, et puis vous aviez un potager, un verger. Ça a été découpé avec des maisons toutes en hauteur, je suis désolée, moi je ne trouve... [Interrompue]

[Hors micro]

Madame le Maire : Mais peu importe, c'était vous Monsieur BILLOUT, le PLU de 2005, que ce soit 2005, que ce soit 2008, c'est votre choix politique. Je défends notre PLU, ce que j'essaie d'expliquer, c'est que ce n'est pas ce choix d'urbanisme que nous souhaitons. Nous, on souhaite afficher, notre identité rurale, voilà, Nangis, c'est un chef-lieu de canton. C'est cette identité là qu'on souhaite défendre pour les zones pavillonnaires. Donc oui, nous souhaitons nous opposer à ce qui a été fait parce que nous trouvons tout simplement que ça n'est pas beau, qu'il y a une harmonie urbaine à respecter et que les règles des PLU précédentes ne le permettait pas. Maintenant, on a le SDRIF-E qui s'impose à nous et qui nous impose de densifier, donc on essaie de le faire le plus intelligemment possible. Quand nous sommes sur des terrains qui sont tout près de la gare, qui est un pôle très fort et ce sont les consignes que nous avons du SDRIF-E d'essayer de densifier auprès des pôles gares, et bien oui, sur le secteur des Tanneries, 100 logements, sur le permis de construire Nexity, ça nous semble absolument cohérent. Combien en avez-vous fait aux Pâtures du Gué, Monsieur BILLOUT ? 70 sur un terrain de quelle surface ? Je voudrais juste que tout le monde compare, sur les Tanneries on avait un parc avec des arbres bicentennaires qui pompaient toute la flotte dans le sol. Là sur les tanneries, ce n'est pas ça, on est sur une friche. Je suis désolée mais on n'est pas d'accord, on a le droit de pas être d'accord. Je trouve plus pertinent d'aller construire 100 logements aux Tanneries dans une zone qui est actuellement une friche, plutôt que d'avoir sacrifié un parc urbain avec des arbres bicentennaires. Et c'est cette vision là qu'on veut défendre. Le permis de construire Nexity, vous dites « avec un fort soutien de la municipalité ». Je ne sais pas ce qui vous permet de dire ça.

[Hors micro]

Madame le Maire : Non, c'est vous qui aviez posé ; vous rigolez ou quoi ? C'est vous qui aviez posé des questions dans les questions diverses. Si on en a parlé, ce n'était pas de notre choix, c'est vous qui avez posé des questions dessus, c'est vous qui avez un fort intérêt pour ce dossier-là. Moi je le traite comme un autre, simplement ce dossier-là, on défend la vision qu'on a du développement harmonieux de Nangis, donc nous avons posé un certain nombre de conditions au promoteur, notamment de prévoir un rez-de-chaussée avec un équipement public de type crèche, parce qu'on pense que c'est un besoin pour la commune, de prévoir un certain nombre de logements PMR qui puissent accueillir les personnes

en situation de handicap, les personnes vieillissantes, etc... parce qu'on sait qu'on en manque sur la commune, on travaille également sur un partenariat avec le groupement hospitalier de Provins pour que les logements sociaux qui seront construits pour partie, puisque vous avez raison, le permis sera déposé avant l'adoption définitive. Il est sous l'ancien PLU. Donc sous l'ancien PLU je le rappelle, c'est 30% minimum de logements sociaux.

[Hors micro]

Madame le Maire : Pardon ?

[Hors micro]

Madame le Maire : Non. 30 sur les logements neufs.

[Hors micro]

Madame le Maire : 30% c'est sur la Grande Plaine vous avez raison, je vous l'accorde, vous avez raison. Et nous par exemple, on travaille à avoir un partenariat avec des hôpitaux pour pouvoir loger préférentiellement les personnels soignants des hôpitaux ou des maisons de retraite puisque c'est sur le groupement hospitalier, donc qui comprend les personnels maisons de retraite et hôpital. Vous parlez d'obstacles entre ce projet Nexity et l'OAP, j'avoue que je ne comprends pas puisque le projet Nexity, il est à peu près sur 1/3 de la zone, donc justement, on est en cohérence. Ensuite, vous indiquez qu'il n'y a pas de temporalité. Pour cause, on n'est pas propriétaire. Que ce soit sur les Tanneries, toute la partie Benalus pas nous qui sommes propriétaires, même si nous sommes propriétaires de la partie SMJ et services techniques. Mais pour le reste on n'est pas chez nous, on ne va pas mettre des échéances pour imposer, non, ce n'est pas notre manière de voir les choses. Simplement on répond au SDRIF-E qui nous dit « proposez-nous en cohérence des poches de densification », donc on essaye de réfléchir pour se dire « où la densification serait la plus pertinente ? ». C'est ça notre raisonnement. Pour terminer sur les écoles, je n'ai pas le souvenir que dans la Grande Plaine, contrairement à ce que vous venez de dire, il y avait une réserve foncière pour une école. Ça, c'est la première chose. Et les aménageurs, comme ce que vous aviez fait d'ailleurs, devront nous fournir l'étude scolaire, l'étude démographique qui dépend... [Interrompue]

[Hors micro]

Madame le Maire : Pardon ?

[Hors micro]

Madame le Maire : Oui, elle va complètement changer Madame LAGOUTTE. Puisque l'étude démographique dépend de la taille des logements, du nombre de logements, de la typologie de logements, c'est tous ces éléments-là qui sont pris en compte, donc tant qu'on n'a pas une définition précise du projet de la Grande Plaine avec, je le répète, la typologie, le nombre, etc... l'étude ne peut pas être suffisamment pertinente. Mais ça c'est prévu, les aménageurs vont la faire et en fonction de ça, on verra ce qu'il conviendra de faire. Je n'ai pas compris avec les suppressions de classes, on en parlera après. Mais sachant que de toute façon globalement sur l'ensemble du département, je rappelle quand même que l'on a un nombre de classes qui ferment extrêmement important et une population scolaire d'âge primaire qui diminue. Ce n'est pas la peine de me regarder comme ça c'est à l'échelle du département et même de la région. Et on y reviendra puisque ça fait partie de vos questions sur les fermetures de classes. La différence c'est que la temporalité n'est pas tout à fait la même en fait. Parce que vous, vous n'aviez pas prévu d'école, mais les gens avaient déjà signé des promesses de vente. Nous, on n'en est qu'à l'esquisse, on a le temps d'organiser les choses. Il y a quand même un élément que je voulais compléter, parce que vous avez utilisé un mot, vous y allez fort quand même : « Affront

démocratique », parce qu'on voterait le PLU juste avant les municipales. Alors moi je vais juste rappeler à tout le monde une petite anecdote, il y a des élus qui siégeaient sous le mandat précédent au conseil municipal et qui siégeaient également au conseil communautaire. Et qu'est-ce qu'il a fait le conseil communautaire en décembre 2019 ? Donc 3 mois avant l'alternance politique, et bien le conseil communautaire, l'ensemble des élus de la communauté de communes, ils ont voté le projet de territoire. 3 mois avant les échéances municipales, vous, Monsieur BILLOUT, vous avez voté un projet de territoire à l'échelle de toute l'interco. Et quand nous avons été élus, on a dit mais comment on ne peut pas appliquer un projet de territoire qui a été voté par d'autres ? Au moins expliquez-nous, expliquez-nous pourquoi ce projet ? Qu'est-ce qu'il y a dedans ? Réponse de vous-même et de vos collègues qui étaient sur le mandat précédent : "Ah non, on a déjà fait tout le boulot, on ne va pas recommencer !" Et vous, vous parlez d'affront démocratique ?

Monsieur BILLOUT : Et donc c'est la leçon que vous en tirez, d'accord.

Madame le Maire : On fait les choses parce qu'il faut les faire. Et oui, sur la Grande Plaine, pour finir là-dessus, il y avait dans votre PLU 30% de logements sociaux. Nous, on souhaite qu'il y ait du logement social, si c'est utile, nécessaire, pertinent. S'il y a d'autres projets qui seront plus pertinents pour la ville, on souhaite qu'il y ait ces autres projets. Je rappelle que la loi SRU ne s'applique pas à Nangis. La loi SRU, c'est celle qui fixe le nombre de logements sociaux obligatoires dans certaines communes. Je me souviens même d'un conseil municipal où vous ne nous aviez pas cru, il avait fallu qu'en direct à l'époque, nous vous le montrions. Je termine. Parmi les modifications du PLU, il n'y a plus de minimum de logements sociaux sur la Grande Plaine. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas ? Pas du tout.

Monsieur BILLOUT : Vous avez changé d'avis, c'est bien.

Madame le Maire : Non. Mais je ne vous dis pas non plus qu'il y en aura. On verra.

Monsieur TCHIKAYA : Il y en a ou il n'y en a pas.

Monsieur BILLOUT : C'est selon.

Madame le Maire : Et bien c'est exactement ça ! Parce qu'il y a des possibilités et on veut pouvoir répondre aux opportunités.

Monsieur BILLOUT : Madame la Maire, juste pour votre information sur les 30%.

Madame le Maire : J'ai présenté la note, vous êtes intervenue, je vous réponds, je passe au vote.

Monsieur BILLOUT : Je serai obligé de réintervenir là-dessus après, c'est idiot.

Madame le Maire : Qui s'oppose à l'arrêt du PLU ? Qui s'abstient ? C'est noté. Je vous remercie. Merci.

2025/JUIN/44

DÉLIBÉRATION

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-6, L.153-14, R. 153-3 ;

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

VU la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2023/FÉV/015 en date du 9 février 2023 fixant les modalités de la concertation publique ;

VU les conseils municipaux des 30 juin 2023, 21 mars 2024 et 5 février 2025, au cours desquels ses membres ont débattu des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition, notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements écrit et graphique, ainsi que les annexes ;

VU le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés préalablement à la révision du PLU, aux dispositions des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme et aux orientations réglementaires du SDRIF-E ;

CONSIDERANT que la concertation afférente à la procédure de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions énoncées dans la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

VU la commission qualité de vie qui s'est tenue le 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente, comprenant notamment :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement graphique ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes

ARTICLE 3 : Approuve la communication pour avis du projet du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 et suivant du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Dit qu'à défaut de réponse au plus tard trois mois après notification et réception du projet du PLU, ces avis seront réputés favorables.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

ARTICLE 5 : Dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : On reste dans le même sujet puisqu'on passe à l'attribution du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Grande Plaine à la société Aménagement 77.

2025/JUIN/14

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE À LA SOCIÉTÉ AMÉNAGEMENT 77

La ville de Nangis poursuit la mise en œuvre de son projet urbain structurant dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Plaine, projet emblématique inscrit dans la stratégie communale et soutenu au titre du programme national « Petite Ville de Demain ».

L'objectif principal de l'opération est d'organiser un développement urbain maîtrisé, qualitatif et durable, conciliant accueil de nouveaux habitants, mixité sociale et générationnelle, équilibre économique du projet, amélioration du cadre de vie et respect de l'environnement.

La commune a ainsi retenu un montage en concession d'aménagement lui permettant de confier à un opérateur spécialisé la réalisation globale du projet, dans un cadre contractuel sécurisant pour la collectivité.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (articles L. 300-5 et R. 300-4) et du code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été conduite.

La commission ad hoc, composée d'élus, est consultée lors de l'examen des candidatures puis sollicitée pour avis lors de l'analyse des offres initiales. À l'issue de cette phase, Madame le Maire engage une négociation, dans le cadre des règles prévues pour les concessions d'aménagement.

Cette négociation vise à affiner les offres techniques et financières, à garantir la faisabilité opérationnelle du projet et à renforcer les engagements des opérateurs, notamment en matière de gouvernance, de phasage, de qualité urbaine et d'équilibre économique.

Le rapport du maire, retraçant l'ensemble de la procédure, les critères d'analyse et les éléments justifiant le choix du concessionnaire, a été transmis aux élus le 10 juin 2025, soit quinze jours avant la présente séance, en application de l'article L. 1411-4 du CGCT.

Au terme de cette procédure, la commune retient l'offre de la société Aménagement 77, société d'économie mixte locale, immatriculée sous le SIREN 341 302 166, dont le siège est situé 27 Avenue Pierre Mendès-France à CHELLES (77500).

Cette offre se distingue par :

- Une **programmation urbaine équilibrée**, avec **525 logements** répartis de façon égale entre individuel et collectif (50/50), conformément au cahier des charges ;
- Une **diversité des typologies** (T1 à T5, terrains à bâtir, maisons groupées) adaptée aux besoins locaux (jeunes actifs, primo-accédants, familles, seniors) ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

- Un **phasage maîtrisé** en quatre tranches opérationnelles permettant une adaptation à la réalité du marché et à l'évolution des besoins ;
- Une **stratégie de communication** robuste, avec dispositifs de concertation, réunions publiques et comités techniques partagés ;
- Une **gouvernance claire**, intégrant la commune à chaque étape de validation (urbanisme, environnement, commercialisation) via des comités de pilotage réguliers ;
- Un **engagement environnemental** marqué (gestion différenciée des espaces verts, noues paysagères, valorisation des mobilités douces) ;
- Un **montage économique et juridique sécurisé**, garantissant l'absence de subvention d'équilibre et le maintien des charges communales à un niveau nul ou marginal, avec un **prix de cession du foncier** respectueux des valeurs de marché et une **prise en charge intégrale des études, voiries, réseaux, aménagements paysagers et équipements secondaires** par le concessionnaire.

Cet équilibre confère au contrat un **haut degré de soutenabilité financière** pour la commune, tout en assurant un niveau d'exigence élevé en matière de qualité urbaine et d'implication du concessionnaire.

En conséquence et dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Madame le Maire : Avant de soumettre cette attribution du contrat d'aménagement à Aménagement 77, nous avons la présentation du PowerPoint. Je ne sais pas si vous arrivez à lire sinon je peux le lire, ça va être un peu plus long que prévu. Cette slide rappelle le contexte et les enjeux du projet. La ZAC est créée en 2007, relancée en 2017 pour accompagner le développement de Nangis en réponse à sa croissance démographique, située entre la ville existante et les terres agricoles, vise à bâtir un quartier cohérent, intégré et durable. Tout le monde sait où elle est. Le contexte de la commune, on rappelle : Nangis, un peu moins de 9 000 habitants, dynamisme démographique à 0,77% par an, diversité sociologique croissante entre les nouveaux résidents en quête de logements abordables, les ouvriers, les employés qui travaillent en Ile-de-France, les anciens habitants agricoles, etc... Présence d'un tissu commercial, d'équipements culturels et sportifs et d'un pôle industriel en mutation. Une part des logements sociaux élevée à 33,1% bien que la ville ne soit pas soumise à la loi SRU. Les enjeux majeurs de la ZAC : on rappelle les objectifs du SDRIF-E, à savoir développer la ville sur elle-même, c'est le principe de densification que je vous ai expliqué auparavant, en préservant son centre historique et ses commerces. Avec une densité qui doit être obligatoirement supérieure de 15%. C'est ce que nous impose le SDRIF-E. Il regarde combien on a de logements dans l'enveloppe urbaine et ils nous disent, « vous devez en faire 15 de plus, soit environ 600 logements d'ici 2040 pour autoriser l'extension de l'aire urbaine ». L'urbanisation maîtrisée et durable, préférentiellement avec une densité cible de 45 logements à l'hectare. Là encore, il ne s'agit pas d'un choix politique mais d'une contrainte supra-communale, l'intégration des mobilités douces et des énergies renouvelables, la protection et la revalorisation des espaces verts et agricoles. Et une rupture avec l'ancien projet de concession remplacé par un modèle plus écologique et participatif. La slide suivante, rappelle le positionnement de la Grande Plaine en vert ce qui a déjà été acquis par la commune. Au nord, vous retrouvez la parcelle pour notamment la nouvelle gendarmerie puisque dans la précédente ZAC, elle était prévue complètement à gauche de la slide, vraiment en entrée de ville, sur un secteur où il y avait des fouilles archéologiques. Ça devait être le petit cadeau pour les gendarmes. Nous, on a fait le choix de la rapprocher et vous l'avez compris, pour aller plus vite. C'est pour ça que la ville s'est portée directement acquéreur des parcelles pour pouvoir accélérer les choses. En rouge, un terrain qui est toujours à son propriétaire qui n'avait pas été racheté par l'EPFIF. Et en jaune, les terrains qui appartiennent à l'EPFIF, donc 33 hectares au total 4,43 achetés par la ville. Il en reste 27,24 qui ont été acquis par l'EPFIF entre 2010 et 2019. Le solde de la partie rouge représente environ 1,5 hectares. Nous avons signé une nouvelle convention avec l'EPFIF : l'Établissement Public Foncier d'Île de France, en décembre 2023 qui est valable jusqu'en décembre 2025. Le prix des rachats proposés par la ville est entre 20 et 28€ du mètre carré avec une

acquisition progressive en 3 ans, de 2026 à 2028 et les acquisitions complémentaires seront à la charge de l'aménagement. En page 4, vous avez la synthèse du cahier des charges. Les activités économiques, hôtels, commerces en pied d'immeuble, data center éco responsable, zones artisanales et de bureaux. Des équipements publics, la gendarmerie on vient d'en parler, un gymnase sous maîtrise d'œuvre ville et puis campus connecté, centre de formation. On avait déjà eu l'occasion d'en parler puisque la ville avait répondu à un appel à projet il y a quelques années et n'avait malheureusement pas été retenue avec cet objectif de campus innovant. En termes d'habitat, un objectif à 500 logements avec une répartition 50/50 entre l'individuel et le collectif, un phasage maîtrisé à partir de 2028 à environ 100 logements par an, avec point extrêmement important, le respect de l'identité architecturale de la ville et des critères bioclimatiques. Pour ce qui est des mobilités, réseau structuré de mobilité douce, optimisation des infrastructures routières, stationnement paysager, trame verte connectée et avec l'ambition de lutter évidemment contre les îlots de chaleur. Pour ce qui est des espaces verts, un parc arboré d'un hectare en entrée de ville, des jardins ouvriers, des aires de jeux réparties dans la zone et un merlon paysager avec l'utilisation des déblais de chantier. Page 5, vous avez une synthèse du cahier des charges qui reprend les orientations d'aménagement. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire par une urbanisation maîtrisée avec la contrainte réglementaire de la conformité aux objectifs du SDRIF-E, une programmation phasée de la construction, une offre diversifiée de logements, la préservation de l'identité rurale et patrimoniale de Nangis notamment avec la préservation des perspectives visuelles on a notamment un cône de vue, quand on arrivera de la route de Melun, aujourd'hui, on voit l'Église, les nouvelles constructions devront respecter ce cône de vue. L'intégration d'une percée visuelle vers les espaces agricoles également pour renforcer là encore notre caractère rural. Une architecture sobre, contextuelle et non standardisée. Enfin, une trame verte connectée aux zones naturelles voisines qui renforcera la biodiversité et les usages récréatifs. Enjeu également pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en matière de logement, mais également d'emplois et de services, pour accueillir une population croissante et offrir un cadre de vie complet et autonome, structuré autour de la proximité des fonctions essentielles, Nangis la ville du quart d'heure, on doit pouvoir tout faire à pied et c'est le même principe pour ce nouveau quartier. Vous trouverez ensuite un rappel de la procédure, lancement de la consultation en 2 phases, d'abord l'appel à candidature, 3 opérateurs économiques retenus par la Commission de concession en date du 14 juin 2024 sur la base de critères, 40% pour la capacité financière, 30% pour la capacité technique et 30% pour les références et aptitudes professionnelles. Nexity, Aménagement 77 et Grand Paris Sud. En phase 2, appel d'offre avec envoi du cahier des charges, règlement de consultation, traité de concession, etc... en date du 4 novembre avec un complément d'information pour donner suite aux diverses questions posées par les candidats et un report de la date limite de dépôt des offres au 24 janvier 2025. Le dépôt des offres qui a été décalé au 7 février. Le 7 février à 13h, le registre fait état de trois plis contenant en réalité deux offres parce que finalement deux plis provenaient du même aménageur. Aménagement 77 et foncier conseil SNC qui est Nexity. Le lancement de la consultation ensuite d'entreprise en deux phases, la commission s'est réunie le 15 mars 2025 donc avec les élus majorité et opposition pour analyser les offres initiales sur la base du rapport remis par les services, que vous avez en annexe en fonction des critères de jugement des offres à l'appui du rapport et après avoir débattu des caractéristiques inconvénients et avantages des offres, la Commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir pour la négociation les deux candidats, dont les offres paraissaient répondre aux objectifs. C'est-à-dire qu'on avait deux candidats et on a retenu les deux pour la phase de négociation. Phase de négociation qui a démarré ensuite avec Nexity Foncier Conseil et avec Aménagement 77. Une première phase de négociation où nous leur avons proposé de remettre une nouvelle offre pour le 11 avril leur demandant de préciser les points suivants, le nombre de logements et leur répartition, l'intégration paysagère et patrimoniale, la cohérence commerciale et économique, le phasage des acquisitions foncières dans le délai de 3 ans à compter de la conclusion du contrat de concession d'aménagement, les enjeux et leurs financements, les innovations énergétiques et environnementales et un focus particulier sur la faisabilité du réseau de chaleur alimenté par le data Center qu'ils nous avaient proposé. 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. La phase 2, c'était l'audition des 2 candidats qui s'est déroulée le lundi 28 avril 2025. En phase 3, à l'issue de la première partie de

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

négociation, les aménageurs ont pu remettre une nouvelle offre intermédiaire sur la base des auditions et des questions posées auparavant, il y a eu une deuxième audition avec les deux candidats qui s'est déroulée le 19 mai pour enfin le 30 mai à 17h00 leur permettre de remettre leurs offres ultimes. J'ai décidé de choisir Aménagement 77, à la suite de ces entretiens, négociations, présentation avec les aménageurs et au regard des critères qui avaient été établis évidemment dans le marché. Les critères de jugement, donc premier critère, le niveau de compréhension du programme d'aménagement dans sa globalité et des attentes de nous-mêmes sur ces critères, le 2^{ème}, le niveau de méthodologie d'intervention de la stratégie adoptée, commercialisation, communication, la qualité de l'équipe dédiée, sa composition, son rôle, les expériences et expertises des intervenants, etc... Critère numéro 3, il s'agit de la qualité architecturale et de l'intégration urbaine avec 5 sous-critères, le respect de la répartition 50/50 entre logements individuels et logements collectifs, avec néanmoins une possibilité de modulation, une qualité architecturale et l'intégration urbaine, la diversité et l'adaptabilité des typologies de logements, la qualité des espaces et des aménagements extérieurs, la durabilité et la performance énergétique des logements. Critère numéro 4, la qualité de l'offre financière avec deux sous-critères : la proposition financière, notamment le prix d'achat des terrains minimum fixé à 20€ du mètre carré et la cohérence du bilan financier. Je vais pouvoir passer à une présentation synthétique de l'offre d'aménagement 77. Vous avez le visuel à l'écran. Vous remarquez, pour répondre à votre interrogation de tout à l'heure, un des points aussi intéressant dans ce projet, c'est que les parties qui avaient été identifiées comme étant soumises à des fouilles archéologiques, ne sont pas exploitées. L'une, il y aura une marre, on ne touche pas et comme ça, ça évite les coûts inutiles, là où vous aviez mis la gendarmerie par exemple. Sur un autre espace, une autre zone de fouilles dans la partie Est du projet, là où vous voyez les arbres plantés, là aussi c'était un secteur de fouilles, on n'y construit rien, ça évite d'avoir à supporter des coûts importants de fouilles. Ces arbres plantés que vous voyez, c'est un détail mais c'est intéressant, et je sais que Monsieur DE MAIGRET y sera sensible, l'idée proposée par les aménageurs à cet endroit-là, est de planter dès le début du projet des arbres en nourrice, ce qui permettra au fur et à mesure de l'avancée de pouvoir avoir des sujets un petit peu plus grands, à installer au bord des rues, de végétaliser tout de suite le projet, et puis pour éviter d'avoir à acheter des sujets plus âgés, plus coûteux. Vous retrouvez la partie verte au sud, donc c'est le grand parc urbain, avec des immeubles autour, avec du collectif autour, la partie qui est au sud d'Intermarché, c'est là qu'il y a la partie hôtel et entreprise, sachant que nous ne sommes que sur des esquisses, qu'il ne s'agit nullement d'un projet définitif, mais c'est une base de proposition, une base d'affinage on va dire, pardon pour le mot qui n'est peut-être pas très bien choisi. Alors vous remarquez également ce qui nous a séduit aussi au niveau architectural, la recherche parmi les griefs qu'on pouvait faire au précédent projet de Grande Plaine, on arrivait et on était tout de suite sur du collectif, sur des choses construites, sans transition avec la partie agricole. Là ce n'est pas le cas, et en même temps, on a une petite place pour éviter cette grande longueur avec la route de Fontainebleau. Et là, les aménageurs nous proposent le nom provisoire qu'ils ont donné, c'est la place de Fontainebleau mais pour marquer l'entrée dans la ville et casser cette grande longueur. De la même manière, les rues de part et d'autre à droite et à gauche, on évite les grandes longueurs qu'on avait également dans le précédent projet. La slide suivante est intéressante, je trouve qu'on y voit bien l'effort de découpage pour une transition qui soit douce et qui soit naturelle, harmonieuse, entre les parties agricoles, les parties paysagères et les secteurs urbanisés. Dans les slides suivantes, vous avez quelques zooms sur l'espace économique, je vous en ai parlé, la partie hôtel qui est là sur cette slide là complètement au nord, la place de Fontainebleau, on en a parlé également où on pourrait imaginer quelques petites surfaces commerciales en pied d'immeuble. Et puis la partie équipement pour le lycée, donc évidemment à proximité du lycée et notamment pour mutualiser le parking. La slide suivante revient sur le parc arboré qui faisait partie de ce qu'on avait demandé aux aménageurs de travailler. Et puis vous avez ensuite quelques exemples de typologie de logements. Ce qu'ils ont appelé les longères briardes, les maisons collectives, ça c'est quelque chose qu'on retrouve dans Nangis, notamment les maisons jumelles qui sont très intéressantes visuellement, plutôt que d'avoir une maison sur un petit terrain, et bien en coller deux, on en a plusieurs à Nangis, et qui datent de différentes époques, notamment des années 30, il y en a rue de la République, il y en a sur la nationale 19, ça nous

semblait intéressant de reprendre cette idée-là. Des maisons de ville, des maisons de famille, et des terrains qui seront libres de constructeurs. Quelques exemples là encore, les photos d'illustration ne sont que des exemples de projets qui ont été menés à Serris, à Arpajon ou ailleurs. C'est simplement pour avoir l'esprit de ce qui pourra être fait à Nangis. Pour rappel, la Longère Briarde, avec une typologie déclinable sous une forme plus ou moins individuelle ou intermédiaire, 10 logements, une hauteur maxi en R+1 avec des places de parking et puis mise en rapport avec les jardins ouvriers, là l'idée est de reprendre notamment ce qui a été fait sur la rue d'Estienne d'Orves, où nous avons des parcelles qui sont relativement grandes et où le fond, appartient à la ville. Alors c'était à l'époque parce que la canalisation qui mène au château d'eau ne pouvait pas être construite mais ça permet d'avoir des fonds de parcelles qui du coup sont jardins ouvriers avec des habitants qui adhèrent à l'Association des jardins ouvriers tout en étant en habitat individuel et cela nous semblait quelque chose d'extrêmement important, notamment pour favoriser la mixité dans ce type d'association entre propriétaires en collectif et propriétaires individuels. Vous trouvez également dans la slide suivante, des exemples de maisons de ville avec une surface minimale des terrains à 300m², des maisons à 90m², des jardins autour de 250m², une hauteur maximale à R+1 et un stationnement à 1 à 2 places de parking. Petite parenthèse sur les parkings, je le précise à tous, malheureusement, même le plus beau des PLU ne peut pas fixer les normes qu'on souhaite sur les parkings. On aimerait bien imposer un minimum sauf qu'il y a des textes supra-communiaux, au-dessus de nous qui s'imposent à nous, qui ne sont pas forcément cohérents. Ces textes prévoient par exemple que si les logements sociaux, sont dans le périmètre des 500m autour de la gare on ne peut pas imposer plus d'une demi-place de stationnement par logement. Je ne sais pas si le législateur considère que les gens qui sont en logements sociaux ont des demi-voitures ou qu'ils en ont une pour deux, mais c'est le texte qui s'impose à nous, et même si on voulait en imposer plus, nous n'en n'avons pas le droit. Je le précise quand même, parce qu'il ne faut pas croire que tout ce qu'on fait soit uniquement de notre volonté. Les maisons de ville, je viens de vous en parler. Un exemple de maison de famille, surface minimum des terrains à 600m², des maisons à 130, des jardins autour de 450 m². Même chose, R+1 stationnement, 2 places de parking et un terrain qui puisse être piscinable. Quelques exemples pour illustrer ce qui nous a été présenté au fur et à mesure de la consultation et des négociations entamées avec les aménageurs. Est-ce qu'il y a des questions et des remarques ?

Monsieur BILLOUT : Evidemment il y a des remarques Madame le Maire. Vous me permettrez quand même de revenir sur la question des 30% de logements sociaux dans la Grande Plaine, puisque vous n'avez pas souhaité que j'y réponde tout à l'heure. C'était une contrainte de l'accord qui avait été passé entre la ville et l'établissement public foncier régional d'Île-de-France. L'établissement public foncier régional d'Île-de-France à l'époque imposait dans toutes ses conventions, 30% de logement social. Vous devriez vous renseigner un tout petit peu, vous pouvez relire la convention.

Madame le Maire : C'est marrant, ce n'est pas ce qu'ils nous avaient expliqué mais bon ce n'est pas grave

Monsieur BILLOUT : Vous pouvez la relire.

Madame le Maire : Que ce soit dans la convention peut-être, mais peut-être parce que vous aviez demandé que ça y soit ?

Monsieur BILLOUT : Non. Nous, on était cohérents, en même temps on a modifié le PLU effectivement en imposant 20% de logements HLM à chaque fois qu'on était sur un programme dense de constructions.

Pas 30, 20. C'est juste pour être parfaitement honnête sur les faits. Et la Grande Plaine, c'était l'EPFIF qui toujours, d'ailleurs j'aurais une question à ce sujet, qui est toujours propriétaire de l'immense partie du foncier de la Grande Plaine s'était imposé par cette convention. Cela étant dit, encore une fois je vais vous dire, tout ça pour ça. Cinq années ont passé depuis votre accession à la mairie pour revenir quasiment au point de départ. Je commenterai le petit schéma tout à l'heure qui est sympathique mais

qui ne correspond pas à la réalité. Un traité de concession avait été signé avec Grand Paris Aménagement et Géoterre en 2017. Vous vous apprêtez donc à en signer un nouveau avec Aménagement 77 en 2025. Il s'agit de 8 années de perdues. Et pas seulement des années, 2 millions 400 000 € dépensés en pure perte sans compter les terrains que la Ville a dû acheter pour ne rien en faire jusqu'à maintenant alors qu'ils devaient être cédés gratuitement dans le cadre du précédent contrat de concession notamment pour la construction du gymnase.

Madame le Maire : Non c'est faux, on n'a jamais retrouvé la trace de ça ? C'est faux.

Monsieur BILLOUT : Non vous allez laisser dans l'histoire de Nangis, Madame la Maire, le souvenir d'un monumental gâchis. Aujourd'hui, nous découvrons un cahier des charges, qui a servi pour une mise en concurrence d'aménageurs, mais qui n'a jamais été soumis à l'approbation du conseil municipal, mais ça ce n'est pas dans votre façon de travailler. Toujours votre volonté de transparence, de collégialité, de respect mutuel. On apprécie le commentaire dans le rapport d'analyse des offres indiquant que le présent cahier des charges manifeste une rupture avec le précédent, remplacé par un modèle plus écologique et participatif. On ne voit pas bien en quoi il est plus écologique et surtout plus participatif, alors qu'aucune prescription n'est mentionnée en matière d'association de la population au choix d'aménagement et que l'opposition a été totalement mise à l'écart. Le rapport parle d'ailleurs bien du choix du maire, on est d'accord. En tout cas, on ne peut pas dire que cette nouvelle consultation d'aménageur n'aura pas consommé sa part d'énergie, lorsqu'on voit la masse de commentaires, de tableaux d'analyse et de « blabla » sur l'ensemble de la procédure, beaucoup de verbiage masquant un grand manque de professionnalisme de la part de la collectivité. Nous avons donc un rapport de présentation des offres, mais nous n'avons pas eu connaissance de ces offres. Là encore, nous n'avons pas été admis aux réunions de négociation, alors que le Code de l'Urbanisme vous y autorisait. Ce n'était pas une obligation, c'était une possibilité et nous-mêmes, nous y avons convié l'opposition en 2017. La commission ad hoc n'a cette fois servi à rien, et vous voudriez aujourd'hui que l'on vous croie sur parole. Nous ne sommes absolument pas en mesure de comparer les offres, et nous ne le ferons donc pas. On comprend juste, que Nexity refuse de vous suivre dans votre délirant projet d'installer un data center dans un quartier d'habitation. On peut le comprendre quand on connaît le coût de l'impact environnemental. Alors il ne figure pas sur l'image, mais c'est un gros truc, mais il n'y est pas. On peut le comprendre quand on connaît le coût de l'impact environnemental d'un tel établissement, vous essayez de lui donner un petit caractère écolo en indiquant qu'il pourrait être alimenté en énergie avec de l'éolien et du solaire, alors c'est assez peu sérieux au regard des besoins considérables en énergie électrique qu'un datacenter nécessite, et assez peu à propos, quand vos amis politiques ont essayé de faire voter à l'Assemblée Nationale un moratoire précisément sur le solaire et l'éolien pour en limiter son développement. Nexity vous a lâché sur ce projet, et propose en conséquence une offre financière moins importante qu'Aménagement 77 qui laisse le data center juste en option. Ce serait donc la seule raison ? Nous n'en saurons trop rien puisque là vous nous avez bien présenté l'offre d'aménagement 77. On aurait aimé aussi avoir pu comparer avec le même type de présentation. À ma connaissance, lorsque la commission s'est réunie et a découvert qu'il n'y avait plus que 2 candidats, effectivement la commission a décidé de l'ouvrir la négociation avec les 2 seuls candidats. Ce n'était pas sérieux de faire autrement. C'est vrai qu'à ce moment-là, on ne nous a pas dit que la commission aurait fini son travail et que ce serait une autre commission qui n'avait pas examiné le projet. Je rappelle quand même qu'à ce moment-là, je vous avais demandé la communication du cahier des charges, vous ne m'avez pas répondu non, c'est après que vous m'avez dit que non. On n'a même pas eu de communication du règlement de la consultation, c'est dire comment vous travaillez collectivement et c'est un vrai problème. Aménagement 77 nous propose, une très belle image d'intention mais il faut faire attention aux images. Alors nous, nous l'avons soumis à des aménageurs et à des architectes urbanistes, et ils nous disent « mais celle-ci est totalement fautive et biaisée ». On a l'impression qu'il y a deux fois moins de logements que dans le précédent projet. Effet d'optique ou communication fallacieuse. En réalité, la densité de l'opération, ramenée aux surfaces de terrain utilisées, est supérieure à celle de Grand Paris Aménagement. 45 lots à l'hectare dans le projet d'aménagement 77 pour 39 lots à l'hectare dans

l'ancien projet. Ce n'est pas une énorme différence, mais quand on regarde l'image, on a l'impression que toute la moitié va rester en espace naturel. Alors peut-être que c'est parce que le datacenter doit prendre beaucoup de place, on verra en option où est-ce qu'il atterrira, s'il atterrit. Alors quelques remarques encore par comparaison avec l'ancien traité de concession avec Grand Paris Aménagement. La part accordée à l'acquisition du foncier a bien entendu augmenté entre 2017 et aujourd'hui, passant de 4 millions à pratiquement 6 millions. Comme quoi le temps c'est de l'argent. Cela étant, la question se pose de savoir qui va acheter et à qui ? Est-ce que la ville achète à l'EPFIF d'ici le 31 décembre pour la revendre à l'aménageur ? Est-ce que l'aménageur achète directement à l'EPFIF ? Mais dans ce dernier cas, alors que l'EPFIF dans ses statuts doit revendre au prix d'acquisition, plus les frais. On serait très très loin des 20€ du mètre carré qui sont indiqués. Et j'avoue que là, il y a quelque chose d'assez étonnant. Je rappelle que l'EPFIF a vendu à la ville de Nangis pour 10€. Alors comment est-ce qu'il justifierait 10€, 20€ ? Et pourquoi est-ce qu'on a dans ce contrat de concession une obligation d'achat à ce prix-là alors que la ville n'est pas propriétaire ? Si vous pouviez éclairer notre lanterne, ça serait plutôt intéressant puisqu'on a cru lire dans un magazine que l'EPFIF s'engageait à porter plus durablement encore. Alors est-ce que c'est un effet d'annonce ? Mais s'il porte plus durablement, quelle est la valeur de l'accord entre la ville de Nangis et l'Aménageur ? Plus inquiétant, la part accordée aux travaux d'aménagement de voiries et de réseaux divers a au contraire baissé passant de 10 millions avec Grand Paris Aménagement à 8 millions 86 avec aménagement 77. Et compte tenu de la dépréciation de l'euro, je peux vous dire qu'on est plutôt entre 10 et 7. Alors est-ce que c'est pour une meilleure qualité des espaces publics ? Très honnêtement, j'en doute. Des opérations comme le giratoire pour desservir la gare routière du lycée sont abandonnées dans ce projet. Ce giratoire sera-t-il réalisé par le département comme vous l'aviez annoncé en conseil municipal pour la rentrée 2025 ? Dans le cahier des charges, vous proposez même de compenser une zone humide en la transférant précisément là où aurait dû être réalisé le giratoire. Et je rappelle que le giratoire, son objet, c'était de desservir la gare routière du lycée par l'extérieur et non plus par l'intérieur. Si on installe une zone humide à cet emplacement-là, ça veut dire que le giratoire ne pourra jamais se réaliser, et je pense que les habitants apprécieront, tout comme les lycéens et les parents d'élèves. Le chapitre étude a particulièrement gonflé, mais alors pour quelle raison ? Les recettes attendues, cessions, décharges foncières, logements, sont quasiment identiques, malgré la prédiction des maisons haut de gamme avec terrains piscinables, alors là c'est vive l'écologie, c'est super. Le bilan prévisionnel s'avère à priori équilibré, plus ou moins 19 millions d'euros pour 20 millions du temps de GPA, mais exit la participation aux équipements publics de 600 000 euros prévus à l'origine au profit de la ville, on vous donnera les documents si vous n'avez pas retrouvé. On ne voit plus non plus, je l'ai déjà dit, de prévision d'aménagement d'un giratoire qui était à la charge de l'aménageur avec Grand Paris aménagement. Là, c'est plus à la charge de l'aménageur, peut-être à la charge de personne d'ailleurs. Quant à la future entrée de ville sur la route de Fontainebleau, le moins que l'on puisse en dire, c'est que le projet dessiné, ne fonctionne absolument pas. Alors qu'un projet bien plus intéressant avait abouti après de longues concertations avec les services du département, je vous propose Madame LE BOUTER de vous en rapprocher. Il s'agit donc d'un projet bien moins ambitieux que le précédent que la municipalité qui sera élue en mars prochain se devra de renégocier, ne serait-ce que pour en retirer le projet de data center, mais pas seulement, il y aura quand même beaucoup de travail. Il s'agit donc là, je le répète, d'un immense gâchis. Nous voterons donc contre ce choix d'aménageur en l'état actuel du projet.

Madame le Maire : *Quelques éléments de réponse. Là où vous, vous parlez de 8 années perdues, justement, nous, on voit les choses différemment. C'est 8 années, alors un peu moins, ça ne fait que, pas tout à fait 5 ans, pour rattraper le temps perdu et faire en sorte d'avoir une ville qui puisse accueillir des nouveaux habitants dans de meilleures conditions. Ça, on l'a toujours affiché, c'est notre ambition. On ne voulait pas aller vite. Justement, vous avez raison, on a pris beaucoup de temps, on a essayé de comprendre ce que vous aviez fait, on a essayé de comprendre pourquoi il y avait un élu de Mitry-Mory, je crois, qui était architecte conseil sur le projet de la Grande Plaine. Grassement rémunéré, par les aménageurs.*

Monsieur BILLOUT : Il n'a jamais été élu de Mitry-Mory.

Madame le Maire : Ah il n'était pas élu ? C'est marrant, vous voyez tout de suite de qui je parle quand même. Mais lui, il n'était pas GPA et il était payé... Bon bref. On a essayé de comprendre. On voyait ce projet de Grande plaine comme une grosse pelote pleine de miel et d'autres produits collants, et on a essayé de détricoter pour essayer de comprendre et on a essayé de se dire, qu'est ce qui est le mieux pour la ville ? Je rappelle qu'il y avait des familles qui avaient signé des promesses de vente alors que les terrains étaient encore propriété de l'EPPFIF. Moi, ça a toujours été un grand mystère pour moi. Comment on peut signer une promesse de vente avec des aménageurs qui n'ont même pas acheté les terrains ? Donc on s'est appuyé sur des spécialistes pour voir ce qu'il était possible de faire. Ça n'a pas été simple pour nous parce qu'on savait le coût, évidemment qu'on le connaissait, on n'est pas stupide. 2,4 millions. Qu'est-ce qu'on fait ? On y va ? Mais on va se mettre le bras dans une machine pas possible, on sait qu'on a la station d'épuration qui n'est déjà pas en capacité, on sait qu'on n'a pas d'école pour accueillir les enfants, on avait déjà les compositions des familles.

[Hors micro]

Madame le Maire : De mémoire, mais Monsieur BILLOUT, la différence, je le répète. C'est qu'on a le temps de faire des choses. Là, on s'est trouvé, en arrivant aux manettes, les familles avaient signé les promesses de vente, on avait le nombre d'enfants à scolariser. Rien n'avait été prévu.

Monsieur BILLOUT : Combien de promesses de vente avaient été signées, Madame LE BOUTER ? Combien d'enfants on aurait dû accueillir à la rentrée. Soyons sérieux.

Madame le Maire : C'est une blague Monsieur BILLOUT ?

Monsieur BILLOUT : Non ce n'est pas une blague, soyons sérieux.

Madame le Maire : Mais je suis sérieuse. Mais on a encore les documents, on avait les noms des familles, les noms, les adresses des familles et les compositions. Je n'invente rien.

Monsieur BILLOUT : Oui et on avait la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes.

Madame le Maire : Non, s'il vous plaît, parce que là, moi je n'ai pas envie de coucher là. Je vous ai laissé faire tout votre déroulé, donc s'il vous plaît, je réponds. Très bien, mais je réponds quand même. J'explique notre vision des choses. On sait que ce n'est pas la même que vous. Ce que j'essaie d'expliquer à ceux qui essaient de comprendre ou ceux qui s'intéressent au sujet, c'est qu'en conscience, on a fait le choix de préférer payer les pénalités pour se donner le temps de remettre à niveau la ville. De refaire progressivement au fil du temps les voiries, de refaire l'éclairage public pour éviter qu'il y ait encore des mâts d'éclairage qui tombent sur des gens qui sortent de l'école. C'est notre stratégie. Vous avez le droit de ne pas être d'accord, c'est notre choix. Remettons la ville d'abord à niveau, réhabilitons les bâtiments et donnons envie aux gens de choisir Nangis. Pas simplement de venir parce qu'ils auraient été démarchés par des promoteurs, on le sait bien leur but c'est de gagner de l'argent « venez, ce n'est pas cher, venez chez nous ». Non, notre choix, c'est qu'ils choisissent en conscience de venir habiter Nangis. Je continue, je note quand même votre vocabulaire, je vous avoue, je suis heurtée du manque de respect que vous affichez. Quand vous parlez « du verbiage, du blabla et du grand manque de professionnalisme qui est dans les documents », là c'est une critique que vous faites au travail qui a été fait par nos services. Alors vous qui nous faites en permanence des leçons, vous ne me coupez pas la parole s'il vous plaît, vous qui nous faites en permanence des leçons de respect, vous me critiquez, il n'y a pas de problème Monsieur BILLOUT, j'en ai l'habitude, j'ai les épaules larges. Mais que vous parliez de cette façon-là, du travail qui a été fait par nos services, je trouve ça d'un irrespect monumental. Je continue le projet de data Center, vous le considérez comme délirant. Pas de problème, on l'entend. Je

vous rappelle, mais vous n'avez pas bien dû regarder la slide. S'il n'apparaît pas, c'est parce qu'il est optionnel qu'il n'est pas dans le bilan économique de la ZAC. Je continue,

[Hors micro]

Madame le Maire : *Oui, encore une fois, s'il y a une opportunité, si les réseaux Enedis le permettent en plus, les technologies vont tellement vite aujourd'hui, les tailles minimums de data Center il y a 18 mois, c'est pour que cela fonctionne, c'est que ce soit économiquement viable sont pas les mêmes qu'aujourd'hui et elles ne seront pas les mêmes dans 12 mois. Nous, ce que l'on veut, c'est que sur ce périmètre de la Grande Plaine, les portes soient ouvertes aux projets innovants, aux projets qui tireront Nangis vers le haut. C'est ça notre ambition et c'est comme ça qu'on l'a décliné dans le cahier des charges, etc... Je poursuis. Vous êtes revenu sur la densité, vous nous dites que c'est trop dense, c'est 45 logements à l'hectare. Mais vous étiez où là depuis 2 heures ? On a expliqué les 45 logements. Laissez-moi finir. 45 logements à l'hectare ce n'est pas une façon... [Interrompue]*

Monsieur BILLOUT : *Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que l'image que vous avez montrée n'est pas correcte. Vous déformez les propos sans arrêt.*

Madame le Maire : *Non je ne déforme pas je reprends ce que vous avez dit je vous ai dit.*

Monsieur BILLOUT : *Non, je vous ai dit que c'était plus dense comparé à mes logements.*

Madame le Maire : *Les 45 logements à l'hectare... [Interrompue]*

Monsieur DUCQ : *Monsieur BILLOUT vous écoutez. Chacun a sa parole, la parole à Madame le Maire et la parole à Monsieur BILLOUT après.*

Madame le Maire : *45 logements à l'hectare, c'est la contrainte de la pastille du SDRIF-E. Ce n'est pas notre choix politique, c'est une obligation du SDRIF-E. Et je vais vous dire, j'ai même fait remarquer à l'État, je lui ai dit « chiche » alors sur la gendarmerie on fait pareil. Parce que c'est eux qui sont maître d'œuvre. Ils vont construire et on ne sera pas à 45 logements à l'hectare. Moi je préférerais qu'on soit à 45 logements à l'hectare sur la parcelle de la gendarmerie. Ça voudrait dire qu'on aura plus de gendarmes à Nangis. Pour Nangis et pour l'ensemble des communes autour. La responsable de la DDT, elle n'a pas forcément apprécié ma blague. Mais bref, tout ça pour dire que 45 logements à l'hectare, ça n'est pas notre choix. C'est la contrainte du SDRIF-E qui s'applique aujourd'hui et qui ne s'appliquait pas au précédent projet de la Grande Plaine. Il faut comparer des choses qui sont comparables. Les contraintes imposées par le SDRIF-E n'étaient pas celles qui étaient imposées à votre époque. Aujourd'hui on est bien obligé de se conformer à ces contraintes là et notamment à la densité qui nous est imposée sur ces pastilles. Vous avez posé la question du tarif « mais alors comment vous faites ? C'est 10€, vous passez à 20€. »*

Monsieur BILLOUT : *C'est comme ça que je l'ai dit Madame LE BOUTER ?*

Madame le Maire : *Ça m'agace parce que... [Interrompue]*

Monsieur BILLOUT : *Ça vous agace oui mais le respect que vous prônez, prenez le pour vous-même.*

Madame le Maire : *Parce que vous nous prenez pour des ânes. Vous laissez entendre en permanence qu'on fait n'importe quoi.*

Monsieur BILLOUT : *Je vous demande comment vous allez faire.*

Madame le Maire : Non ce n'est pas n'importe quoi. Je vais vous l'expliquer... [Interrompue]

Monsieur BILLOUT : Pour une fois, ça fait plusieurs fois que je pose la question.

Madame le Maire : Il y a des frais de portage, il y a des frais de démolition par exemple tout le monde a pu constater la démolition de la petite maison. Il y a eu les estimations de l'EPFIF, tous ces frais-là viennent s'ajouter au prix de base et on arrive bien, alors je crois que c'est, vous avez raison, ce n'est pas 20€, on doit être à 19,87€, voilà le coût avec les frais de portage. Oui on l'a arrondi à 20€ mais bien sûr qu'on est capable de le justifier et c'est sur cette base là qu'on travaille avec l'EPFIF et avec les autres. On ne fait pas n'importe quoi. Le giratoire, je vous avoue que je n'ai pas bien compris le giratoire en zone humide, il y a un truc qui m'a échappé, si vous parlez du giratoire d'accès, on parle du giratoire de la mare blanche puisque le but c'est effectivement de faire contourner les bus parce qu'on a un gros problème et là encore ça fait partie de l'héritage. Aujourd'hui, on a un point noir. Moi je l'ai expliqué à chaque fois au rendez-vous avec les aménageurs, c'est la sécurisation du parvis du lycée. C'est une catastrophe, on a tous les flux qui se croisent, on a les piétons, on a les voitures des profs pour aller sur le parking, on a les bus, là c'est un défaut majeur de conception. Le lycée, il date de septembre 92. Je sais, j'étais dans la première rentrée, j'avais 15 ans. Mais c'est d'autres mesures qui étaient aux manettes.

Monsieur BILLOUT : C'était la conséquence du refus du conseil général de l'époque de construire le rond-point.

Madame le Maire : Dirigé par vos amis.

Monsieur BILLOUT : Mais non. Rappelez-vous, la construction du lycée faite un effort de mémoire.

Madame le Maire : Pardon ?

Monsieur BILLOUT : La construction du lycée, c'est antérieur à 2004. Donc ce n'était pas mes amis politiques qui étaient aux manettes comme vous dites. Il y a eu un refus du Conseil général, effectivement, que la gare routière du lycée soit desservie par la route départementale, ce qui a obligé à construire cette ineptie qu'on a essayé de sécuriser comme on pouvait. Là, aujourd'hui, on a l'occasion et on l'avait travaillé avec Grand Paris Aménagement qui prenait à sa charge la réalisation de ce rond-point aujourd'hui, le rond-point a disparu, donc ma question c'est : sera-t-il réalisé ? Par qui ? Pourquoi l'avoir fait sortir du projet c'est dommage ? Et j'ai cette interrogation, j'ai peut-être mal lu le cahier des charges, mais il y a une zone humide qui est diagnostiquée un peu au nord de la Grande Plaine, enfin sur la partie nord de la partie sud, et donc il est proposé de la déplacer là où il devrait y avoir le giratoire. Je vous invite à regarder le cahier des charges. Nous on ne l'a pas eu depuis très longtemps, mais on l'a regardé un peu avec précision. Je vous redonnerai les pages si vous le voulez.

Madame le Maire : Déplacement de zones humides, là, je ne sais pas de quoi vous parlez.

Monsieur BILLOUT : Nous on l'avait interdit au PLU.

Madame le Maire : Vous aviez interdit les zones humides au PLU ?

Monsieur BILLOUT : On avait interdit de déplacer.

Madame le Maire : C'est ce qui a été fait sur Actipôle par exemple, parce que je rappelle quand même que vous avez validé la construction d'une zone d'activité économique en zone humide, donc il a fallu compenser et il a fallu acheter des terrains à Rampillon, aménager des terrains, entretenir des terrains.

Monsieur BILLOUT : Avant le PLU de 2018, là encore il y a des petits soucis d'histoire.

Madame le Maire : Non mais Monsieur BILLOUT, vous l'avez voté, rassurez-moi.

Monsieur BILLOUT : On n'avait pas le choix à ce moment-là.

Madame le Maire : Donc il y avait une zone humide, vous y mettez des entreprises. Vous parlez de cohérence.

Monsieur BILLOUT : Nous on tire des leçons, Le PLU 2018 interdit ce genre d'opération.

Madame le Maire : Je poursuis, je vous rassure, la question de la sécurisation du parvis a été abordée avec l'ensemble des aménageurs et notamment avec la volonté de prévoir un accès pour le parking des enseignants par l'arrière pour déjà dérouter le flux de voitures et que les voitures des profs n'aient pas besoin de passer devant le lycée. Je vous parle déjà des voitures parce qu'on sait très bien que les voitures de Nangis, elles n'auraient pas fait tout le tour, de toute façon elles auraient continué, vu où est l'accès aujourd'hui.

Monsieur BILLOUT : Mais la question n'est pas les voitures des profs.

Madame le Maire : Mais alors, détrompez-vous Monsieur BILLOUT, il y a plusieurs questions. Il y a la question des bus, je suis d'accord avec vous, avec un rond-point de la Mare Blanche. Vous avez dit que je l'avais annoncé, vous avez confondu. Le rond-point que j'avais annoncé, et il a été réalisé par le département, c'est le rond-point bus, vous allez arrêter de me couper la parole ?

Monsieur BILLOUT : On ne reprend pas les discussions...

Madame le Maire : Non, je termine. Je n'ai jamais annoncé le rond-point de la marre blanche en 2025.

Monsieur BILLOUT : Si.

Madame le Maire : Non, c'est faux. Mais puisque vous êtes sûr de vous, vous le retrouverez et on aura donc l'occasion d'en reparler. En revanche, c'est bien le rond-point entre la RD 201 et la RD 212 entre la route de Fontainebleau et la déviation qui a bien été intégralement financé par le département. Le prochain, ce sera celui de la Mare-Blanche. Oui, pour sécuriser, pour que les bus puissent accéder au parking. Mais il n'empêche que pour les véhicules des professeurs, il me semble indispensable de réfléchir à une autre entrée de parking, notamment par le côté de la parcelle du lycée pour que les voitures ne passent pas devant le lycée. On a entendu, c'est un immense gâchis, très bien, on ne partage pas la vision encore une fois, nous on est cohérent c'est ce qu'on a toujours dit, on prend le temps. Notre volonté est de faire ce qui est nécessaire sur la ville pour pouvoir accueillir les habitants, les futurs habitants dans les meilleures conditions possibles et je vous avoue quand je vois ce qui est en réalisation, pas très loin de chez moi, que je vois qu'on va pouvoir accueillir des dentistes, qu'on va pouvoir accueillir des radiologues, et bien je me dis, oui, on a aujourd'hui une meilleure attractivité qu'on ne l'avait il y a 5 ans.

Monsieur BILLOUT : Grâce à vous.

Madame le Maire : Oui, bien sûr, mais je pourrais vous l'expliquer, mais ce serait un peu long. Mais ceux qui ont travaillé sur le projet savent ce qu'on a fait. Et mieux, on l'a fait sans 1 centime d'argent public, avec un investissement personnel pour mettre les gens en relation, pour soutenir des dossiers, pour aller chercher des courriers de soutien, pour défendre. On a une façon différente de travailler, on mouille la chemise, on mouille le maillot, on défend les dossiers et aujourd'hui, c'est certainement ce

que vous auriez souhaité, on aurait pu avoir des logements à ces deux emplacements là. Je l'avoue, on a tout fait pour avoir autre chose que du logement, pour avoir des équipements qui manquent à Nangis, parce que c'est ça qu'on souhaite. Oui, j'ai tout fait pour dissuader, ceux qui souhaitaient faire des logements, j'ai tout fait pour les dissuader. Pardon ?

Monsieur BILLOUT : *J'ai dit, c'est vrai que nous n'avons pas réalisé de maison de santé.*

Madame le Maire : *La maison de santé, vous voulez qu'on en parle ?*

Monsieur BILLOUT : *C'est quand ça vous arrange c'est la communauté de communes, et quand ça ne nous arrange pas.*

Madame le Maire : *On peut en parler de la maison de santé. C'est bien beau une maison de santé. Il y avait deux cabinets, tout le monde le sait dans Nangis. Il y avait deux cabinets médicaux, un à la mare aux curées et un avenue Foch. Vous avez créé une maison de santé qui fait qu'aujourd'hui il y a plus de médecin à la Mare aux Curées, c'est de ça dont vous êtes fier ? Et là, le médecin qui s'en va, il est remplacé par un kinésithérapeute. Quand bien même demain il y aurait un nouveau médecin qui voudrait venir s'installer à Nangis, il n'y a plus de locaux disponibles dans la maison de santé pour accueillir un nouveau médecin.*

Monsieur BILLOUT : *Oui, j'en parlerai au Président de la communauté de communes chargé de la santé, un de vos amis je crois.*

Madame le Maire : *Mais vous pouvez, vous pouvez. Je n'ai aucun problème, j'ai toujours été cohérente là-dessus aussi. Je suis ravie qu'une offre de santé se développe à Nangis sans avoir besoin du soutien financier de la commune ou de la Communauté de communes. Mais le résultat est là, les praticiens de santé sont là, c'est un confort de vie pour les habitants actuels et c'est un facteur d'attractivité indéniable pour les habitants futurs. On n'est pas sur la même logique, c'est tout. Ce n'est pas grave, il faut le savoir. Je soumetts donc au vote. Oui, Monsieur LANSELLE.*

Monsieur LANSELLE : *Je vais intervenir 2 secondes après que vous ayez répondu quasiment à tout Madame le Maire c'est parfait. Le SDRIF-E, on le subit. Vous, vous ne l'aviez pas, 45 logements à l'hectare, vous l'avez dit. Moi je vais juste revenir quand même sur des chiffres, on passe de 10 euros à 20 euros, Madame le Maire, vous l'avez expliqué pourquoi on pouvait le faire. Mais j'attire l'attention quand même, surtout pour le public, 2017, vous nous dites que le projet était fantastique. 2020, on est arrivé aux affaires, il n'était pas équilibré Monsieur BILLOUT, la Grande Plaine. Il fallait que la ville remette de l'argent au pot. Tout à l'heure, on avait 600 000 euros pour faire des travaux en plus, et là, vous reconnaissez qu'on n'était pas équilibré. Ça fait partie des choix... [Interrompue]*

Monsieur BILLOUT : *Ce n'était pas notre problème je vous rappelle.*

Monsieur LANSELLE : *Ce n'était pas votre problème ? Qui c'est celui qui paye ce n'est pas votre problème ? C'est embêtant pour un élu.*

Monsieur BILLOUT : *L'équilibre, c'est la question de l'aménageur, c'est aussi dans votre bilan.*

Monsieur LANSELLE : *Quand il manque de l'argent à la fin, qui est-ce qui paye ?*

Monsieur BILLOUT : *Nous on était clair dans le contrat de concession.*

Monsieur LANSELLE : *C'était la ville qui payait.*

Monsieur BILLOUT : Non.

Madame le Maire : Dans le contrat de concession c'était la ville qui payait.

Monsieur BILLOUT : Absolument pas. C'est n'importe quoi. Alors allez le rechercher et sortez l'article qui dit ça, c'est vraiment... Enfin... vous êtes vraiment incroyable. Plus c'est gros, plus ça passe. C'est vraiment la stratégie, le mensonge, les sites satiriques, tout ça.

Madame le Maire : Attention à ce que vous dites Monsieur BILLOUT ! Attention.

Monsieur BILLOUT : C'est une belle image quand même que vous donnez de notre ville. C'est sûr que ça attire.

Madame le Maire : Pardon, Monsieur LANSELLE, vous vouliez ajouter quelque chose.

Monsieur LANSELLE : C'est quel homme politique ce n'est pas Staline qui disait « Mentez, mentez il restera toujours quelque chose ? »

Madame le Maire : Je soumetts cette délibération l'attribution du contrat de concession à la société Aménagement 77 à votre vote. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2025/JUIN/45

DÉLIBÉRATION

OBJET : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA GRANDE PLAINE À LA SOCIÉTÉ AMÉNAGEMENT 77

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2024/MARS/26 en date du 21 mars 2024 portant lancement de la procédure de désignation d'un aménageur pour la ZAC DE LA GRANDE PLAINE ;

VU la commission qualité de vie en date du 16 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le rapport du Maire relatif à la procédure de passation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine et au choix de la société **Aménagement 77** comme concessionnaire.

ARTICLE 2 : Approuve les termes du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de concession d'aménagement avec la société Aménagement 77, Société Anonyme enregistrée au RCS de Melun sous le numéro 304 099 732,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

dont le siège social est situé au 10, rue Dajot à Melun (77000) ainsi que l'ensemble des documents administratifs, financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

ARTICLE 3 bis : Précise qu'en vertu des stipulations contractuelles, Aménagement 77 peut constituer une société dédiée, qui se substituera à ses droits et obligations fixées par ledit contrat de concession d'aménagement

ARTICLE 4 : Prend acte que les documents de contractualisation sont établis conformément à l'offre finale et aux engagements négociés à l'issue de la procédure de consultation.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits correspondants sont intégrés au budget communal, dans le respect du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant, on est toujours dans l'urbanisme. Une convention PUP avec Nexity pour l'opération immobilière du chemin des Tanneries.

2025/JUIN/15

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES POUR L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE SISE CHEMIN DES TANNERIES

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Cet outil permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et le coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à participation.

Pour mémoire, la société dénommée NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES a déposé un permis de construire le 26 novembre 2024.

Le projet prévoit la création d'un ensemble immobilier comprenant 100 logements et notamment une résidence intergénérationnelle avec salle commune et un local vide pour l'installation d'une crèche.

La convention de PUP entre la commune et NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES fixera le périmètre de l'opération immobilière, le programme des constructions et des équipements publics à réaliser par la commune ainsi que la participation mise à la charge du promoteur et les modalités de versement pour la réalisation desdits équipements.

La commune réalisera notamment la réfection de la voirie (Chemin des Tanneries), l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable, la création du réseau d'assainissement et la mise en place de l'éclairage public conformément à la voirie réhabilitée.

Compte-tenu de l'impact du projet sur cette zone, le promoteur accepte de participer financièrement à la réalisation de ces équipements à hauteur plafonnée de 300.000,00 € HT.

En contrepartie, l'opération immobilière sera exonérée de taxe d'aménagement sur une durée de 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Madame le Maire : Le PUP, c'est le Projet Urbain Partenarial. J'essaye de vous l'expliquer clairement pour tout le monde. Quand il y a un aménagement, quand il y a une construction, le projet est soumis à une taxe d'aménagement. Il y a un taux fixé, et ensuite on regarde combien ça va réellement coûter, les voiries qu'il va falloir faire, les réseaux, assainissement, éclairage, etc... Ensuite, on regarde la différence entre le coût que l'on a estimé pour la mise en conformité de la parcelle, on va le dire comme ça, en accessibilité et le montant prévu dans la taxe d'aménagement. Et puis on négocie. C'est ce que nous avons fait avec Nexity. Le montant de la taxe c'était 135 000€. C'était le montant que nous étions en droit d'exiger de Nexity par rapport à la surface construite 135 000€. Nous avons demandé aux entreprises les devis pour refaire l'éclairage sur la rue des Tanneries, le réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration. Du coup, on en profitera également puisque dans ce secteur-là, nous avons des pavillons qui sont encore en assainissement individuel parce qu'ils ne pouvaient pas être reliés, parce que l'assainissement passait rue des Fontaines, donc on en profite pour relier également ces pavillons à l'assainissement collectif, il y a l'éclairage public, il y a tout ça. On a chiffré les travaux et on a demandé à Nexity d'en prendre davantage à sa charge, et c'est cette convention qu'on soumet à votre vote, puisque Nexity accepte de participer financièrement à la réalisation des équipements à hauteur de 300 000€, donc plus du double de ce que nous aurait rapporté la taxe d'aménagement. On n'a pas eu le temps de rechercher, mais ça aurait été intéressant, je pense qu'il faudrait qu'on le fasse pour le prochain de rechercher la négociation qu'il y avait eu sur les Pâtures du Gué. Est-ce que vous vous en souvenez, Monsieur LANSELLE ? Si vous vous souvenez des chiffres ? Je crois que la négociation était inférieure au montant prévu de la taxe d'aménagement.

Monsieur BILLOUT : Ça c'est faux. 135 000€ pour 100 logements, le PUP a été négocié à 200 000€ pour 70 logements. Ça vous ferait plaisir, mais des fois, la réalité en la tordant...

Madame le Maire : Non mais ce n'est pas ça, je me souviens simplement d'une conversation avec la directrice de l'urbanisme de l'époque, où je m'étais dit « ah bah tu parles d'une négociation ».

Monsieur BILLOUT : Qui se souvient beaucoup de vous également.

Madame le Maire : C'est pour ça qu'elle suit nos publications. Ces gens, ils ont fui Nangis, ils sont partis. Mais pour autant, ils continuent à suivre.

Monsieur BILLOUT : Absolument.

Monsieur LANSELLE : Pour vous répondre, un petit point, moins 242 694 euros au 31/12/2019, il aurait fallu que la ville ajoute au projet de la Grande Plaine. C'est le tableau avec GPA.

Monsieur BILLOUT : Oui, mais encore une fois, il n'était pas question que la ville comble. Après, il y a des choses qui se négocient, mais pas ça, c'est clair. Mais vous verrez, si vous êtes encore aux commandes l'année prochaine, qu'entre un budget prévisionnel, vous devez savoir ça un peu Monsieur LANSELLE, et la réalisation, en général il y a des écarts, et rarement à la baisse.

Monsieur LANSELLE : Sauf pour les travaux de voirie, vous êtes à 10 millions, nous on était à 8 millions avec ce projet-là, pour les voiries.

Monsieur BILLOUT : Vous en avez fini de la présentation Madame le Maire ?

Madame le Maire : Oui, vous avez une question Monsieur BILLOUT ?

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Monsieur BILLOUT : Pas de question, juste vous expliquer pour quelle raison nous ne vous suivrons pas sur ce projet-là. Écoutez, tout ce qu'on sait, c'est qu'il va se construire 100 logements sur moins d'un hectare et c'est tout.

Madame le Maire : Je précise l'objet de la délibération. Ce n'est pas de soumettre au Conseil municipal « est-ce qu'on est d'accord ou pas avec le projet ? ». Les permis de construire ne sont pas soumis à délibération. Je veux juste rappeler la règle du droit commun. Les permis de construire ne sont pas soumis à l'avis et à la délibération du Conseil municipal.

Monsieur BILLOUT : C'est la raison pour laquelle nous allons nous opposer au PUP.

Madame le Maire : Si vous voulez, mais là l'objet de la délibération ce n'est pas de vous positionner.

Monsieur BILLOUT : On ne vous donnera pas un chèque en blanc sur cette affaire-là.

Madame le Maire : C'est important d'expliquer. Les permis de construire, ce n'est pas « j'en veux / je n'en veux pas. » Ce n'est pas comme ça que ça marche. Le permis de construire, pour pouvoir refuser un permis de construire, encore faut-il y trouver des motifs dans le plan local d'urbanisme. Je ne voudrais pas que vous tous ici présents, pensiez qu'un permis de construire doit être discuté en Conseil municipal, que le maire dit s'il est d'accord ou pas d'accord et juge de l'opportunité du projet ou non. Un permis de construire il s'apprécie du point de vue réglementaire, sur sa conformité ou non par rapport au plan local d'urbanisme. Là, ce n'est pas de l'opportunité du projet dont nous discutons mais uniquement de la convention financière et de la proposition de Nexity, de la proposition de convention que nous soumettons au vote où, après négociation, au lieu que Nexity se contente du paiement de la taxe d'aménagement à hauteur de 135 000€, ils sont d'accord pour prendre davantage à leur charge les frais qui devront être supportés par la commune en terme de réseau de voirie, d'assainissement, d'eau potable pour ramener tout ça à leur local, à leur terrain et donc ils prendront en charge à hauteur de 300 000€, soit plus du double que ce qui est réglementairement prévu. C'est ça l'objet de la délibération, ce n'est pas de savoir si on est favorable ou non au projet, c'est de savoir si on est favorable ou non à la convention qui nous permet de faire rentrer 300 000€ dans les caisses de la ville. Ça veut dire que voter contre « je ne suis pas d'accord, je veux que Nexity ne paye que 135 000 ».

Monsieur BILLOUT : Non.

Madame le Maire : Si. C'est ça en fait. Votez contre la délibération.

Monsieur BILLOUT : Je ne sais pas ce qui sera fait avec cet argent-là. Juste, vous avez raison de dire, Madame la Maire, que c'est vous qui accordez le permis de construire, mais moi j'ai connu des municipalités où il y avait une commission urbanisme, et où tous les permis de construire étaient au préalable soumis à un certain nombre d'élus, avec des élus de l'opposition, qui donnaient un avis avant que le maire se prononce. Ce sont des choses, évidemment, qui sont très éloignées de votre façon de travailler. Et donc, raison de plus, nous n'avons aucune indication de ce que sera que ce machin-là.

Madame le Maire : Les élus de l'ancienne opposition ne se souviennent pas de ces commissions dont vous parlez. Non, Monsieur DE MAIGRET non plus, Madame RAPPAILLES non plus, Monsieur BRUNOT, vous vous en souvenez ? Non plus.

Monsieur BILLOUT : Monsieur BRUNOT, il était à la majorité, il ne s'en souvient pas, il n'y était pas.

Madame le Maire : En tout cas, simplement pour préciser à tous l'objet de la délibération, c'est pour ou contre la convention qui nous permet de demander à Nexity 300 000€ au lieu de 135 000. Voter

contre, ça veut dire « je préfère que Nexity ne paye que 135 000. » C'est votre choix, je le respecte. Je mets au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame le Maire : Délibération 47. Il s'agit du tarif des activités culturelles et événementielles qui sont applicables à partir du premier juillet.

2025/JUIN/16

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025

La ville de Nangis souhaite réactualiser ses grilles tarifaires de services mis à disposition des usagers, dans un souci de proposer une offre plus attractive et accessible aux Nangissiens.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de la création d'une carte « médiathèque » à compter du 1^{er} juillet 2025 donnant accès au tarif réduit au cinéma de Nangis pour le titulaire de la carte ainsi qu'au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
6€	15€

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

- Fixer à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs des places de spectacles comme suit :

		Tarification spectacle					Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Cat.A (contrat de cession jusqu'à 1500 euros)	Cat.B (contrat de cession de 1501 à 3000 euros)	Cat. C (contrat de cession de 3001 à 5000 euros)	Cat. D (contrat de cession de 5001 euros et +)	
Plein tarif	Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	5.5€
	Hors Nangis	8€	15€	20€	25€	30€	6.5€
Tarif réduit* -18 ans, étudiants, lycéens ; +62 ans, personnel communal, personnes porteuses d'handicap ; familles nombreuses demandeurs d'emploi ; adhérents du COS de Nangis –	Nangis	4€	8€	12€	16€	20€	4.50€
	Hors Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie / Enfants de 18 mois à 3 ans	Nangis	3€	3€	3€	3€	3€	3€
	Hors Nangis	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€
Carte abonnement (10 places)	Nangis						45€
	Hors Nangis						55€
Lunettes 3D	Tarif unique						1€

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif

- Dire que lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est accordée :
 - o aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
 - o aux agents du service culturel,
 - o aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans),
 - o aux invités de Madame le maire,
 - o aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
 - o à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative,
 - o aux enfants de moins de 18 mois,
 - o sur la dixième place de la carte abonnement cinéma.

- Fixer à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables à l'occupation d'emplacements ainsi qu'il suit :

- Attractions foraines :

PLACE NUE	MANEGE enfantin	GROS MANEGE	Distributeur (casino..)
3€ /au mètre linéaire	65€/ emplacement	150€/emplacement	50€ /emplacement

Tarif appliqué pour l'ensemble de la durée de la manifestation déterminée par la municipalité.

- Cirques : 65€ par jour de représentation (5 jours d'exploitation maximum, 10 jours de présence maximum)

- Marché de Noël :

PLACE NUE	CHALETS	BARNUM individuel (environ 3x3m)
4.50€/au mètre linéaire	22€/ emplacement	11€/emplacement
Gratuité appliquée pour les associations Nangissiennes		

- Brocante (droit de place) :

Particulier	Professionnel	Avec voiture	Avec location de table	Avec branchement électrique
3€ /au mètre linéaire	8.5€/au mètre linéaire	7€	4.80€	12€

- Fixer à compter du 1er juillet 2025, les tarifs applicables pour les locations de salle comme suit :

Salle Louis Aragon				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Particulier	Nangis	64€	128€	210€
	Hors Nangis	256€	512€	840€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	44€	88€	140€
	Hors Nangis	176€	352€	560€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	128€	256€	470€
	Hors Nangis	512€	1024€	1880€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour ; Forfait ménage : 90€				
Galerie exposition / Lucie Mougey / Mezzanine Dulcie september				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end*
Particulier	Nangis	32€	64€	105€
	Hors Nangis	128€	256€	420€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	22€	44€	70€
	Hors Nangis	88€	176€	280€
	Nangis	64€	128€	235€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Entreprises, autoentrepreneur, ...	Hors Nangis	256€	512€	940€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour ; Forfait ménage : 60€				
*Tarifs ne s'appliquant pas à la mezzanine Dulcie September				
Salle des Rossignots				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	44€	106€	160€
	Hors Nangis	424€	430€	480€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	128€	280€	340€
	Hors Nangis	424€	840€	1020€
Forfait Hiver : + 10€ / heure ou + 100€ /jour ; Forfait ménage : 90€				

Salle Dulcie September / Bergerie (sauf particulier)				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Particulier	Nangis	212€	424€	800€
	Hors Nangis	848€	1696 €	3200€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	172€	344€	650€
	Hors Nangis	688€	1376€	2700€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	468€	936 €	1830 €
	Hors Nangis	1872€	3744 €	7320 €
Forfait hiver : 30€ /heure et 300€ /jour ; Forfait ménage : 90€				

- Décider que la gratuité de la location des salles municipales peut être accordée, entre le 15 avril et le 15 octobre et pendant les campagnes électorales, comme suit :

Aux associations

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier.

Aux organisations syndicales, aux associations/ partis politiques

- CMA/ Foyer de l'Amitié/ Galerie d'exposition/ Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.
- CMA Aragon ou Dulcie September → 1 fois par an maximum pendant chaque période de campagne.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions et des événements d'utilité publique.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Bergerie ou Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Autres salles → Pour leurs réunions et leurs ateliers

Aux établissements scolaires faisant partie du dispositif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma »

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

-1 fois par an maximum

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle (sauf la Bergerie), 1 fois par an maximum pour :

- Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l' élu,
 - Son départ à la retraite,
 - Son mariage,
 - Le mariage de ses enfants (filiation directe)
 - Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
 - L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).
- Dire que la gratuité est appliquée pour les activités régulières des associations sous réserve de conventionnement avec la Ville,
 - Dire que les prix de vente au comptoir sont fixés comme suit :
 - Boissons (sans alcool) : 1€
 - Collations : 2€
 - Dire que les recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles, section de fonctionnement,

Madame le Maire : *On ne va peut-être pas lire tous les tableaux. Juste les grandes lignes puis je te laisserai préciser Dany. L'objectif était de simplifier, on en a parlé aussi en commission finances, de simplifier les tableaux de tarifs pour faciliter leur lecture par les Nangissiens, par les habitants, puisqu'il y a les tarifs des salles dedans et que c'était des choses assez lourdes visuellement. Objectif : systématiser le principe que qu'elles que soient les tarifications, on soit toujours sur des tarifs moindres pour les Nangissiens que pour les extérieurs. Et puis, dernier principe, pour valoriser le travail de nos agents, simplifier les tarifs, c'est-à-dire qu'on ne peut pas louer une salle pour 1h. Pourquoi ? Parce que faire une convention, les coups de fil, les visites, les états des lieux, etc., ça demande beaucoup de travail, pour l'équivalent d'une heure de recette, ce n'est pas considérer le travail de nos agents à la hauteur de ce qu'ils font. Il sera toujours possible de louer pour 1h, mais le minimum de facturation sera de 4h.*

[Lecture de la note]

Monsieur FAROY : *Des questions ?*

Madame le Maire : *Oui Madame LAGOUTTE.*

Madame LAGOUTTE : *Merci.*

Madame le Maire : *Je vous en prie.*

Madame LAGOUTTE : *Bonsoir à tous. Alors nous avons pris acte et il faut souligner que les tarifs municipaux font enfin de nouveau l'objet d'une délibération en conseil municipal et non plus d'une simple décision unilatérale. C'est une évolution qui, avec mon groupe, n'avions pas approuvé en commission des finances, je crois les deux dernières années, car elle écartait tout débat public en séance. Comme quoi, parfois, vous nous écoutez, ça nous fait plaisir. Cela étant dit, lorsqu'on entre dans les détails de cette délibération, plusieurs éléments suscitent quelques interrogations. Nous avons vu que vous avez proposé une nouvelle grille tarifaire des spectacles, organisée en quatre catégories, selon le montant du contrat de cession. Ça ne s'est jamais fait, c'est une première. Une grille qui voudrait être plus précise, mais qui relève quand même quelques incohérences. Le tarif plein passe de 40€ à 27€. Ça c'est plutôt une bonne nouvelle. Mais à l'inverse, pour les familles qui bénéficient de réductions du tarif réduit, souvent plus modestes, des personnes porteuses de handicap, des familles nombreuses, le tarif*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

réduit, lui, il augmente, il passe de 15 à 20€. Si on résume, on baisse le tarif pour les pleins tarifs, donc ceux qui peuvent y faire face, et on l'augmente pour ceux qui bénéficient normalement de réductions. Nous ne l'approuvons pas. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois parce que vous aviez un peu appliqué cette logique à la restauration scolaire en augmentant le prix pour les plus modestes et en les baissant pour les plus aisés. Ça c'est une première remarque sur la programmation culturelle. Concernant la location des salles municipales, chaque année on repart un peu à zéro, il y avait des tarifs, après on fait des tarifs hiver exorbitants, maintenant on revient à des tarifs autres. Tous les ans, ça change, il faut suivre. Les cautions sont désormais variables, on l'a vu, selon la durée. Pourtant, un dégât peut survenir en quatre heures, comme en un week-end, donc on ne comprend pas bien pourquoi les cautions sont différentes, parce que c'est lié aux dégâts qu'il pourrait y avoir dans la salle. Une caution unique, claire, c'est plutôt simple. Autre nouveauté, il y a un forfait ménage obligatoire, si j'ai bien compris, un forfait ménage à 90€ peu importe la taille de la salle ou l'état dans laquelle elle est rendue du coup. Avant, en cas de salle sale, l'usager était facturé 198€ de l'heure. C'était plutôt responsabilisant et ça incitait vraiment les familles à la rendre propre parce que 198€ de l'heure, c'est quand même très important. Aujourd'hui, même les usagers soigneux sont pénalisés d'office. Le forfait est systématique. C'est injuste parce qu'en fait les personnes soigneuses vont payer le forfait ménage, mais vous risquez avec ce type de forfait d'avoir des salles qui vont être rendues dans un état lamentable. Ça risque quand même de générer ça. Nous, on est plutôt contre ça, on préférerait garder la facturation de 198€ de l'heure de ménage. Enfin, le forfait hiver est toujours présent. Certes, il a été réduit, mais il reste encore conséquent. Voilà quelques petites remarques sur la location. Concernant les tarifs, on a quand même examiné un peu les tarifs salle par salle pour voir un petit peu s'il y avait des différences par rapport à l'année dernière. On constate quand même des changements importants. En exemple, la salle Dulcie coûte désormais 800€ le weekend contre 530€ auparavant, soit plus de 270€ pour un particulier. Ça fait cher quand même pour le Nangissien. À l'inverse, les tarifs de la salle Louis Aragon ont baissé, ce n'est pas la logique, certaines salles ça baisse, d'autres salles ça augmente et en fait quelque part ce n'est pas équitable. Pourquoi ne pas avoir appliqué cette augmentation pour les unes, cette baisse pour les autres ? Peut-être que vous pourrez nous répondre. On n'y comprend plus grand chose. Mon quatrième propos, je vais le répéter parce que ça fait plusieurs fois qu'on en parle, c'est l'accès aux salles pendant la campagne électorale. L'année dernière déjà, nous vous avons alerté. Cette année encore et de nouveau, on vous pose la même la même question, mais vous allez me répondre non puisque là vous allez voter cette nouvelle grille tarifaire. Les salles seront-elles gratuites au moins une fois par mois pour les listes en campagne, comme c'était le cas auparavant ? Or, selon l'article 6 de votre délibération d'aujourd'hui, la gratuité ne s'applique que du 15 avril au 15 octobre. Mais les élections municipales auront lieu en hiver. Cela signifie que les partis des listes, qui vont se découvrir bientôt, devront payer pour organiser des réunions publiques dans la salle Louis Aragon. C'est ce que ça veut dire. Je pense, pendant cette campagne que chaque liste doit pouvoir rencontrer les citoyens, défendre, débattre ses propres idées. Là, on va être contraint financièrement ce n'est pas normal. Du coup, cette année vous proposez quand même des hausses importantes sur des salles, des règles qui sont différentes en fonction des salles, des pénalités supplémentaires comme le forfait le ménage, des cautions qui sont variables que nous n'approuvons pas, et une restriction qui est claire de l'accès aux salles pendant les campagnes. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Madame le Maire : Une première précision. La différence entre les tarifications qui relèvent d'une décision municipale, qui n'est pas soumise au vote, et ce qui est soumis à une délibération, c'est le fait qu'il y ait ou non une TVA qui soit appliquée. Sur ces budgets, il y a une TVA, donc ça passe par délibération.

Madame LAGOUTTE : C'est donc passé par décision l'année dernière. Nous vous avons alerté avec Madame GALLOCHER et votre directeur général des services.

Madame le Maire : C'était une erreur l'année dernière. Nous revenons sur l'erreur.

Madame LAGOUTTE : Merci de l'admettre parce qu'on vous l'avait dit et il nous avait dit « non, Madame la Maire peut prendre la décision » tant mieux si ça a été rectifié.

Madame le Maire : Pour ce qui est des cautions. J'ai la note mais je n'ai pas retrouvé où était votre propos sur les cautions dans la notice, je ne sais pas quelle page. Je ne vois pas. Non je ne retrouve pas la notion de caution. C'est où ? Vous non plus vous ne la trouvez pas ? En tout cas, ça ne faisait pas partie de ce qu'on avait demandé, de ce sur quoi on avait demandé aux services de travailler. Effectivement, c'est incohérent, je ne vois pas pourquoi on s'embête, il y a une caution, c'est le même tarif. S'il y a une erreur qui s'est glissée, je n'ai aucun problème à la supprimer parce que ça ne fait pas partie des points qu'on avait soulevés. Ensuite, pour ce qui est des forfaits ménages, si je ne vous en ai pas parlé à l'annonce, c'est parce que ça ne faisait pas non plus partie des consignes qu'on avait données, c'est une proposition. Maintenant, je partage votre avis, je n'ai absolument aucune envie que les salles soient rendues en mauvais état sous prétexte que les gens paieraient un forfait ménage. Je pense que c'est une erreur et je vous propose de les supprimer et de rester sur le modèle que nous avions auparavant. À savoir, le ménage doit être fait par les preneurs et si ce n'est pas respecté alors nous facturons le coût réel du nettoyage. Vous pouvez retirer les forfaits ménage. Pour ce qui est des forfaits hiver.

Madame LAGOUTTE : Le prix qui était indiqué l'année dernière ? 198€ ?

Madame le Maire : Du forfait ménage ?

Madame LAGOUTTE : Non, ce n'était pas un forfait, c'était un prix à l'heure.

Monsieur LANSELLE : C'était un prix à l'heure qui était calculé en fonction du temps agent avec une règle de gestion qui avait été appliquée.

Madame le Maire : On a besoin qu'il soit dans les tarifs ? On n'a pas la décision de l'année dernière ? C'était un tarif à l'heure ? Je vous propose de supprimer la notion de forfait ménage à 90€, quelle que soit la salle et de la remplacer par le forfait. Il était le même dans toutes les salles l'année dernière ? Vous nous faites confiance et les services vérifieront et on met la notion de ménage comme l'année dernière. Pour ce qui est du chauffage, du forfait hiver, je rappelle cela a été mis en place au moment de l'explosion des coûts de l'énergie. On avait des habitudes louables qui étaient de prêter gracieusement des salles municipales, notamment à des associations pour qu'elles puissent faire des événements. Je trouvais qu'on s'éloignait du bon sens quand on accorde une gratuité à une association, pour qu'elle puisse faire un loto, elle va récolter 350€ de bénéfices et en réalité le coût de l'énergie pour l'événement est largement supérieur. Et notre souhait, c'est que les coûts réels, les avantages en nature qui sont octroyés par la collectivité pour les associations, soient réellement perçus à leur juste valeur. Il y a un adage qui dit « qui n'a pas de prix, n'a pas de valeur ». Et j'y crois beaucoup. Oui, louer une salle municipale l'hiver quand il faut la chauffer, ça coûte plus cher à la collectivité que l'été. Ce n'est pas une décision politique, c'est juste la réalité. Ça nous semble cohérent de maintenir ces écarts pour que le tarif facturé, soit bien le reflet de la cohérence de la réalité des coûts. Les services à l'époque de la crise énergétique avaient effectué un travail fastidieux, compliqué pour calculer les consommations énergétiques etc... Là il me semble que les propositions avec des forfaits sont plus simples à la lecture, et pour les habitants, pour les associations, mais aussi pour nos agents quand il faut indiquer des tarifs. Je vous propose de rester là-dessus. Pour ce qui est des campagnes, il est bien précisé, la gratuité de la salle peut être accordée sur la Bergerie ou Dulcie September, c'est bien précisé « une fois par an maximum pendant chaque campagne électorale ». On entend par là, la campagne du premier tour et la campagne du second tour. Ça veut dire que, comme c'était le cas auparavant, chacune des listes candidates aura droit pour la première période de campagne jusqu'au premier tour, une fois la salle du Dulcie September. Et pour la deuxième période de campagne, le scrutin du second tour, même chose, une fois la salle du Dulcie September. Pour le Centre Aragon, puisque c'était ça les habitudes, c'est une

fois par mois pour le respect de l'égalité de traitement. Pour moi, les choses sont claires, si vous voulez qu'on précise davantage, je suis à l'écoute de vos propositions.

Madame LAGOUTTE : Mais la gratuité, elle ne peut être qu'accordée entre le 15 avril et le 15 octobre. C'est ce qui est indiqué dans l'article 6.

Monsieur LANSELLE : Ce que je veux dire, Madame le Maire, c'est que : est-ce qu'ils vont payer ou pas le chauffage pendant la période d'hiver ? Est-ce que la gratuité est totale avec ou sans ?

Madame LAGOUTTE : Non il n'y a pas de gratuité en hiver.

Madame le Maire : La gratuité est totale.

Madame LAGOUTTE : Il n'y a pas de gratuité en hiver dans aucun article.

Madame le Maire : C'est parce que la rédaction ne reflète pas la volonté. Il faut reprendre la rédaction et nous allons le faire.

Monsieur LANSELLE : Uniquement dans ce cadre-là, la gratuité est totale. C'est ça que Madame LAGOUTTE attend.

Madame LAGOUTTE : Il faut indiquer sur quelle période, parce que là, la gratuité n'est disponible qu'entre le 15 avril et le 15 octobre.

Madame le Maire : « Peut être accordée entre le 15 avril et le 15 octobre et pendant la campagne électorale. » Tout simplement. Est-ce que ça vous va comme formulation ? Pendant les campagnes électorales. On ne sait jamais s'il peut y avoir une dissolution, le député qui veut venir faire campagne.

Madame GALLOCHER : Sur le fond, oui, mais après si vous voulez, lorsque vous rédigez de cette façon, ça veut dire qu'elle est également accordée pendant la campagne aux associations, aux organisations syndicales, aux administrations publiques.

Madame le Maire : Et bien on précise : « et pendant les campagnes électorales, aux candidats »?

Madame GALLOCHER : Non ça se contredis quand même.

Madame LAGOUTTE : Il faut ajouter un article en plus.

Madame GALLOCHER : Oui c'est exactement ça.

Madame LAGOUTTE : Rédiger un article à part, « pendant les campagnes électorales ».

Monsieur BILLOUT : Ce qu'on vous propose, c'est de laisser le soin au service de travailler dans ce sens-là.

Madame le Maire : Je préfère que l'on rédige : « La gratuité de la location des salles Louis Aragon et Dulcie September sera accordée aux candidats pendant les campagnes électorales » Ça vous va ? Dernier point. Vous avez effectivement remarqué que les tarifications du spectacle, la proposition de tarif qui vous est présentée, module les tarifs en fonction des contrats de cession. C'est une nouveauté. On verra ce que ça donne, quel impact ça peut avoir sur la fréquentation ou les remarques qui pourront être formulées par les uns et par les autres. Et je n'aurai aucun problème à ajuster les tarifs autant que nécessaire puisque le but c'est bien de remplir les salles, en aucun cas que

les tarifs soient dissuasifs. Le
Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

but, c'est de remplir. C'est bien pour ça qu'on a toujours essayé de faire des actions de promotion. Si on voit que les choses ne fonctionnent pas de manière satisfaisante, on n'aura aucune hésitation à revenir. Peut-être que vous nous ferez la remarque, « encore une fois, on passe la délibération », oui parce que si on peut améliorer les choses, alors on n'hésitera pas à le faire. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je mets au vote la délibération.

Madame LAGOUTTE : *Pour les modifications apportées, on va s'abstenir, parce qu'il y a quand même des choses qui nous semblent encore, voilà. Mais vu les modifications, certaines que vous avez apportées, on ne votera pas contre mais on s'abstiendra.*

Madame le Maire : *Très bien, je vous remercie. Si, il faut que je demande formellement, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

20225/JUIN/47

DÉLIBÉRATION

OBJET : ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n°2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le budget annexe des activités culturelles,

VU la commission finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs d'accès aux spectacles organisés par le service culturel,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE par 21 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Décide la création d'une carte « médiathèque » à compter du 1^{er} juillet 2025, donnant accès au tarif réduit au cinéma pour le titulaire de la carte ainsi qu'au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
6€	15€

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

		Tarification spectacle					Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Cat.A (contrat de cession jusqu'à 1500 euros)	Cat.B (contrat de cession de 1501 à 3000 euros)	Cat. C (contrat de cession de 3001 à 5000 euros)	Cat. D (contrat de cession de 5001 euros et +)	
Plein tarif	Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	5.5€
	Hors Nangis	8€	15€	20€	25€	30€	6.5€
Tarif réduit* -18 ans, étudiants, lycéens ; +62 ans, personnel communal, personnes porteuses d'handicap ; familles nombreuses demandeurs d'emploi ; adhérents du COS de Nangis –	Nangis	4€	8€	12€	16€	20€	4.50€
	Hors Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie / Enfants de 18 mois à 3 ans	Nangis	3€	3€	3€	3€	3€	3€
	Hors Nangis	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€
Carte abonnement (10 places)	Nangis						45€
	Hors Nangis						55€
Lunettes 3D	Tarif unique						1€

ARTICLE 2 : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs des places de spectacles comme suit :

ARTICLE 3 : Dit que lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est accordée :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame le maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative
- aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma.

ARTICLE 4 : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables à l'occupation d'emplacements ainsi qu'il suit :

- Attractions foraines :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

PLACE NUE	MANEGE enfantin	GROS MANEGE	Distributeur (casino..)
3€ /au mètre linéaire	65€/ emplacement	150€/emplacement	50€ /emplacement

Tarif appliqué pour l'ensemble de la durée de la manifestation déterminée par la municipalité.

- Cirques : 65€ par jour de représentation (5 jours d'exploitation maximum, 10 jours de présence maximum)
- Marché de Noël :

PLACE NUE	CHALETS	BARNUM individuel (environ 3x3m)
4.50€/au mètre linéaire	22€/ emplacement	11€/emplacement
Gratuité appliquée pour les associations Nangissiennes		

- Brocante (droit de place) :

Particulier	Professionnel	Avec voiture	Avec location de table	Avec branchement électrique
3€ /au mètre linéaire	8.5€/au mètre linéaire	7€	4.80 €	12 €

ARTICLE 5 : Fixe à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables pour les locations de salle comme suit:

Salle Louis Aragon				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Particulier	Nangis	64€	128€	210€
	Hors Nangis	256€	512€	840€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	44€	88€	140€
	Hors Nangis	176€	352€	560€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	128€	256€	470€
	Hors Nangis	512€	1024€	1880€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour				
Galerie exposition / Lucie Mougey / Mezzanine Dulcie september				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end*
Particulier	Nangis	32€	64€	105€
	Hors Nangis	128€	256€	420€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	22€	44€	70€
	Hors Nangis	88€	176€	280€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	64€	128€	235€
	Hors Nangis	256€	512€	940€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour				
*Tarifs ne s'appliquant pas à la mezzanine Dulcie September				
Salle des Rossignots				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	44€	106€	160€
	Hors Nangis	424€	430€	480€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	128€	280€	340€
	Hors Nangis	424€	840€	1020€
Forfait Hiver : + 10€ / heure ou + 100€ /jour				

Salle Dulcie September / Bergerie (sauf particulier)				
Catégorie		Pour 4 heures	Par Jour	Week end
Particulier	Nangis	212€	424€	800€
	Hors Nangis	848€	1696 €	3200€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	172€	344€	650€
	Hors Nangis	688€	1376€	2700€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	468€	936 €	1830 €
	Hors Nangis	1872€	3744 €	7320 €
Forfait hiver : 30€ /heure et 300€ /jour				

ARTICLE 6 : Décide que la gratuité de la location des salles municipales peut être accordée, entre le 15 avril et le 15 octobre, comme suit :

Aux associations

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier.
- CMA/ Foyer de l'Amitié/ Galerie d'exposition/ Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum

Aux organisations syndicales, aux associations/partis politiques

- CMA/ Foyer de l'Amitié/ Galerie d'exposition/ Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions et des événements d'utilité publique.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Bergerie ou Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Autres salles → Pour leurs réunions et leurs ateliers

Aux établissements scolaires faisant partie du dispositif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma »

- 1 fois par an maximum

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Une salle (sauf la Bergerie), 1 fois par an maximum pour :

- Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l' élu,
- Son départ à la retraite,
- Son mariage,
- Le mariage de ses enfants (filiation directe)
- Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
- L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Aux candidats pendant les campagnes électorales

La gratuité de la location de la salle Dulcie September et de la salle du CMA Louis Aragon sera accordée aux candidats pendant les campagnes électorales, à raison d'une fois par salle et par période de campagne électorale.

ARTICLE 7 : Dit que la gratuité est appliquée pour les activités régulières des associations sous réserve de conventionnement avec la Ville.

ARTICLE 8 : Décide qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux. Dans le cas où il serait constaté un défaut de nettoyage, les tarifs seront appliqués comme suit :

TARIF HORAIRE	198,00€
---------------	---------

ARTICLE 9 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Délibération 48. Subvention en nature justement à l'association du Club de l'Amitié puisque pour se conformer aux tarifs que nous venons de voter, la location de la salle ici même pour le Club de l'Amitié pour leur repas de fin d'année, leur repas de Noël, si on suit strictement la délibération, on est sur une facturation payante et plutôt que de verser une subvention à l'association pour qu'elle puisse payer la tarification, on trouve que ça fait beaucoup d'écritures comptables et donc nous accordons la gratuité, avec une subvention du coup en nature, c'est une manière pour nous de reconnaître le rôle social et l'importance en termes de cohésion, en termes d'animation locale, du travail qui est fait par le club de l'amitié. Cette délibération est la mise à disposition gratuite de la salle en tant qu'avantage en nature pour leur repas de Noël 2025.

2025/JUIN/17

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

L'association "Club de l'Amitié" a sollicité une subvention de 950 € afin de couvrir les frais de location de la salle Dulcie September pour l'organisation de son repas de Noël 2025.

Conformément à la demande de l'association et dans un souci de simplification des écritures comptables, il est proposé d'attribuer une subvention en nature à l'association "Club de l'Amitié". Cette subvention prendrait la forme de la mise à disposition gratuite de la salle Dulcie September pour l'organisation du repas de fin d'année, évitant ainsi un transfert de fonds qui serait ensuite refacturé à l'association pour la location de la salle.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

Cette approche permet de répondre favorablement à la demande de l'association tout en optimisant la gestion administrative et financière pour les deux parties. La valeur estimée de cette mise à disposition correspond au montant de la location habituellement pratiqué pour la salle Dulcie September, soit 950 €.

Dans ce contexte, il est proposé, au Conseil Municipal :

- De décider l'attribution d'une subvention en nature à l'association "Club de l'Amitié" correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle Dulcie September pour l'organisation de son repas de Noël 2025, à la date et aux conditions convenues avec les services municipaux,
- De préciser que la valeur estimée de cette subvention en nature est fixée à neuf cent cinquante euros (950 €),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- De dire que cette disposition sera inscrite au budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

Madame le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?*

Madame LAGOUTTE : *Oui, alors nous serions d'accord pour la voter, mais il faudrait revoir le tarif parce qu'en fait il ne correspond pas.*

Madame le Maire : *Oui, je sais.*

Madame LAGOUTTE : *Le coût réel pour l'association, c'est pour la salle Dulcie, 650 pour le week-end, plus le forfait chauffage de 300, ça ferait 950. On enlèverait le forfait ménage, du coup, puisque vous êtes revenu sur l'ancien tarif donc ça ferait 950. C'est ce montant-là qu'il faut indiquer, si vous en êtes d'accord ?*

Madame le Maire : *C'est ça. C'est exactement cela. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous remercie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?*

Madame LAGOUTTE : *Avec la modification ?*

Madame le Maire : *Oui, on ajuste évidemment. Je vous remercie.*

2025/JUIN/48

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 concernant les subventions en nature,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association "Club de l'Amitié", dont le siège social est situé 13 boulevard Pompidou à Nangis (77370), représentée par sa Présidente Madame Monique DEVILAINE, sollicitant une aide pour la location de la salle Dulcie September pour l'organisation de son repas de fin d'année,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

CONSIDERANT l'opportunité et la cohérence de l'attribution d'une subvention en nature sous forme de mise à disposition gratuite de la salle Dulcie September, afin d'éviter des jeux d'écritures comptables,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 24 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide l'attribution d'une subvention en nature à l'association "Club de l'Amitié" correspondant à la mise à disposition gratuite de la salle Dulcie September pour l'organisation de son repas de Noël 2025, à la date et aux conditions convenues avec les services municipaux.

ARTICLE 2 : Précise que la valeur estimée de cette subvention en nature est fixée à neuf cent cinquante euros (950 €).

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Dit que cette disposition sera inscrite au budget de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : La suivante, c'est pour Madame LION. Délibération 48 pour l'espace numérique de travail.

2025/JUIN/18

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

Le groupement de commandes est un dispositif juridique et organisationnel qui permet à plusieurs acheteurs (collectivités territoriales, établissements publics, ...) de se regrouper pour passer ensemble un ou plusieurs marchés publics.

L'objectif principal est de mutualiser les besoins et les moyens afin d'optimiser les achats, de réaliser des économies d'échelle, de simplifier les procédures pour les acheteurs et d'attirer un plus grand nombre de candidats pour les marchés de plus grande envergure.

Dans ce cadre, la région académique d'Ile-de-France propose à la commune à une convention d'adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché public portant sur la fourniture, l'intégration, l'hébergement, la maintenance et l'évolution d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dénommé « ENT_ECOLE ».

Cette solution permet de proposer aux élèves, enseignants, parents et personnels administratifs un environnement numérique sécurisé facilitant les échanges, l'accès aux ressources pédagogiques et le suivi de la scolarité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Ce dispositif est spécifiquement conçu pour les écoles maternelles, primaires et élémentaires, qu'elles soient publiques ou privées sous contrat, relevant de l'Académie de Créteil.

Ce groupement de commandes est établi en conformité avec les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Il vise à mutualiser les besoins des différentes collectivités et établissements concernés, afin d'optimiser les conditions d'acquisition et de déploiement de cette solution numérique essentielle pour l'éducation.

La Région Académique d'Île-de-France a été désignée en qualité de coordonnateur de ce groupement. À ce titre, elle sera chargée de l'organisation et du suivi de la procédure de passation du marché public, ainsi que de la gestion administrative de la convention. Il convient de souligner que les missions du coordonnateur ne donneront lieu à aucune rémunération de la part des membres du groupement. La Région Académique prendra à sa charge les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant, y compris les frais de publicité, ainsi que le financement des plateformes nécessaires pour la formation et le pilotage de ses personnels.

Le marché public qui sera passé par le groupement portera sur la mise à disposition par un prestataire extérieur d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) complet. Cet ENT sera accessible non seulement aux élèves, mais également aux enseignants, aux parents ou responsables légaux des élèves, aux agents territoriaux travaillant au sein des écoles, et en partie aux représentants de notre collectivité et des services de l'Éducation Nationale.

Les prestations couvertes par le marché comprendront :

- La fourniture et l'intégration de la solution « ENT_ECOLE » elle-même,
- L'hébergement sécurisé du service,
- Le maintien en condition opérationnelle de fonctionnement, avec des taux de disponibilité garantis,
- L'évolution continue de la solution pour s'adapter aux besoins pédagogiques et technologiques,
- De manière optionnelle, l'articulation avec certaines briques du système d'information des membres du groupement.

La durée initiale du marché est fixée à douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il sera reconductible trois (3) fois, pour une durée maximale totale de quarante-huit (48) mois.

Chaque membre du groupement, rémunérera directement le titulaire du marché pour les prestations qu'il commandera et utilisera.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Nangis à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'Académie de Créteil,
- De dire que le marché portera sur la mise à disposition par un prestataire extérieur, d'un environnement numérique de travail destiné aux élèves, enseignants, parents ou responsables légaux, agents territoriaux travaillant dans l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'éducation nationale
- De préciser que la Région Académique d'Île-de-France est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et sera chargée d'exercer les missions prévues dans la convention, sans rémunération des membres du groupement,
- De dire que la durée du marché passé par le groupement est fixée à douze (12) mois à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois,

- De dire que le titulaire du marché sera rémunéré directement par chacun des membres du groupement pour les prestations qu'il commandera,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Région Académique d'Île-de-France et les autres membres du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant, telle que présentée et ci-annexée,
- De dire que les crédits correspondant au financement des prestations commandées par la commune seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Madame LION : *En annexe, vous avez la présentation du groupement de commandes. C'est la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail ENT, pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'Académie de Créteil.*

Madame le Maire : *Merci Madame LION. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Monsieur BILLOUT : *Ce n'est pas une question sur le groupement de commande, c'est une question sur l'usage de cet outil numérique qui fonctionne déjà dans les lycées et les collèges. Dans les collèges, il y a un appel d'ailleurs de la ministre de l'Éducation nationale pour essayer d'éviter trop d'usage des écrans pour les collégiens et là, on est en train de créer un outil pour les élèves des écoles. Autant l'ENT je le vois bien pour améliorer peut-être la relation entre les enseignants, les parents, les agents de la commune, pourquoi pas, mais alors l'ouvrir aux élèves, c'est l'école primaire et les maternelles. Ça veut dire qu'à partir du CP, on va habituer des gamins à regarder des écrans pour savoir... Je rappelle qu'il n'y a pas de devoir, officiellement à l'école élémentaire, c'est toujours interdit par les circulaires de l'éducation nationale. Quel en est l'objet ? Voilà, c'est juste un peu de perplexité sur « qu'est-ce qu'on veut faire de ce machin-là ? ».*

Madame le Maire : *Edith, tu complèteras autant que de besoin, mais la réalité dans nos écoles, c'est qu'en fait les outils, ils sont déjà utilisés. Ils ont commencé à être payés par les coopératives scolaires, c'est à l'initiative des enseignants. C'est à dire que clairement, du point de vue, j'allais dire philosophique, si ça ne tenait qu'à moi, il n'y en aurait pas du tout. Il y aurait un cahier de liaison avec des mots écrits à la main. Sauf que la réalité du terrain aujourd'hui, ce n'est pas ça. Les enseignants n'ont pas attendu les groupements de commandes pour nous demander des ENT, pour nous demander les cartables en ligne, etc... Il y a plein de logiciels, plein d'outils. Je rappelle qu'il y a un principe, qui est celui de la liberté pédagogique des enseignants. Que nous, notre boulot en tant que collectivité, c'est de mettre les moyens à disposition, parmi lesquels les livres, mais aussi les cahiers et ces outils-là. Il se trouve que les enseignants font le choix de privilégier cet outil de communication avec les familles, il ne nous appartient pas de juger ce choix. Il y a un groupement de commandes qui est proposé par l'éducation nationale. Nous, on y voit simplement l'opportunité de faire diminuer le coût pour la collectivité. Ça ne veut pas dire qu'on incite à le faire. Ça ne veut pas dire qu'on oblige ceux qui voudraient, les enseignants qui voudraient ne pas utiliser cet outil là à l'utiliser absolument pas. Notre souhait n'est pas du tout de pousser à un usage de ces outils, vous avez les mails dans tous les sens, les outils pour un enfant en primaire, pour un autre au collège, ce ne sont pas les mêmes. Parfois les outils entre leur version application téléphone, parce qu'on sait que c'est bien souvent sur les téléphones que c'est utilisé, et les versions « ordinateur », il n'y a pas les mêmes accessibilités. Là, on est uniquement sur une délibération purement budgétaire, j'allais dire fonctionnelle. Il y a un groupement de commande, on propose d'y adhérer. On avait déjà eu ces sujets de conversation à l'époque. Je me souviens, Monsieur DUROX était autour de la table quand on avait déjà répondu à un appel à projet pour des tablettes ou des ordinateurs dans les écoles. Nous, on ne fait que suivre les propositions qui émanent des enseignants. Si les enseignants voulaient qu'au contraire on parte sur un projet école 0% numérique, j'applaudirais des 2 mains et on rachèterait plein de bons manuels qui dureraient plusieurs années plutôt que d'avoir des livrets annuels. Sauf que la réalité ce n'est pas celle-là et que l'on respecte*

la liberté pédagogique des enseignants. Je soumetts au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2025/JUIN/49

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES SOUS CONTRAT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113.6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

VU le Code de l'éducation,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de Nangis de doter les écoles maternelles, primaires et élémentaires (publiques ou privées sous contrat) situées sur son territoire d'un Espace Numérique de Travail (ENT) moderne et performant,

CONSIDERANT la volonté de la commune de bénéficier des avantages liés à la mutualisation des achats et des compétences, en adhérant à un groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Région Académique d'Île-de-France a initié la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur des prestations d'intégration, d'hébergement, de mise en production, de reprise des données, de maintenance et d'évolution de la solution d'espace numérique de travail « ENT_ECOLE »,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Nangis à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'Académie de Créteil.

ARTICLE 2 : Dit que le marché portera sur la mise à disposition par un prestataire extérieur, d'un environnement numérique de travail destiné aux élèves, enseignants, parents ou responsables légaux, agents territoriaux travaillant dans l'école et, en partie, aux représentants de la collectivité locale et des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : Précise que la Région Académique d'Île-de-France est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et sera chargée d'exercer les missions prévues dans la convention, sans rémunération des membres du groupement.

ARTICLE 4 : Dit que la durée du marché passé par le groupement est fixée à douze (12) mois à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 5 : Dit que le titulaire du marché sera rémunéré directement par chacun des membres du groupement pour les prestations qu'il commandera.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

ARTICLE 6 : Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Région Académique d'Île-de-France et les autres membres du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant, telle que présentée et ci-annexée.

ARTICLE 7 : Dit que les crédits correspondant au financement des prestations commandées par la commune seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : On vous a mis une délibération sur table. Je vais laisser M. HAMELIN nous la présenter.

Monsieur HAMELIN : Je change de sujet, une demande d'attribution d'une subvention communale exceptionnelle au profit de l'association VALS Créations Sauvengards au titre de l'année 2025.

2025/JUIN/20

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VAL'S CREATIONS SAFEGUARDS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Créée en 2016, l'association « Val's créations Safeguards » a pour objet de récolter du matériel pour les animaux domestiques, apporter de l'aide à des organismes qui défendent les animaux, organiser des expositions diverses, des ateliers artisanaux et des actions de toutes sortes entrant dans l'objet de l'association.

L'association « Val's créations Safeguards » vit essentiellement des ventes d'articles fabriqués par les membres de l'association, de dons et de subventions et intervient dans la capture de chats errants adultes, les transporte chez le vétérinaire qui procède à la stérilisation et au tatouage des félins errants. Ils sont ensuite replacés dans leur environnement d'origine, et nourris par les bénévoles de ladite association.

Aussi, par courrier en date du 15 juin 2025, l'association « Val's créations Safeguards » qui intervient sur de nombreuses sollicitations au sein du territoire de la Brie Nangissienne, a demandé une subvention exceptionnelle de 800€ afin de couvrir en partie les frais engagés dans le cadre de cette campagne de stérilisation dont beaucoup de chats sont concernés à l'échelle du territoire communal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ (Huit cents euros) au profit de l'association « Val's Créations Safeguards », au titre de l'année 2025,
- De dire que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2025, en section de fonctionnement.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame LAGOUTTE : Oui, une petite question. C'est une nouvelle association, ça, sur Nangis ?

Monsieur HAMELIN : Non, elle a été créée en 2016, c'est une association dont le siège social est à Fontenailles et qui intervient sur Nangis depuis de nombreuses années.

Madame le Maire : Comme l'association des chats libres du canton de Mormant-Nangis sur Mormant. Son siège est à Mormant, mais ils interviennent à Nangis. Celle-ci, son siège est à Fontenailles, mais une très grosse partie de leur activité est à Nangis. On sait qu'on a un véritable fléau avec les chats libres sur différents secteurs. Donc l'enjeu c'est de capturer les animaux pour les opérer, les stériliser, prendre soin d'eux, particulièrement en ce moment avec les chaleurs, il y a des bénévoles qui viennent, qui leur apporte de l'eau, qui leur apportent de la nourriture, etc... Le but est de soutenir autant que possible les bénévoles. Les bénévoles font le choix de passer beaucoup de temps pour prendre soin de ces animaux qui n'ont plus de propriétaire mais ils n'ont pas à y mettre de leur poche. Là la subvention, c'est pour couvrir les dépenses d'urgence auxquelles ils ont dû faire face.

Madame LAGOUTTE : Oui, vous les avez soutenues, peut-être que vous ne vous en souviendrez pas, de combien l'autre association ? Parce que c'était à peu près le même montant ?

Madame le Maire : 1000 euros. On a reçu la présidente de l'association avant-hier et les services ont relevé le défi de pouvoir proposer une délibération sur table ce soir et de ne pas attendre le conseil municipal du mois de septembre. C'est pour ça que la délibération vous a été proposée sur table et qu'elle n'était pas dans l'envoi initial. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2025/JUIN/51

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VAL'S CREATIONS SAFEGUARDS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 juin 2025 l'association « Val's Créations Safeguards » a sollicité auprès de Madame le Maire, une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cents euros afin de couvrir en partie les frais de transport et de stérilisation de chats errants,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ (Huit Cents euros) au profit de l'association « Val's créations Safeguards », au titre de l'année 2025, afin de couvrir en partie les frais de transport et de stérilisation de chats errants sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Vous avez pour information, les décisions municipales de la n°134 à la 209.

2025/JUIN/19

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES N°2025/134 A N°2025/209

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	INTITULÉ DE L'ACTE
2025-134	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR 1 PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE AVEC GAUMONT
2025-135	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ LUMIPLAN
2025-136	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE MOUGEY A L'ASSOCIATION ESPERANCE SPORTIVE DE NANGIS DU 14 AU 18 AVRIL 2025 POUR LEUR STAGE
2025-137	SIGNATURE DU DEVIS DE LICENCE ANNUELLE JAMF SCHOOL PAR POSTE – TELEPHONE PORTABLE
2025-138	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA FARANDOLE – SOCIETE ARC 77 ANNULÉE
2025-139	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA FARANDOLE – SAS BATIPLUS CONTROLE ANNULÉE
2025-140	DESIGNATION DU CABINET D'HUISSIER LEXEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS
2025-141	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB – DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA FARANDOLE – SOCIETE DOMOBAT EXPERTISES ANNULÉE
2025-142	SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN N°22711 BARKENE SURETE
2025-143	SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN N°22713 BARKENE SURETE
2025-144	SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN N°22733 BARKENE SURETE
2025-145	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024630126 DU 13 OCTOBRE 2024
2025-146	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – JEUDI 15 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025-147	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – MERCREDI 25 JUIN 2025
2025-148	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR L'EVENEMENT FETES GAULOISES NANGIX – SAMEDI 17 MAI ET DIMANCHE 18 MAI 2025
2025-149	APPROBATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE TEBOUL DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A MONSIEUR LANSELLE 1ER ADJOINT AU MAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024
2025-150	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – DU VENDREDI 2 MAI AU DIMANCHE 4 MAI 2025
2025-151	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 24 AU DIMANCHE 25 MAI 2025
2025-152	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – LUNDI 12 MAI 2025
2025-153	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 9 AU DIMANCHE 11 MAI 2025
2025-154	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – MERCREDI 11 JUIN 2025
2025-155	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – DU DIMANCHE 20 AU LUNDI 21 JUILLET 2025
2025-156	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LA BERGERIE ET DE MATÉRIEL –LUNDI 2, MARDI 3 ET JEUDI 5 JUIN 2025
2025-157	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES – SELARL I.VAN ELSLANDE AVOCAT
2025-158	MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA SORTIE FAMILLE 28 OCTOBRE 2025 - DE NANGIS VERS LES ORMES SUR VOULZIE (77134)
2025-159	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET SOCIAL D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2025-160	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – MARDI 27 MAI 2025 - LYCEE HENRI BECQUEREL
2025-161	AVENANT N°7 A LA DECISION N°2014/SFJ/SC/NT/058 DU 16 OCTOBRE 2014 PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES “ESPACE CULTUREL” - AJOUT ENCAISSEMENT PAR INTERNET AVEC LE SITE MYBROCANTE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025-162	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 26 AU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025
2025-163	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 4 AU DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025
2025-164	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE COLLECTIF LE POINT ZERO POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « ELLE NE M'A RIEN DIT »
2025-165	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 18 AU DIMANCHE 20 JUILLET 2025
2025-166	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°1159
2025-167	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT n°1256
2025-168	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT n°1307
2025-169	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°14
2025-170	RENOUVELLEMENT CASE DE COLUMBARIUM DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°16
2025-171	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°207
2025-172	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°209
2025-173	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°227
2025-174	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°514
2025-175	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU COLUMBARIUM – CASE MODULEE- CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°82
2025-176	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT n°933
2025-177	AVENANT n° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 3 CFO CFA – SOCIETE CHASTRAGNAT

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025-178	AVENANT n° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 2 GROS OEUVRE – SOCIETE SAUSSINE GS
2025-179	AVENANT n° 2 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX – SOCIETE LORILLARD
2025-180	AVENANT n° 3 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX – SOCIETE LORILLARD
2025-181	AVENANT n° 3 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 4 CVC/PLOMBERIE – SOCIETE PSM
2025-182	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS DE L'ANS POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2025-183	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE d'EXPOSITION ET DE MATERIEL – DU LUNDI 30 JUIN AU LUNDI 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025 - EXPOSITION DE PEINTURES A L'HUILE
2025-184	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES DEFIBRILLATEURS - SOCIETE DEFIBTECH
2025-185	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RSMUN - 7701/7702/7703/7704 - PRESTATIONS D'ANALYSES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE V1.2 AVEC MERIEUX NUTRSCIENCES POUR UNE DUREE DE 4 ANS – 2025-2029
2025-186	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR QUATRE PROJECTIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES AVEC SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE
2025-187	SIGNATURE PRESTATION DE SERVICE DEVIS n°DV0695881-1-PARAMETRAGE ATAL/BLGF - BERGER LEVRAULT
2025-188	SIGNATURE PRESTATION DE SERVICE DEVIS N°DV0695877-1-MIGRATION E-ATAL INTERFACE GRC NEOCITY - BERGER LEVRAULT
2025-189	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 4 AU 22 JUIN 2025 POUR UNE EXPOSITION
2025-190	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » ET LA SALLE "CENTRE D'ACTIVITÉ COMMUNAL LOUIS ARAGON" – VENDREDI 30 MAI 2025 ET VENDREDI 6 JUIN 2025 POUR L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION DES ENTRAINEURS ET UNE REUNION POUR L'ORGANISATION DE L'ANNEE PROCHAINE
2025-191	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS ET SON ENSEMBLE MUSICAL « EUTERPE » POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
2025-192	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE NANGIS AU PROFIT DU LYCEE HENRI BECQUEREL

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025-193	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT n°1144 ET CHANGEMENT DE DESTINATION
2025-194	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RECONDUCTION D'ABONNEMENT DOCAPOST – FAST-ACTES
2025-195	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2025-196	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS LOGILIBRES OPEDEMANDES
2025-197	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION MUSULMANE DE NANGIS LE 6 ET 7 JUIN 2025
2025-198	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE NANGIS AU SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE – JUIN 2025 – PROJET FEDERATEUR
2025-199	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TEN'DANCE POUR LEUR GALA DE FIN D'ANNEE LE 7 ET 8 JUIN 2025
2025-200	SIGNATURE CONTRAT DE SERVICE N° 01.01.2011-NANGIS ATAL- BERGER LEVRAULT
2025-201	LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 59 PLACES PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES - TRANSPORT DE LA MATERNELLE NOAS VERS LE RESTAURANT MUNICIPAL COUR EMILE ZOLA
2025-202	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 30 AU DIMANCHE 31 AOUT 2025
2025-203	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC MATRIOSHKA PRODUCTIONS POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE »
2025-204	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC MATRIOSHKA PRODUCTIONS POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « CHANGER L'EAU DES FLEURS »
2025-205	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT n°686
2025-206	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE MODULE E-CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°84
2025-207	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » -EMBLACEMENT N°22

2025-208	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°1161
2025-209	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 27 AU SAMEDI 28 JUIN 2025

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame GALLOCHER.

Madame GALLOCHER : Vous avez pris le 16 mai sous les numéros 177 à 181, 5 décisions relatives à des avenants aux divers lots composant le marché de travaux de restructuration et rénovation du centre de loisirs La Jouerie. Ces suppléments de coûts représentent un total de 350 000€ HT soit 420 000€ TTC. Le lot 3 bénéficie de tant d'avenants que le marché de base.

Madame le Maire : Excusez-moi, est-ce que vous pouvez me redonner le numéro s'il vous plaît ?

Madame GALLOCHER : Pardon, c'est de 177 à 181.

Madame le Maire : Je vous remercie.

Madame GALLOCHER : Le lot 3 bénéficie de tant d'avenants que le marché de base augmente de plus de 58%. L'enveloppe budgétaire 2023 a été abondée de crédits supplémentaires pour 450 000€ au budget 2024 puis 702 000€ au budget 2025. Alors, allez-vous devoir réinjecter une enveloppe supplémentaire pour faire face à ces nouveaux dépassements ? Et pouvez-vous nous donner actuellement le coût de ces travaux sans oublier les bureaux d'études et les diagnostics divers qui se sont rajoutés depuis 2023 ? Merci.

Madame le Maire : Vous vous doutez bien que la réponse, on ne va pas vous l'apporter maintenant.

Madame GALLOCHER : Évidemment.

Madame le Maire : On a déjà parlé de la problématique de la Jouerie avec des travaux qui ont été rendus indispensables et qui, n'avaient pas été identifiés par les maîtres d'œuvre. Mais cela dit, quand on s'aperçoit qu'il y a des trous dans la toiture, il faut bien réparer la toiture. Quand on voit qu'il y a des choses qui n'ont pas été prévues, il faut bien le faire. On est les premiers à le regretter. Le coût global, ça a déjà été demandé. Il y a encore des choses, le coût de la toiture encore, la dernière surprise. Le marché est en consultation. Dès qu'on aura la totalité des éléments, bien sûr, on vous les communiquera.

Madame GALLOCHER : Pour aller au plus simple, il y a peut-être déjà eu des acomptes de subventions qui ont été sollicités et obtenus ? Auquel cas il y a des états de mandatement qui ont été faits pour pouvoir demander des acomptes. Vous pouvez nous fournir simplement des états de mandatement. Ça nous donnera déjà un chiffre.

Madame le Maire : L'état de mandatement ne donne qu'une partie de la phase 1. Ce n'est pas révélateur de toute façon de tout le montant. Mais oui, on vous le communiquera. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

2025/JUIN/50

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES N°2025/134 A N°2025/209

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ (27 voix POUR)**

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMERO	INTITULÉ DE L'ACTE
2025-134	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR 1 PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE AVEC GAUMONT
2025-135	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ LUMIPLAN
2025-136	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE MOUGEY A L'ASSOCIATION ESPERANCE SPORTIVE DE NANGIS DU 14 AU 18 AVRIL 2025 POUR LEUR STAGE
2025-137	SIGNATURE DU DEVIS DE LICENCE ANNUELLE JAMF SCHOOL PAR POSTE – TELEPHONE PORTABLE
2025-138	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA FARANDOLE – SOCIETE ARC 77 ANNULÉE
2025-139	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA FARANDOLE – SAS BATIPLUS CONTROLE ANNULÉE
2025-140	DESIGNATION DU CABINET D'HUISSIER LEXEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS
2025-141	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB – DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA FARANDOLE – SOCIETE DOMOBAT EXPERTISES ANNULÉE
2025-142	SIGNATURE CONTRAT D'NENTRETIEN N°22711 BARKENE SURETE
2025-143	SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN N°22713 BARKENE SURETE
2025-144	SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN N°22733 BARKENE SURETE
2025-145	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024630126 DU 13 OCTOBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025-146	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – JEUDI 15 MAI 2025
2025-147	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – MERCREDI 25 JUIN 2025
2025-148	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR L'EVENEMENT FETES GAULOISES NANGIX – SAMEDI 17 MAI ET DIMANCHE 18 MAI 2025
2025-149	APPROBATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE TEBOUL DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A MONSIEUR LANSSELLE 1ER ADJOINT AU MAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024
2025-150	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – DU VENDREDI 2 MAI AU DIMANCHE 4 MAI 2025
2025-151	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 24 AU DIMANCHE 25 MAI 2025
2025-152	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – LUNDI 12 MAI 2025
2025-153	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 9 AU DIMANCHE 11 MAI 2025
2025-154	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – MERCREDI 11 JUIN 2025
2025-155	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – DU DIMANCHE 20 AU LUNDI 21 JUILLET 2025
2025-156	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LA BERGERIE ET DE MATÉRIEL – LUNDI 2, MARDI 3 ET JEUDI 5 JUIN 2025
2025-157	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES – SELARL I.VAN ELSLANDE AVOCAT
2025-158	MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA SORTIE FAMILLE 28 OCTOBRE 2025 - DE NANGIS VERS LES ORMES SUR VOULZIE (77134)
2025-159	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET SOCIAL D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2025-160	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – MARDI 27 MAI 2025 - LYCEE HENRI BECQUEREL

2025-161	AVENANT N°7 A LA DECISION N°2014/SFJ/SC/NT/058 DU 16 OCTOBRE 2014 PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ESPACE CULTUREL" - AJOUT ENCAISSEMENT PAR INTERNET AVEC LE SITE MYBROCANTE
2025-162	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 26 AU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025
2025-163	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 4 AU DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025
2025-164	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE COLLECTIF LE POINT ZERO POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « ELLE NE M'A RIEN DIT »
2025-165	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 18 AU DIMANCHE 20 JUILLET 2025
2025-166	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°1159
2025-167	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT n°1256
2025-168	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT n°1307
2025-169	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°14
2025-170	RENOUVELLEMENT CASE DE COLUMBARIUM DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°16
2025-171	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°207
2025-172	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°209
2025-173	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°227
2025-174	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°514
2025-175	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU COLUMBARIUM – CASE MODULEE- CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°82

2025-176	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT n°933
2025-177	AVENANT n° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 3 CFO CFA – SOCIETE CHASTRAGNAT
2025-178	AVENANT n° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 2 GROS OEUVRE – SOCIETE SAUSSINE GS
2025-179	AVENANT n° 2 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX – SOCIETE LORILLARD
2025-180	AVENANT n° 3 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX – SOCIETE LORILLARD
2025-181	AVENANT n° 3 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 4 CVC/PLOMBERIE – SOCIETE PSM
2025-182	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS DE L'ANS POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2025-183	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE d'EXPOSITION ET DE MATERIEL – DU LUNDI 30 JUIN AU LUNDI 1 ^{er} SEPTEMBRE 2025 - EXPOSITION DE PEINTURES A L'HUILE
2025-184	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES DEFIBRILLATEURS - SOCIETE DEFIBTECH
2025-185	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RSMUN - 7701/7702/7703/7704 - PRESTATIONS D'ANALYSES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE V1.2 AVEC MERIEUX NUTRISCIENCES POUR UNE DUREE DE 4 ANS – 2025-2029
2025-186	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR QUATRE PROJECTIONS PUBLIQUES NON COMMERCIALES AVEC SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE
2025-187	SIGNATURE PRESTATION DE SERVICE DEVIS n°DV0695881-1-PARAMETRAGE ATAL/BLGF - BERGER LEVRAULT
2025-188	SIGNATURE PRESTATION DE SERVICE DEVIS N°DV0695877-1-MIGRATION E-ATAL INTERFACE GRC NEOCITY - BERGER LEVRAULT
2025-189	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE DES EXPOSITIONS AU BÉNÉFICE DE L'APAN DU 4 AU 22 JUIN 2025 POUR UNE EXPOSITION
2025-190	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » ET LA SALLE "CENTRE D'ACTIVITÉ COMMUNAL LOUIS ARAGON" – VENDREDI 30 MAI 2025 ET VENDREDI 6 JUIN 2025 POUR L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE NANGIS POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION DES ENTRAINEURS ET UNE REUNION POUR L'ORGANISATION DE L'ANNEE PROCHAINE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

2025-191	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS ET SON ENSEMBLE MUSICAL « EUTERPE » POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT
2025-192	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE NANGIS AU PROFIT DU LYCEE HENRI BECQUEREL
2025-193	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT n°1144 ET CHANGEMENT DE DESTINATION
2025-194	SIGNATURE D'UN CONTRAT DU RECONDUCTION D'ABONNEMENT DOCAPOST – FAST-ACTES
2025-195	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2025-196	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS LOGILIBRES OPEDEMANDES
2025-197	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION MUSULMANE DE NANGIS LE 6 ET 7 JUIN 2025
2025-198	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES STRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE DE NANGIS AU SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE – JUIN 2025 – PROJET FEDERATEUR
2025-199	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION TEN'DANCE POUR LEUR GALA DE FIN D'ANNEE LE 7 ET 8 JUIN 2025
2025-200	SIGNATURE CONTRAT DE SERVICE N° 01.01.2011-NANGIS ATAL- BERGER LEVRAULT
2025-201	LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 59 PLACES PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES - TRANSPORT DE LA MATERNELLE NOAS VERS LE RESTAURANT MUNICIPAL COUR EMILE ZOLA
2025-202	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU SAMEDI 30 AU DIMANCHE 31 AOUT 2025
2025-203	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC MATRIOSHKA PRODUCTIONS POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « LA DISPARITION DE JOSEF MENGELE »
2025-204	APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC MATRIOSHKA PRODUCTIONS POUR LA REPRESENTATION DE LA PIECE DE THEATRE « CHANGER L'EAU DES FLEURS »
2025-205	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT n°686

2025-206	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE MODULE E-CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°84
2025-207	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » -EMPLACEMENT N°22
2025-208	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT n°1161
2025-209	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – DU VENDREDI 27 AU SAMEDI 28 JUIN 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : *On a ensuite deux informations.*

Mise à disposition du personnel communal

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale est informée préalablement des mises ou renouvellements de mises à disposition du personnel communal.

A ce titre et pour l'année 2025, est mis à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Transport d'Eau Potable de Nangis :

- Renouvellement de la mise à disposition à compter du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 :
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 12 heures.

Madame le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, il n'y a pas de questions c'est une information. Deuxième information que je voulais partager avec vous, le Conseil régional réuni en commission permanente la semaine passée a voté pour près d'un million d'euros de subventions à la ville de Nangis, 155 000€ au titre de la rénovation de l'école du château, ce qui fait qu'aujourd'hui le projet, on est à quasiment 60% de subventions cumulées. Et les deux autres délibérations qui nous concernent, on est sur deux montants, l'un à 400 000, l'autre à 350 000€ de subventions pour la rénovation de la halle des sports. Ce sont des subventions votées au conseil régional. Nous allons donc pouvoir passer aux questions orales. Madame LAGOUTTE.*

Madame LAGOUTTE : *Madame la Maire, nous souhaitons vous interpeller aujourd'hui au sujet des fermetures de classes annoncées sur notre commune, sujet qui inquiète fortement de nombreux parents et enseignants. Ces deux dernières semaines, des mobilisations ont eu lieu devant trois établissements : l'école maternelle Noas, l'école élémentaire du Château, et l'école des Roches – cette dernière ayant heureusement vu la mesure de fermeture levée. Nous saluons la mobilisation des parents d'élèves et des équipes éducatives, et nous les soutenons pleinement, comme nous l'avons toujours fait. Pourtant, le 7 février dernier, lorsque nous vous avons alertée sur ce risque, vous nous aviez répondu qu'il ne fallait pas « faire peur sans fondement » et que s'il y avait eu de « vraies menaces », l'Inspectrice d'Académie vous aurait téléphoné. Force est de constater qu'aujourd'hui, ces menaces que vous jugiez fantaisistes hier, sont bien réelles. Jamais notre commune n'avait connu autant d'annonces de fermetures en si peu de temps. Certes, ces décisions ne relèvent pas directement de la municipalité. Mais en tant que maire de Nangis et conseillère départementale, vous aviez – et vous avez toujours – un rôle à jouer pour faire entendre la voix de notre commune, pour défendre l'école*

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

publique à laquelle nous sommes tous attachés je pense. Dans votre éditorial d'octobre/novembre 2024, vous écriviez vouloir « donner les meilleures chances d'avenir à notre jeunesse ». Alors, Madame la Maire, nous vous prenons au mot : Comment comptez-vous aider à la mobilisation des parents d'élèves et des enseignants pour éviter ces fermetures ? Je vous remercie.

Madame LION : Madame LAGOUTTE, j'ai eu une lecture attentive à votre lettre. Alors sachez qu'à aucun moment nous n'avons minimisé le problème. Mais je voudrais aussi vous parler effectivement des parents d'élèves et des enseignants. Je voudrais saluer ici le travail des agents du service éducation et de son directeur. Pourquoi ? Parce qu'ils ont œuvré et face à la décision de l'Académie pour ces fermetures, ils ont travaillé sur les effectifs et ils ont travaillé aussi par la remontée des effectifs de façon régulière. Régulière et appuyée, c'est-à-dire avec des données sur des IPS, sur des Indicateurs de Position Sociale selon les écoles, le nombre de dossiers MDPH, la problématique des enfants allophones qui doivent être accompagnés par l'UPAA, les enfants à besoins particuliers et nous n'oublierons pas le sujet des AESH qui sont de plus en plus mutualisés ou déplacés, et peut-être qu'on aura aussi des réductions d'interventions, on ne sait pas. Les AESH, c'est une problématique aussi de recrutement et de reconnaissance de salaire. Si vous parlez aussi des représentants de parents d'élèves, sachez que j'ai été interpellée et je les ai écoutés afin que ces représentants de parents d'élèves soient écoutés, je leur ai conseillé de prendre rendez-vous auprès de l'IEL et je peux les accompagner. Sachez aussi que j'ai régulièrement des entretiens avec Madame l'inspectrice de circonscription. Je salue l'engagement des représentants auprès des enseignants dans les écoles, de leur participation active pour certains et c'est essentiel effectivement pour certains projets. Il y a eu des blocages de portes pour les écoles élémentaires, Château, Noas maternelle et Les Roches. Comme vous l'aviez précisé, sur l'école des Roches, nous avons une levée. Sur l'école MaternelleNoas et élémentaire Château, quand nous avons été prévenus, nous avons assuré la sécurité de l'espace public, en l'occurrence des représentants des parents d'élèves, parce que vous le savez des fois, certains parents n'ont pas pris conscience de l'importance de ces actions, mais aussi des enfants, parce que les enfants, quand la porte de l'école est bloquée ils ont vite l'intention d'aller dans un autre espace. Nous avons mobilisé la police municipale par trois agents. Il faut préciser qu'il s'agit de trois phases : il y a un constat en phase 1. En phase 2, il y a eu la levée, puisqu'il y a eu contestation. Mais aussi, vous le savez, en phase 3, il y aura un comptage en rentrée, et vous savez que pendant le temps des vacances scolaires, il y a aussi des déplacements de familles, des déménagements, des arrivées, et ça, le service éducation en fera mention et remontée. Alors en phase 3, il peut arriver, nous avons eu l'expérience malheureusement sur une école maternelle Château d'une ouverture le lundi et d'une fermeture le jeudi. Est-ce que vous voulez ajouter d'autre chose Madame la Maire ?

Madame le Maire : Je voulais juste rajouter quelques petites choses. Tu as fait la différence, on parle bien d'inspectrice de circonscription, et pas d'inspectrice d'académie. Les inquiétudes exprimées par les parents d'élèves et les enseignants tu l'as dit, entre la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans qui cas à changé la donne, les enfants en situation de handicap, etc... Maintenant, il faut aussi un discours de lucidité vis-à-vis de tout le monde. Sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, ce sont quand même 207 fermetures de classes qui sont annoncées, donc on a commencé à aborder le sujet tout à l'heure sur un phénomène à l'échelle du département et même au-delà puisque c'est la même situation en région parisienne. On n'est pas sur : « que se passe-t-il à Nangis on ferme des classes ? » Non, sur la Seine et Marne, ce sont 207 classes qui sont fermées. Je ne voudrais pas non plus qu'on fasse croire aux parents que parce qu'on va se mobiliser, faire des banderoles et bloquer l'école, c'est ça qui va permettre d'ouvrir une classe. Ce n'est pas vrai. Le travail qui a été fait par Edith, par les agents du service, tu l'as dit, c'est d'abord un travail de fiabilité des éléments qui sont remontés à l'inspection, vérifier les chiffres, récupérer par tous les moyens les tableaux de l'éducation nationale sur lesquels elle travaille, dans ses conditions de travail, dans ses groupes de travail, les GT, comme ils appellent ça, les récupérer par nos réseaux, s'apercevoir que leurs chiffres ne sont pas bons. Faire remonter les chiffres que nous connaissons pour les communiquer aux organisations qui siègent dans ces instances et pouvoir discuter sur de vrais chiffres. On a réussi effectivement à l'école des Roches à obtenir la

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

suspension du projet de fermeture de classe, à la fois parce qu'il y a eu une mobilisation des parents, aussi parce que ça aide, la DASEN et étant prof d'EPS, j'étais en lien direct avec elle mais je ne lui disais pas simplement l'école était fermée. Je lui disais il y a plus d'enfants qu'à la rentrée dernière où il y avait eu une ouverture de classe. J'essayais d'avoir des arguments factuels et qui permettaient de défendre la situation de l'école vis-à-vis des autres établissements et pour ne pas se mentir, la situation est provisoire. C'est-à-dire que comme tu l'as dit, il y a des déménagements qui vont être qui risquent d'intervenir dans l'été. La situation, vous la connaissez parfaitement. Le personnel de l'inspection de circonscription sera là le jour de la rentrée pour compter les enfants. Ça, c'est la réalité du fonctionnement de l'éducation nationale. On peut s'en désoler, on peut rêver d'avoir des classes à moins de 20 dans toutes les écoles. De toute façon, on n'aurait pas assez d'enseignants à mettre face aux enfants. Parce qu'on a aussi un problème de pénurie. Aujourd'hui, l'éducation nationale, elle gère la pénurie. C'est la réalité et c'est le discours de vérité qu'on essaie de tenir. Je voudrais juste rajouter la notion de responsabilité qu'on a tous, parce qu'on est tous attachés à l'école. Ça veut dire que si les uns ou les autres, vous avez connaissance de gens qui vont venir s'installer pendant l'été à Nangis ou qui vont venir s'installer à l'automne, ne pas hésiter à leur demander s'ils ont bien fait les préinscriptions auprès de notre service « Éducation » quand des gens achètent, il y a automatiquement un courrier de l'urbanisme qui est envoyé pour leur rappeler justement l'importance de se signaler auprès du service « Éducation », tous autour de cette table et dans la salle, n'hésitez pas à relayer dès qu'il y a des nouveaux arrivés pour faire passer le message, parce que le pire ce serait d'avoir une fermeture en septembre et puis d'avoir de nouvelles inscriptions à engranger fin septembre, début octobre. On est bien conscient de tout ça. On fait le maximum. J'ai été touchée aussi, quand je suis allée à l'école du château, il y a un petit garçon, il devait être à peine en CP, il m'a interpellée, il était assis à l'intérieur. Il m'a dit « mais c'est vrai, elle est en danger mon école ? » il était sincèrement inquiet le gamin, parce qu'il avait vu les panneaux, il avait vu tout ça, il ne comprenait pas bien. Donc, attention aussi, prenons le temps d'expliquer les choses, sur le groupe scolaire des Roches si la fermeture était maintenue, enfin les chiffres tels qui étaient prévus, on était à 26,6 par classe, entre 26 et 27 par classe. Grâce à la suspension de la fermeture, on descend à 23,6. Oui, 26 c'est trop, c'est toujours trop face aux difficultés, face aux problématiques éducatives, face aux comportements des parents aussi qu'ont les enseignants à gérer, y compris à la sortie de l'école, etc... c'est tout ça qui est à gérer. On n'est pas sur des chiffres de 28 ou 30 par classe. Sur la maternelle Noas, la moyenne, la prévision, si la classe n'avait pas été fermée, ça aurait été 19 par classe. On comprend bien que c'est aussi difficile face à la réalité des postes budgétaires à l'éducation nationale des enseignants qui sont formés et capables de prendre en charge les classes. Oui le poste il est supprimé et donc on sera à 23,7 enfants par classe. Pour ce qui est de l'élémentaire Château, on sera à 26 par classe. S'il y avait eu le maintien de la classe, on aurait été à moins de 23. Évidemment, c'est plus confortable d'être à 22/23 que d'être à 26, mais ça me semble quand même important de situer les chiffres par rapport à la réalité aussi des classes que les uns et les autres, on a peut-être connu les effectifs même si on est bien d'accord, les problématiques d'il y a 20 ans ne sont pas les mêmes que les problématiques d'aujourd'hui. Je pense qu'il faut avoir un discours aussi mesuré et raisonnable par rapport aux enfants. Je vous assure ce petit gamin, il m'a touché parce qu'il était vraiment inquiet, il se demandait ce qui allait se passer à son école. Oui on peut lui dire qu'il y aura 2 ou 3 enfants en plus dans ta classe.

Madame LAGOUTTE : Je pense qu'il vaut mieux lui dire qu'on va se battre pour qu'il y ait moins d'enfants dans ta classe pour avoir un meilleur.

Madame le Maire : Mais là il avait peur, il croyait que l'école allait s'effondrer sur lui.

Madame LAGOUTTE : On peut lui expliquer que non et que les parents se battent pour lui, pour son avenir.

Madame le Maire : Non mais oui mais je lui ai expliqué qu'il risquait d'être 3 de plus dans la classe, un discours de vérité tout simplement.

Madame LAGOUTTE : Surtout que Madame LION l'a bien précisé. C'est vrai qu'il y a aussi la problématique handicap, la problématique accompagnement et on n'a pas besoin de classe à plus de 25, c'est difficile.

Madame le Maire : Mais on est d'accord. Notre boulot, nous en tant qu'élus, vous l'avez dit, ce n'est pas nous qui décidons les fermetures. Notre boulot c'est de présenter un maximum d'arguments pour que quitte à ce que ça ferme, ça ferme plutôt ailleurs qu'à Nangis. Soyez assurés que ce boulot, il est fait avec les chiffres vérifiés en permanence, remontés systématiquement pour que les décisions de l'éducation nationale soient prises sur la base de chiffres les plus vérifiés possibles. Question suivante.

Madame LAGOUTTE : Madame la Maire, lors d'un précédent conseil municipal, nous vous avons interrogée concernant l'octroi de la protection fonctionnelle à votre ancien premier adjoint. Nous vous avons alors demandé les raisons précises pour lesquelles cette protection avait été sollicitée, afin de vérifier que les préjudices invoqués relevaient bien de l'exercice de ses fonctions électives, comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales. À ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de votre part. Nous avons toutefois pris connaissance de votre décision municipale n°2025/149, ayant pour objet l'approbation d'une convention d'honoraires avec Maître Teboul, conclue dans le cadre de cette protection fonctionnelle. Dans un souci de transparence envers les élus et les contribuables, nous vous demandons aujourd'hui : Des factures sont-elles déjà réglées par la municipalité dans le cadre de cette protection fonctionnelle ? Si oui, pour quels montants précisément ? Quels sont les préjudices invoqués, et en quoi relèvent-ils strictement de l'exercice de ses fonctions ? Combien d'heures de travail juridique sont couvertes par cette convention ? Nous souhaitons, par ces questions, nous assurer que la protection fonctionnelle est bien utilisée dans le strict respect de la loi, et qu'elle ne couvre en aucun cas des démarches relevant de la sphère privée ou de conflits personnels. Merci.

Madame le Maire : Je tiens à rappeler que cette question a déjà fait l'objet d'éclaircissements antérieurs, tant en séance que par les décisions municipales qui ont pu vous être communiquées. Visiblement je comprends qu'il est utile d'en repréciser les fondements juridiques et les contours administratifs. La protection fonctionnelle relève d'une procédure encadrée par l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que tout élu local bénéficie de plein droit de la protection de la collectivité lorsqu'il fait l'objet de poursuites ou d'attaques en lien avec l'exercice de ses fonctions. Contrairement à ce qui est parfois supposé, le maire ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation sur l'opportunité d'accorder cette protection. Dès lors qu'une demande formelle est formulée par l'élus concerné, une procédure de "marche en avant" s'engage automatiquement. Dans un délai de cinq jours francs, trois formalités doivent être accomplies : la transmission de la demande au préfet, l'information de l'ensemble des conseillers municipaux et la mention en séance du conseil municipal la plus proche. L'ensemble de ces obligations a été rigoureusement respecté. Ces formalités ont été accomplies au 19 décembre 2024, date à laquelle la protection fonctionnelle fut donc accordée de plein droit, conformément à la loi à Monsieur LANSELLE. Il revient ensuite au conseil municipal, dans un délai de quatre mois, d'examiner s'il y a lieu de retirer cette protection, s'il estime que les conditions légales ne sont pas réunies. Aucune demande de retrait n'a été formulée à ce jour par un membre de l'assemblée. Sur le fond, cette protection concerne une plainte pour diffamation publique déposée par l'avocat de Monsieur LANSELLE, alors premier adjoint, à la suite de propos relayés sur plusieurs pages Facebook, venant mettre en cause sa probité dans l'exercice de ses fonctions. Il s'agit donc clairement d'une atteinte dirigée contre lui en raison de ses responsabilités publiques, et non d'un contentieux d'ordre privé. Une convention d'honoraires a été établie avec Maître Teboul, avocat au barreau de Paris, sur la base d'un tarif horaire de 200€ hors taxes. À ce jour, une première facture de 2 000€ a été réglée, correspondant aux frais liés au dépôt de plainte, ainsi que 550€ pour les actes d'huissier. Le suivi de l'intervention se poursuit de manière régulière. Je rappelle que l'arrêté ministériel censé fixer les plafonds de remboursement n'a jamais été publié, ce qui empêche toute régulation normative stricte. Néanmoins, la commune a pris ses responsabilités en fixant des garanties de prise en charge conformes

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-52-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

aux barèmes pratiqués par les assureurs dans ce type de contentieux. Enfin, je souligne que ce dossier est désormais couvert par le secret de l'instruction, la plainte ayant été déposée et la procédure engagée. Aucun détail supplémentaire ne saurait donc être rendu public sans méconnaître ce principe fondamental de notre droit. Protéger un élu diffamé dans l'exercice de son mandat n'est pas un acte de faveur, ni une décision partisane. C'est une exigence légale, une responsabilité que nous assumons dans le respect des textes, de la jurisprudence et de l'intérêt général.

Ce conseil municipal est donc terminé, quelques rappels, en ce moment vous avez une exposition à voir en galerie d'exposition, samedi prochain vous avez le concert de Johnny Rock dans le parc, le 5 juillet il y aura l'ouverture de Festiv'été puis les Zest'ivales, des animations autour du 14 juillet.

Bonne soirée à tous, merci beaucoup et il y a le verre de l'amitié à partager pour vous remercier de votre patience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER